

GAZETTE DES TRIBUNAUX

ABONNEMENT:
PARIS ET LES DÉPARTEMENTS:
 Un an, 72 fr.
 Six mois, 36 fr. | Trois mois, 18 fr.
ÉTRANGER:
 Le port en sus, pour les pays sans échange postal.

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

BUREAUX:
 RUE HARLAY-DU-PALAIS, 2,
 au coin du quai de l'Horloge,
 à Paris.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

(Les lettres doivent être affranchies.)

Sommaire.

ACTES OFFICIELS. — Nominations judiciaires.
JUSTICE CRIMINELLE. — Cour d'assises d'Oran: Assassinat de l'agha Ben Abdallah, chef de tribu, de son secrétaire et du sieur Valette; dix-neuf accusés; parties civiles.
RÔLE DES ASSISES DE LA SEINE.
TIRAGE DU JURY.
CHRONIQUE.

ACTES OFFICIELS.

NOMINATIONS JUDICIAIRES.

Par décret impérial, en date du 16 août, sont nommés :

Procureur impérial près le Tribunal de première instance de Châteaugontier (Mayenne), M. Daguillon, substitut du procureur impérial près le siège du Mans, en remplacement de M. Thirouin, démissionnaire.
 Substitut du procureur impérial près le Tribunal de première instance du Mans (Sarthe), M. Corbin, substitut du procureur impérial près le siège de Saumur, en remplacement de M. Daguillon, qui est nommé procureur impérial.
 Substitut du procureur impérial près le Tribunal de première instance de Saumur (Maine-et-Loire), M. Despinay, substitut du procureur impérial près le siège de Segré, en remplacement de M. Corbin, qui est nommé substitut du procureur impérial au Mans.
 Substitut du procureur impérial près le Tribunal de première instance de Segré (Maine-et-Loire), M. Richard-Villiers, juge suppléant chargé de l'instruction au siège de Beaupréau, en remplacement de M. Despinay, qui est nommé substitut du procureur impérial à Saumur.
 Juge au Tribunal de première instance de Lannion (Cotes-du-Nord), M. Ernoul de la Chenelière, juge suppléant au siège de Châteaubriant, en remplacement de M. Gouffès, qui a été nommé juge.

Voici l'état des services des magistrats compris au décret qui précède :

M. Daguillon, 1849, avocat, docteur en droit; — 2 juillet 1849, substitut à Mayenne; — 26 mai 1853, substitut au Mans.
 M. Corbin, 1853, avocat; — 20 juin 1853, substitut à Saumur.
 M. Despinay, 1853, avocat; — 26 mai 1853, substitut à Segré.
 M. Richard-Villiers, 1856, avocat; — 7 février 1856, juge suppléant à Beaupréau.
 M. Ernoul de la Chenelière, 40 octobre 1853, juge suppléant à Châteaubriant.

JUSTICE CRIMINELLE

COUR D'ASSISES D'ORAN.

(Rédaction particulière de la Gazette des Tribunaux.)
 Présidence de M. Imberdis, conseiller à la Cour impériale d'Alger.

Suite de l'audience du 7 août.

ASSASSINAT DE L'AGHA BEN-ABDALLAH, CHEF DE TRIBU, DE SON SECRÉTAIRE ET DU SIEUR VALETTE. — DIX-NEUF ACCUSÉS. — PARTIES CIVILES.

Nous avons publié, dans la Gazette des Tribunaux des 10 et 11 août, l'acte d'accusation dressé dans cette grave affaire. Dans notre dernier numéro, nous avons donné, en résumé, l'interrogatoire du capitaine Doineau. Nous avons ainsi placé successivement sous les yeux de nos lecteurs les charges de l'accusation et les explications du principal accusé. Nous reprenons aujourd'hui le compte-rendu détaillé de ces dramatiques débats.
 La fin de l'audience du 7 août a été consacrée à l'interrogatoire de l'accusé Ben Hadj.
 L'agha Ben Hadj est un très bel homme; ses traits réguliers, ses yeux noirs rappellent le type des anciens patriarches; la vivacité de son regard est tempérée par une grande douceur des gestes et de la voix.

INTERROGATOIRE DE L'ACCUSÉ MOHAMED BEN HADJ OULD KADDOUR OULED RAH, AGHA DES OULED RIAH, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR.

M. le président: Ben Hadj, lèvez-vous, écoutez les questions que nous allons vous faire par l'intermédiaire de l'interprète et répondez.
 D. Dans votre premier interrogatoire, vous avez nié toute participation au crime; depuis, vous avez fait les aveux les plus complets; persistez-vous dans ces aveux?
 L'accusé: d'une voix lente et douce, et élevant ses deux mains à la hauteur de ses épaules: J'ai la tête prise; je ne sais ce que j'ai dit; je ne sais si c'est le capitaine qui a tué Abdallah ou d'autres; j'étais malade d'esprit; je ne désire que la mort.
 D. Cependant, vous avez été très formel dans les déclarations que vous avez données. Réfléchissez, avant de prendre la résolution de nier ce que vous avez affirmé. Nous sommes assemblés ici pour juger les coupables; mais, pour trouver les coupables, il faut dire la vérité.
 R. Je ne sais rien, je ne puis rien dire; je ne désire que la mort.
 D. Il faut chasser ces idées de mort; avant de se présenter devant Dieu, il faut dire la vérité aux hommes. Est-il impossible de vous rappeler ce que vous avez dit. — R. Cela m'est impossible, je ne me rappelle rien; j'ai été bien malade d'esprit, je le suis encore.
 D. Vous avez dit que vos chaouchs (domestiques) étaient montés à cheval pour accompagner le capitaine Doineau et tuer Ben Abdallah? — R. Je ne me rappelle rien de cela; le capitaine Doineau ne m'a rien dit et je n'ai rien dit à d'autres.
 D. Cependant, vous l'avez dit? — R. Si j'ai dit quelque chose de pareil, c'est que je craignais la mort; aujourd'hui je ne la crains plus, je la désire. (Ces mots sont dits avec une grande douceur). Ce que j'ai dit est écrit, mais je ne me le rappelle pas.
 D. C'est précisément ce qu'il faut vous rappeler, car la Cour a besoin de l'entendre de votre bouche, elle qui ne

connaît pas l'instruction. — R. Je ne me rappelle de rien; ce qui est écrit est écrit.

D. Lorsque le capitaine Doineau insista auprès du kodja pour le déterminer à assassiner Abdallah, et que le kodja refusait, le capitaine n'a-t-il pas dit: « Eh! bien, je donnerai 400 francs à un Espagnol pour faire le coup. » Vous rappelez-vous cela? — R. Non.

D. N'a-t-il pas dit à plusieurs Arabes de monter à cheval? — R. Le capitaine nous donnait souvent des ordres pour monter à cheval, mais je ne sais si ce jour il a donné un tel ordre.

M. le capitaine Doineau: J'aurai une observation à faire sur la manière dont l'interprète remplit sa fonction. Je parle arabe, et je le comprends parfaitement, et je m'aperçois que l'interprète ne se borne pas à reproduire les paroles de M. le président, mais qu'il les commente.

L'interprète: Je vous demande pardon, je ne commente rien.

M. le capitaine Doineau: Je maintiens mon observation.

M. le président: L'interprète doit se borner à reproduire les paroles sans les commenter; nous espérons que cet incident ne se reproduira plus.

D. Pourquoi avez-vous été appelé chez le capitaine Doineau? — R. Pour monter à cheval.

D. Était-ce pour l'assassinat de Ben Abdallah? — R. Je ne sais.

D. Pourquoi avez-vous donné l'ordre à vos chaouchs de monter à cheval et de suivre le capitaine Doineau? — R. Parce que M. Doineau me le disait, et que je n'avais pas de raison pour le refuser. J'ai la tête fatiguée, je ne me rappelle rien; si j'ai dit quelque chose, je l'ai dit, mais ma tête ne se rappelle plus mes paroles.

M. le président: Si vous êtes fatigué, nous allons remettre à demain.

L'audience est levée à deux heures et demie.

Audience du 8 août.

L'impatience est grande dans le public de voir reprendre l'interrogatoire de l'accusé Ben Hadj, interrompu hier par la levée de l'audience. On se demande s'il persistera dans le refus de confirmer les aveux qu'il a faits dans l'instruction, relativement au capitaine Doineau, ou s'il reviendra sur ses déclarations d'hier, reprendra ses affirmations premières, auquel cas il aura donné l'exemple d'une indigne comédie jouée devant la justice. On se demande ce qui a pu se passer chez cet homme, encore dans toute la force de l'âge, qui a toutes les apparences de la santé et de la vigueur, qui, comme agha, comme chef de tribu, a fait preuve, pendant quarante ans, d'une grande force d'âme, d'une énergie soutenue, pour qu'il en soit arrivé à cette faiblesse morale de ne plus se rappeler ce qu'il a fait, ce qu'il a dit, et à quelques mois, dans une circonstance suprême de sa vie.

L'audience est ouverte à onze heures; les accusés sont introduits. Tous les regards se portent sur l'agha Ben Hadj qui ne semble pas s'apercevoir de l'empressement dont il est l'objet; son attitude est toujours calme et son regard plein de douceur.

Après l'appel des témoins son interrogatoire est repris.

SUITE DE L'INTERROGATOIRE DE L'ACCUSÉ MOHAMED BEN HADJ, AGHA DES OULED RIAH.

M. le président: Ben Hadj, vous êtes un de ceux accusés par le capitaine Doineau d'être l'un des auteurs de l'assassinat de Ben Abdallah. — R. Moi, non.

D. Le capitaine Doineau vous en accuse. — R. Ce que j'ai déclaré est écrit, mais je ne me le rappelle pas.

D. Est-il vrai que ce soit le capitaine Doineau qui vous ait poussé à ce crime, vous, Bel Keir et le kodja?

M. Nogent St-Laurent: Je crois devoir m'opposer à la question ainsi faite à Ben Hadj. Le capitaine Doineau n'a jamais accusé Ben Hadj d'avoir été l'un des instigateurs du crime.

M. le président: Je crois que la défense est dans l'erreur. Nous lisons dans l'instruction que le capitaine Doineau a formellement formulé cette accusation contre Ben Hadj.

M. Nogent St-Laurent: Cette accusation du capitaine Doineau contre Ben Hadj n'est arrivée qu'à la fin de l'instruction, et elle a été faite sous la forme hypothétique. Le capitaine n'a pas affirmé. Il a mis une restriction à sa pensée.

M. le président: Nous faisons nos efforts pour arriver à la découverte de la vérité; nous avons là toute l'instruction, et nous n'avons rien vu d'hypothétique dans l'accusation du capitaine.

Le capitaine: J'ai dit: « En m'en rapportant au dire des accusés, ce serait Ben Hadj qui serait l'un des instigateurs du crime. »

M. le président: Voici votre réponse à la question qui vous était posée: « Depuis que certains prévenus ont fait des révélations, on accuse Ben Hadj, car on sait que Ben Hadj avait contre Abdallah une haine marquée et une haine de jalousie. »

Doineau: Eh bien, nous sommes d'accord; ce que j'ai dit était le résultat de ce qu'avaient dit les Arabes arrêtés, et à l'appui de leur dire je me rappelle la mésintelligence qui régnait entre les deux aghas; mais jamais je n'ai accusé directement, moi personnellement, dans ma pensée intime, comme on vient de le formuler et comme le formulent certaines parties de mes interrogatoires précédents.

M. l'avocat-général: Qu'on traduise la première réponse du capitaine Doineau, elle n'a rien d'hypothétique.

M. Nogent St-Laurent: Je demande la traduction tout entière de la déposition, car on n'a jamais la pensée entière dans une phrase détachée.

M. le président: Interprète, traduisez.

L'interprète, traduisant:

« Depuis que certains inculpés ont fait des aveux à Tlemcen, j'ai eu la conviction que Ben Hadj était l'instigateur du crime... »

Le capitaine Doineau, avec feu: Je demande bien pardon d'interrompre, mais l'interprète ne traduit pas exactement... »

M. le président, avec sévérité: Déjà plusieurs fois vous avez articulé la même plainte; vous oubliez trop votre position pour vous laisser aller à l'emportement de votre caractère; écoutez jusqu'au bout et vous verrez que

l'interprète fait son devoir; il n'est pas toujours facile de traduire à livre ouvert; un mot peut se glisser pour un autre; interprète continuez.

L'interprète: « Car il y avait une haine ancienne entre Ben Hadj et Abdallah. Cette haine était surtout de la jalousie conçue par Ben Hadj contre Abdallah. Ben Hadj ne pardonnait pas à Abdallah le poste élevé qu'il occupait. Il avait vu Abdallah donner des fêtes splendides aux Européens; il savait qu'il montait dans la voiture du général. »

M. le président: Voilà la réponse du capitaine Doineau à la première question. On lui fait une seconde question qui est celle-ci: « Ainsi, vous admettez que Ben Hadj soit un des assassins? » Et il répond: « Je le crois comme appréciation. » Traduisez ces réponses à Ben Hadj et dites lui d'y répondre.

Ben Hadj: J'ai passé la nuit du 11 au 12 septembre dans ma maison; je ne suis pas allé tuer Abdallah, mais j'y ai envoyé des cavaliers (profonde sensation augmentée par le calme parfait avec lequel l'agha prononce ces paroles accusatrices contre lui-même).

M. le président: Quels étaient ces cavaliers que vous avez envoyés pour tuer Abdallah?

Ben Hadj, sans hésitation: Hamida, El Yamani et Bel Kaddour.

D. Qui les a envoyés chercher? — R. C'est Si Mohamed, le kodja du capitaine Doineau, en me disant que le capitaine me donnait l'ordre d'envoyer mes chaouchs, et que c'était pour l'affaire de Ben Abdallah.

D. Quelle affaire de Ben Abdallah? — R. Il ne m'a pas dit laquelle; je ne savais pas de quoi il s'agissait.

M. le président: Il n'y a rien à comprendre à ce que vous dites. Tout à l'heure, à l'instant, vous venez de dire que vous avez envoyé vos trois chaouchs pour tuer Abdallah. — R. Oui.

D. Vous répondez encore oui, et vous dites en même temps que, quand le capitaine vous demandait vos cavaliers pour l'affaire d'Abdallah, vous ne saviez pas ce que c'était que cette affaire. Voyons, mettez un peu d'ordre dans vos idées: qui vous a parlé de l'assassinat? — R. Le capitaine.

D. Ah! maintenant, c'est le capitaine. Avant, est-ce que le cadî Ben Keir n'avait pas assisté au serment? — R. Je ne sais.

D. Vous ne savez plus. Le capitaine n'avait-il pas frappé le cadî Ben Ayad qui ne voulait pas prêter le serment? — R. Je ne me souviens pas.

D. Est-ce que vous savez que le capitaine était l'ennemi d'Abdallah? — R. Je ne sais pas.

D. N'êtes-vous pas vous-même l'ennemi d'Abdallah, par haine ou par jalousie? — Pourquoi jaloux? je n'étais pas dans une position à cela.

D. Vous avez dit le pourquoi dans l'instruction? — R. Je ne me rappelle pas ce que j'ai dit; nous n'étions ni amis ni ennemis; il vivait chez lui et moi chez moi.

D. Vous avez dit que dans les journées qui ont précédé l'assassinat le capitaine vous en parlait souvent, et a dit devant vous à son kodja qu'il fallait faire le coup. Vous avez dit que le kodja avait répondu au capitaine Doineau: « Donnez-moi l'ordre par écrit et j'obéirai. » Pour vous, vous disiez que cela vous répugnait. Tout cela, l'avez-vous dit? — R. C'est vrai, je l'ai dit.

D. Persistez-vous à le dire? — R. Je l'ai dit, c'est à la justice à apprécier.

D. Mais est-ce la vérité? — R. C'est la vérité. (Sensation.)

D. Le capitaine Doineau a-t-il dit à son kodja que, s'il ne voulait pas obéir, il donnerait 500 francs à un Espagnol pour tuer Ben Abdallah? — R. Il l'a dit.

D. On devait se trouver au-delà du pont de la Safsa, parce que c'était un territoire militaire, et là attaquer la diligence? — R. C'est vrai.

D. Revenons au serment. Vous avez dit que vous y étiez présent? — R. Oui.

D. A quel endroit se serait-il prêté ce serment? Vous l'avez dit dans vos interrogatoires, et vous avez ajouté que le cadî avait refusé de jurer, mais que vous et Bel Keir vous aviez prêté le serment? — R. Je ne sais pas trop ce que j'ai juré; j'ai cru, sans doute, qu'il s'agissait d'une affaire de service.

D. Vous avez juré en étendant la main sur un livre. — R. Non, il n'y avait pas de livre.

D. C'est donc dans une autre circonstance que vous auriez prêté serment sur un livre? — R. Je ne me rappelle pas.

D. Avez-vous vu le capitaine Doineau frapper le cadî, qui refusait le serment? — R. Non; le capitaine Doineau était fort vil avec nous, mais cette fois je ne me rappelle pas qu'il ait frappé le cadî.

D. Le jeudi matin 11, avez-vous entendu le capitaine dire à son kodja: « On frappera Abdallah sur le territoire militaire, afin que les civils n'aient pas à se mêler de cette affaire? » — R. Si j'ai dit cela, c'est écrit; c'est à vous de juger.

D. Vous avez dit que tous ceux qui étaient présents à l'attaque ont participé au crime; que Mamar avait tiré deux coups de pistolet? — R. Ce sont eux qui me l'ont dit, mais je n'en sais rien, je n'y étais pas.

D. Votre chaouch El Yamani y était, il portait un fusil? — R. Oui, mais je ne sais pas s'il l'a déchargé.

D. Il y a eu un pistolet qui a éclaté entre les mains de celui qui le tirait; savez-vous qui? — R. Non.

D. On dit que c'est Hamida? — R. Je ne sais.

D. Reconnaissez-vous les débris de ce pistolet? (On les représente à l'accusé.) — R. Non, mais je crois que Hamida a dit qu'il appartenait à son frère.

D. Savez-vous si le capitaine Doineau a donné à Hamida un pistolet pour remplacer celui-là? — R. On me l'a dit, mais je n'en sais rien par moi-même.

D. Tout ce que vous venez de dire est-il bien l'expression de la vérité, de toute la vérité? — R. Oui.

D. Pendant tout le cours de vos interrogatoires, l'accusé Doineau a nié vos déclarations. Elles sont très graves, réfléchissez bien avant de les confirmer que dernière fois? — R. Tout ce que j'ai vu, tout ce que j'ai entendu, tout ce que j'ai dit, est bien la vérité.

D. Avez-vous entendu quelquefois le capitaine se plaindre d'Abdallah, notamment de ce qu'il correspondait directement avec le général de Montauban? — R. C'est la vérité. J'ai entendu le capitaine dire en parlant d'Abdallah: « Je ne le laisserai pas aller là-bas (à Oran). »

D. A quelle époque se place ce propos? — R. Je ne me rappelle pas bien, peut-être dix ou quinze jours avant le crime.

D. Vous avez dit aussi que vous ne connaissiez pour chef que le capitaine Doineau; que c'était pour vous un sultan, que ni vous, ni aucun autre agha, ne vous seriez permis d'aller chez le général sans lui ou sans son invitation? — R. C'est la vérité; nous n'allions nulle part sans lui ou sans son ordre. Nous n'avions pas osé écrire de lettres signées ou anonymes par crainte du capitaine Doineau.

D. Vous avez dit plus encore; vous avez dit que, si vous aviez fait quelque chose sans le capitaine, il vous aurait fait retirer vos emplois. — R. C'est vrai.

D. Vous avez dit que vous aviez obéi au capitaine, parce qu'ayant ordonné l'assassinat de Ben Abdallah, il pouvait ordonner le vôtre? — R. Le capitaine pouvait tout ce qu'il voulait; nous étions tous dans cette idée, et c'est pour cela que nous lui obéissions en tout.

D. Pourquoi avez-vous fui dans le Maroc? — R. Parce que j'ai eu peur.

D. Quel était le motif de cette frayeur? — R. Parce que la femme d'Abdallah m'accusait d'être l'assassin de son mari, et que d'autres gens de Tlemcen le disaient aussi. J'avais bien dit au capitaine qu'on m'accusait, mais il m'avait dit de ne pas avoir peur, qu'il me protégerait. Néanmoins, je n'ai pas été rassuré par cette protection, et je suis allé au Maroc.

D. Que vous disait le capitaine quand vous lui exprimiez vos craintes? — R. Il s'emportait contre moi et disait que j'étais une femme.

D. Reconnaissez-vous une lettre que vous auriez reçue du capitaine Doineau, et dans laquelle on lit ces passages: « N'ayez aucune peur, nous avons tout coulé, démoi toutes choses, et fait disparaître, il n'y aura pas de trahison entre nous. » — R. Je reconnais cette lettre pour l'avoir reçue.

D. Dans votre pensée, que signifient les phrases que je viens de vous retracer? — R. Le capitaine voulait parler de l'affaire de Ben Abdallah.

D. Il voulait dire qu'il se faisait fort de vous sauver et de revenir en toute assurance pour faire taire les soupçons? — R. C'était pour l'affaire d'Abdallah; voilà tout ce que j'ai compris.

L'accusé reconnaît également avoir reçu, pendant qu'il était dans le Maroc, une lettre du général de Montauban; mais il ne se rappelle pas son contenu.

D. N'avez-vous pas reçu aussi une lettre du lieutenant Rocher, qui se disait votre ami, et vous donnait rendez-vous sur la frontière? — R. Je l'ai reçue.

D. Pourquoi n'avez-vous pas répondu à cette lettre, et n'êtes-vous pas allé au rendez-vous qu'elle vous donnait? — R. Parce que j'avais peur.

D. Vous avez reçu une autre lettre du capitaine Péan, du cercle de Marghnia, qui vous engageait à revenir et vous indiquait une entrevue aux conditions que vous voudriez indiquer, et en restant maître de retourner au Maroc si vous ne vouliez pas revenir en Algérie? — R. J'avais toujours peur, c'est pour cela que je ne voulais pas revenir.

D. N'avez-vous pas reçu une lettre du capitaine Doineau, non revêtue du cachet du bureau arabe, qui vous enjoignait de vendre vos trois chevaux ou de les faire disparaître? — R. C'est vrai.

D. Pourquoi ne les avez-vous pas vendus? — R. Parce que j'en avais besoin pour aller dans le Maroc.

D. — A une certaine époque vous avez écrit une lettre au général de Beaufort où vous vous plaigniez de certains perturbateurs; quels sont ces perturbateurs? — R. Il y avait des maraudiers, mais je ne les connais pas; je ne les ai pas trouvés. On nous avait signalé des malfaiteurs, nous sommes montés à cheval pour les poursuivre, mais nous ne les avons pas rencontrés.

D. — Vous avez écrit une lettre au capitaine Davoust où vous disiez que l'agha Ben Abdallah avait été assassiné par les Ouled Nar et les Beni Snous? — R. Un piéton est venu près de moi et m'a dit cela parce qu'il y avait des personnes arrêtées.

D. Vous avez dit que le capitaine, pour vous entraîner dans le complot, vous avait maltraité, vous avait arraché la barbe et dit que vous étiez des ânes, ce qui vous était très sensible, à vous, Arabes. — R. C'est la vérité.

D. Vous avez dit que les 104 chameaux saisis vous avaient été vendus à raison de 90 fr. chaque. Combien les avez-vous revendus? — R. 115 fr., 120 fr. et 125 fr. à des marchands qui les ont revendus plus cher.

D. Ben Abdallah n'était-il pas très irrité de cette vente, alors qu'il offrait de payer le droit de douane pour les laines dont ils étaient chargés. — Je ne saurais dire ce qui se passait dans l'âme d'Abdallah.

D. Le capitaine n'a-t-il pas demandé que 4 des chameaux fussent vendus au profit du bureau arabe. — R. Je crois qu'il y en a eu trois vendus au profit du bureau arabe.

M. le président: Avant de clore l'interrogatoire de l'accusé Ben Hadj, nous allons donner lecture de ses états de services.

Ben Hadj est entré au service de la France le 23 janvier 1848, avec un traitement de 1,200 fr. Le même jour, il a été nommé chevalier de la Légion d'Honneur; plus tard, le 13 septembre 1855, il a été nommé agha des Ouled Rah et promu au grade d'officier de la Légion d'Honneur. Il percevait, comme traitement, un vingtième de l'impôt, un vingtième sur les amendes prononcées par les Français et un dixième sur les amendes prononcées par les indigènes eux-mêmes.

Accusé Doineau, avez-vous quelques observations à faire sur la déclaration de Ben Hadj?

Le capitaine Doineau: Oui, beaucoup, monsieur le président. Veuillez lui demander si je ne l'ai pas engagé à aller aux courses de Mostaganem.

Ben Hadj: Cela est vrai; mais j'ai refusé d'y aller parce que j'étais malade.

Le capitaine: Reste que je l'engageai à y aller. Donc, si depuis quinze jours je le pouvais à assassiner Ben Abdallah, pourquoi n'aurait-il pas profité du voyage de Mostaganem, où il était sûr de le rencontrer?

Ben Hadj: Parce que j'étais malade.

Le capitaine: Veuillez demander à Ben Hadj si je lui ai

demandé une selle arabe et s'il m'en a jamais envoyé une. Bel Hadj : Jamais.

INTERROGATOIRE DE SI MOHAMMED OULD SIDI AHMED, KODJA DU CAPITAINE DOINEAU.

D. Depuis combien de temps êtes-vous au service du capitaine Doineau en qualité de secrétaire? — R. Depuis qu'il était à Bone; mais ce n'est qu'à Lalla-Marghnia que j'ai exercé les fonctions de kodja.

D. Quel était votre traitement? — R. 75 fr. par mois, ou 100 fr.

D. Capitaine Doineau, hier vous avez dit que votre kodja n'avait pas de traitement fixe.

Le capitaine Doineau : Je le soutiens encore; cet homme n'aime pas le travail; je ne lui donnais que ce que je voulais; il n'avait rien de fixe, et rien n'était convenu entre nous.

M. le président, au kodja : Quelles étaient vos fonctions? — R. Je faisais ce que me commandait le capitaine : tantôt je travaillais au bureau, tantôt au dehors, mais toujours pour le capitaine.

D. Aviez-vous votre part dans les razzias, dans les confiscations, les amendes? — R. Comme les autres; j'étais traité comme les chaouchs.

D. Que s'est-il passé à l'occasion du serment? — R. Un lundi, à deux heures et demie, le jour d'une fête musulmane, nous étions plusieurs au bureau arabe; le capitaine nous a dit qu'il fallait prêter le serment de tuer l'agha Ben Abdallah. Le cadi a refusé, en disant qu'il ne pouvait prêter serment. Bouckra se tenait à la porte pour empêcher les étrangers d'entrer.

D. Etes-vous bien sûr que cette scène se soit passée un lundi et non un dimanche? — R. C'est un lundi.

D. Où s'est-on rendu pour prêter le serment? — R. Dans le café de Bel Keir.

D. Quelle a été la formule du serment? — R. Je jure par Dieu, par mes enfants, d'exécuter la promesse que je fais, lors même qu'on me couperait la tête.

D. Et ce serment a été prêté sur un livre? — R. Oui, le kadi a posé le livre par terre, tout le monde a prêté le serment, mais je ne sais pas si le kadi l'a prêté.

D. Quels étaient ceux qui ont prêté le serment? — R. L'agha Bel Hadj, le kalifa Bou Noua, Abd el Kader Oud Bel Hadj et Bouckra.

D. Y en avait-il d'autres? — R. Peut-être, mais je ne me les rappelle pas.

D. Dites tous les détails que vous savez sur ce point. — R. Le capitaine m'a dit le vendredi matin de monter à cheval, ainsi qu'à Bel Keir.

D. Pourquoi faire? — Pour visiter la voiture dans laquelle l'agha venait d'être assassiné.

D. Le capitaine n'avait-il pas dit à Bel Keir qui ne voulait pas tremper dans le complot? — R. Si tu n'obéis pas, je te ferai disparaître? — R. C'est vrai.

M. le président, au capitaine Doineau : Qu'avez-vous à répondre à cette déposition?

Le capitaine Doineau : Rien autre chose, si ce n'est que tout ce que cet homme dit est complètement faux.

M. le président, au kodja : Et vous, que répondez-vous à ces dénégations?

Le kodja : Je n'ai dit que ce que j'ai vu et entendu, c'est la vérité qui sort de ma bouche. Quand j'eus reçu l'ordre du capitaine de monter à cheval, j'ai demandé à l'agha Bel Hadj s'il avait reçu le même ordre; que c'était une vilaine chose à faire; il m'a dit que oui, mais qu'il était malade et qu'il ferait monter ses chaouchs à cheval.

L'agha Bel Hadj, interpellé sur ce fait, répond qu'il n'est pas vrai.

Le kodja : Le matin du crime, à trois heures du matin, devant le café de Bel Keir, j'ai vu le capitaine monté sur un cheval gris, vêtu d'un burnous et d'un pantalon rouge; le front était caché par le capuchon.

D. Vous êtes bien sûr que c'était lui? — R. Comme si je le voyais en ce moment. Il y avait avec lui d'autres cavaliers que je n'ai pas reconnus.

D. Avez-vous vu Abd el Kader Bel Hadj? — R. Je ne pourrais le dire positivement; mais, depuis qu'il a été arrêté, je crois l'avoir reconnu pour un des hommes qui accompagnaient le capitaine.

D. Qu'est devenu le capitaine Doineau avec son cortège dont vous faisiez partie? — R. Ils sont sortis par la porte de Tlemcen et ont suivi la voiture.

D. Les soldats de garde à la porte de Tlemcen ont déclaré que, cette nuit, aucune troupe de cavaliers n'était sortie de la ville? — R. Ils se sont trompés, les soldats, puisque la vérité est que nous sommes sortis.

D. La porte franchie, qu'est-il arrivé? — R. Au delà du bois des Oliviers, le capitaine a fait prendre les devants à ses cavaliers, qui ont tiré des coups de fusil; en ce moment, le capitaine a crié : « Frappez ce chien ! ce fils de chien, ne le laissez pas échapper. » Quand la voiture a été arrêtée, Manzar a frappé l'agha Abdallah, et Hamida a frappé son kodja Yamani. Le pistolet d'Hamida a éclaté et l'a blessé à la main; j'ai vu sa blessure au bureau arabe quand le capitaine lui a donné un autre pistolet pour remplacer le sien brisé.

D. Que sont devenus les voyageurs de la voiture? — R. Ils ont pris la fuite; une femme, croyant qu'on voulait la voler, offrait son argent. « Non, non, a répondu le capitaine Doineau, pas d'argent, pas d'argent; celui qui volera, je lui brûle la cervelle. »

D. Que faisiez-vous pendant qu'on tuait l'agha? — R. J'étais parti avec l'intention de tuer comme les autres, mais Dieu ne l'a pas voulu; on l'a fait sans moi. (L'accusé lève ses mains au ciel comme pour le remercier.)

D. Quelle arme portiez-vous? — R. Un pistolet chargé d'une seule balle.

D. Mais, selon vous, c'est le capitaine qui a tout ordonné, qui a tout commandé en personne? — R. C'est lui, lui qui nous a commandé de tuer l'agha, qui nous a conduits, qui nous a donné tous les ordres, qui surveillait. Je n'aurais pu aussi, l'agha, j'y allais pour ça, mais Dieu ne l'a pas voulu.

D. Le cadi était-il armé? — R. Je n'y ai pas fait attention, mais il n'a pas frappé, ni moi non plus. Il disait : « Frappez ! frappez ! » mais il ne désignait personne.

D. Avez-vous remarqué l'endroit précis où la voiture a été arrêtée? — R. A très peu de distance du bois d'oliviers et d'un petit bassin.

D. Après le crime, que s'est-il passé par là vous? qu'étes-vous devenus? — R. Le capitaine a dit à tout le monde de se disperser. Moi, je suis revenu avec le capitaine. En revenant, une personne nous a reconduits; le capitaine lui a demandé : « Est-ce que tu me reconnais ? » La personne a répondu que non. Je ne connais pas cette personne.

D. Pendant votre retour, le capitaine vous a-t-il adressé la parole? — R. Oui, il m'a dit : « Maintenant vous pouvez vous retirer; vous allez rentrer chez vous; je vous enverrai le nègre; nous monterons à cheval, nous ferons semblant de chercher les traces des assassins. »

Le capitaine Doineau, d'une voix forte : De toute mon énergie je vous soutiens et les paroles de cet homme, qu'on interroge de nouveau Bel Hadj; il est impossible que cet homme, à qui je n'ai jamais fait de mal, dont les bons services rendus à la France lui ont valu la dignité d'agha et la décoration d'officier de la Légion d'Honneur, il est impossible, dis-je, que cet homme, jusqu'alors honnête, ne revienne pas à la vérité.

M. le président : Huit fois, faites approcher l'accusé Bel

Hadj. Capitaine Doineau, précisez bien la question que vous voulez adresser à Bel Hadj.

Le capitaine Doineau : Que Bel Hadj lui-même précise bien ce qu'il vient de dire tout à l'heure; qu'il dise, oui ou non, si je lui ai donné l'ordre ou si je lui ai proposé de tuer Ben Abdallah.

M. le président : Il a dit oui vingt fois dans l'instruction et depuis l'ouverture de ces débats.

Le capitaine : Il l'a nié vingt fois aussi; que la question lui soit bien posée et qu'il réponde selon sa conscience. Cette question, traduite par l'interprète, est posée à l'agha Bel Hadj, qui, ébahi, près du kodja, se tourne vers lui, et d'une voix posée, pleine de douceur, et appuyant ses mains sur sa poitrine, dit en le regardant : « Maintenant que tous sommes devant la mort, devons-nous accuser le capitaine ? »

Cette rétractation, dite avec tant de calme et de simplicité, produit un effet immense sur l'auditoire, qui reste longtemps sous le poids d'une vive émotion.

Le capitaine Doineau : Répétez, répétez ces paroles, voilà enfin la vérité qui se fait jour.

La réponse de Bel Hadj est répétée par l'interprète.

M. le président : Est-ce enfin la vérité! Bel Hadj, répétez : Est-ce le capitaine Doineau qui a donné l'ordre de tuer l'agha Ben Abdallah.

Bel Hadj, toujours calme : La vérité est que nous étions nous trois seulement.

M. le président : Qui, vous trois?

Bel Hadj : Le kodja, le cadi B. Kheir et moi.

D. Voulez-vous parler pour le serment? — R. Nous étions trois pour les paroles, et pour le serment.

D. Par l'ordre de qui vos chaouchs ont-ils monté à cheval? — R. Le nom du capitaine n'a pas été prononcé, mais j'ai cru que c'était lui.

D. Encore une fois, par ordre de qui vos chaouchs ont-ils monté à cheval pour aller assassiner l'agha? — R. Par ordre de Bel Keir, de Si Mohamed le kodja, et de moi.

D. Quel motif aviez-vous pour accomplir une si atroce vengeance? — R. Je ne veux pas mentir, c'était à cause de la nomination d'un cadi, qu'il avait obtenue sans notre participation.

D. Alors, ce serait donc vous qui, à cause de cette nomination d'un cadi, auriez conçu la pensée d'assassiner Abdallah? — R. Nous trois : moi, Bel Keir et le kodja.

D. Le capitaine était-il dans ce concert? — R. Non.

D. Vous avez donc menti au commencement de l'audience? — R. Oui.

D. Pourquoi? — R. J'avais peur; maintenant, poi qu'il faut mourir, je n'ai plus peur.

D. Mais, songez-y, aujourd'hui même, tout à l'heure, vous avez dit que vous aviez envoyé vos chaouchs à l'investigation du capitaine. — R. Le capitaine ne m'a donné aucun ordre; il n'y a pas eu de serment prêté devant lui, mais seulement entre Bel Keir, le kodja et moi; mais, comme j'ai envoyé mes chaouchs, c'est moi qui dois payer pour tous.

Ces paroles, dites avec cette placidité d'âme que nous avons déjà signalée dans l'agha Bel Hadj, produisent une sensation profonde.

Le kodja est de nouveau interpellé.

M. le président : Accusé Si Mohamed, il est toujours temps de dire la vérité; si vous avez menti, rétractez-vous; reprenz votre récit.

Le kodja : Le capitaine m'a envoyé chercher par le nègre; il m'a dit : « Vous savez qu'Abdallah a été assassiné, il faut partir. » Nous sommes partis, nous sommes arrivés sur le lieu du crime, où nous avons ramassé du papier qui avait servi de bourres, et le capitaine a envoyé des Arabes dans toutes les directions.

D. Vous parlez de ce qui a suivi le crime, et je vous parle de ce qui l'a précédé? — R. J'ai dit ce qui a été fait avant.

D. Et c'est la vérité? — R. C'est la vérité.

D. Comment était monté le capitaine? — R. Sur son cheval gris, avec une selle arabe de Bel Hadj; c'est lui qui me l'a dit.

D. Revenu au bureau, le capitaine n'a-t-il pas dit, en se remuant sur une chaise : « Vos selles ne valent rien. » — R. Oui.

D. Après l'assassinat, on avait fait monter beaucoup de monde à cheval? — R. Oui, beaucoup.

D. Dites-nous ce qui s'est passé relativement à la cassette dont le capitaine vous a confié le dépôt? — R. Le samedi qui a suivi le crime, je suis venu à Oran avec le capitaine Doineau. Avant de partir, il m'a remis une petite cassette en me disant qu'elle contenait de l'argent et qu'il fallait l'enfourcher chez moi de crainte que le juge de paix ne la trouve. J'ai exécuté cet ordre; j'ai caché la cassette dans un trou que j'ai fait au plancher de ma chambre en enlevant quelques carreaux.

D. Reconnaissez-vous cette cassette pour celle qui vous a été remise par le capitaine Doineau? — R. Oui, mais je ne savais pas quelle somme elle contenait.

M. le président : Accusé Doineau, vous la reconnaissez également.

Le capitaine Doineau : Certainement je l'ai déjà reconnue dans l'instruction; cette cassette est à moi, mais j'affirme de nouveau que je l'ai pas donnée à Si Mohamed pour l'enfourcher, mais pour la garder, à titre de dépôt.

D. Le 20 septembre n'avez-vous pas été dire au capitaine Doineau que des syllabes, qui avaient été consultées sur l'assassinat, avaient répondu que l'un des auteurs était un homme grand, jeune, monté sur un cheval gris, vêtu d'un burnous, d'une ceinture rouge, et à cette communication le capitaine ne vous a-t-il pas répondu : « Reste tranquille, laisse-les faire; tu n'as pas à t'occuper de cela, je réponds de tout. » — R. C'est la vérité.

Interpellé sur la lettre qu'il a écrite à Bel Hadj par l'ordre du capitaine Doineau, et où sont consignés ces mots déjà cités : « Nous avons tout coulé, démont toutes choses... Il n'y a pas de trahison entre nous. »

Ce témoin répond que cette lettre se rapporte à l'affaire de Ben Abdallah; qu'il l'a lue mot par mot au capitaine, comme il faisait toujours quand il se servait de son secrétaire pour écrire des lettres.

Le capitaine Doineau : La déclaration du kodja sur ce point est complètement fautive. Je ne suis jamais seul au bureau; demandez-lui devant qui il m'a lue cette lettre.

Le kodja : Il était tard; il n'y avait personne au bureau en ce moment.

Il est deux heures et demie; l'audience est suspendue. A la reprise de l'audience, Si Mohamed le kodja est rappelé à la barre.

M. le président : Savez-vous s'il y avait des sujets de haine entre le capitaine Doineau et l'agha Ben Abdallah? — R. Il y avait très longtemps qu'il en existait. Le capitaine lui-même me les a dits. Le capitaine n'était pas content de ce que Ben Abdallah avait fait nommer des cadis sans son entremise, et avait une trop grande influence; il faisait même changer ou destituer des officiers des bureaux arabes, même un capitaine.

D. Ces motifs de haine, le capitaine les a-t-il exprimés longtemps avant l'assassinat d'Abdallah? — R. Ces inimitiés existaient depuis que le capitaine avait été le chef du bureau de la Marghnia; c'est depuis ce temps-là qu'il avait voulu une grande haine à l'agha.

D. N'avez-vous pas répondu une fois au capitaine qui vous intimait de le défendre d'Abdallah : « Bonne-moi l'ordre formel de le tuer, et j'exécuterai ! » — R. C'est vrai; ce n'est pas une fois qu'il m'a dit cela, mais souvent.

L'agha ne venait jamais seul au bureau arabe, et le capitaine disait que s'il y venait seul il le ferait jeter dans son puits.

D. Est-ce que l'agha Ben Abdallah connaissait la manière d'administrer du capitaine? — R. Certainement, il le savait tout.

D. Est-ce que le capitaine craignait ses révélations, ses dénégations? — R. C'est pour cela que le capitaine le craignait, parce que l'agha allait partout, écrivait partout et était dans la familiarité des généraux.

D. Croyez-vous que ce soit parce que le capitaine craignait les suites du voyage de l'agha à Oran qu'il a pris la résolution de le faire assassiner? — R. Voilà ce que m'a dit le capitaine : « Si cette fois l'agha va à Oran, je suis perdu. »

D. Savez-vous si le capitaine faisait des dépenses considérables, des dépenses personnelles? — R. Il dépensait beaucoup; il avait toutes sortes de mauvaises choses, des femmes, des cafés.

D. Savez-vous qu'il ait fait de grandes dépenses pour une femme avec laquelle il avait des relations intimes? — R. Je ne le sais pas par moi-même, mais on me l'a dit.

L'accusé, interpellé sur le nombre et le mode de perception des amendes du bureau arabe de Tlemcen, répond que les amendes pouvaient s'élever par mois de 200 à 600 douros (le dourou vaut 5 fr.). C'est lui qui faisait la perception, qui en tenait note; il versait le produit entre les mains du capitaine tous les mois ou tous les deux mois, et le capitaine le inscrivait sur un registre qu'il tenait seul. A partir de ce moment, le témoin ne sait plus ce que devenait l'argent.

D. Qui prononçait les amendes? — R. Les caïds prononçaient des amendes jusqu'à 25 fr., les aghas jusqu'à 50 fr. Le bureau arabe prononçait les amendes plus fortes; il y avait des amendes de 200 et 300 fr.

D. Ce registre des amendes, tenu par le capitaine, n'a-t-il pas été brûlé par lui la veille du jour de son départ pour Oran? — R. C'est deux jours avant ce départ que le capitaine a brûlé ce registre et d'autres papiers.

D. Dans votre pensée, pourquoi le capitaine faisait-il disparaître ces papiers? — R. Je ne sais pas pour quel motif; seulement quand il était à Marghnia il ne brûlait que des notes; ce n'est qu'à Tlemcen qu'il a brûlé des registres.

L'accusé revient sur le fait déjà connu du sergent assailli par une bande de malfaiteurs. Il dit qu'à cette occasion le capitaine a frappé la tribu, dans le territoire de laquelle l'attentat avait été commis, d'une amende de 2,000 francs que le caïd lui apporta. Les auteurs de l'attentat furent en outre livrés et fusillés, dit l'accusé, par l'ordre du capitaine.

D. Lorsque des indigènes cachaient un silo pour s'éviter de payer l'impôt, qu'arrivait-il? — R. Quand le silo était peu considérable, on distribuait le grain à la tribu; mais, quand il était considérable, il y avait une amende prononcée qui était versée dans la caisse des bureaux arabes; mais je ne puis pas dire ce que devenait l'argent, produit de ces amendes. Les silos sauvages étaient le plus souvent dénoncés par des indigènes.

D. Le capitaine tenait-il des notes exactes du produit de ces confiscations? — R. Il en prenait note sur les registres qui ont été brûlés; je ne sais si ces notes existent sur d'autres registres du bureau.

D. Le capitaine a dit hier qu'il vous payait sur le produit des razzias et des confiscations? — R. Non, mais sur le produit des amendes.

M. le président, à l'accusé Doineau : De quel droit préleviez-vous ces sommes sur les amendes pour payer votre kodja particulier?

Le capitaine Doineau : Du droit que m'avait donné le général.

D. Quel général? — R. Le général commandant la subdivision de Tlemcen, le général de Beaufort. Cela était pris sur les fonds éventuels du bureau. Le général avait une grande confiance en moi et m'avait autorisé à agir ainsi.

L'accusé Bel Hadj, interpellé de déclarer ce qu'il sait sur l'amende de 2,000 fr. imposée pour la tentative d'assassinat commis sur le sergent répond que le caïd de la tribu a, en effet, apporté cette somme de 2,000 fr. au capitaine Doineau, mais que le capitaine a refusé de la prendre et lui a dit de la ramporter.

Le kodja soutient son premier dire et affirme que les 2,000 fr. ont été donnés au capitaine Doineau.

Le capitaine Doineau : Demandez à cet homme qui est à mon service depuis dix ans, s'il m'a vu jamais commettre de pareils actes.

Le kodja : Jamais; je ne connais que celui-là.

M. l'avocat général : Comment avez-vous connu cet homme?

Le capitaine : Il m'a été recommandé par mon colonel, quand j'étais à Marghnia. A cette époque, j'avais à aller souvent sur la frontière du Maroc; je me laissais accompagner de lui, parce que c'est un homme sûr, solide, sur lequel je pouvais compter.

M. l'avocat général : Vous l'avez amené à Bone quand vous y avez été appelé?

Le capitaine : Je ne l'ai pas amené; quinze jours après mon arrivée à Bone, il est venu m'y retrouver.

D. Et vous l'avez accueilli, et il est resté revenu votre kodja comme à Marghnia? — R. Je ne pouvais pas renvoyer un homme qui me donnait cette preuve d'attachement.

D. Il n'était pas votre kodja titulaire; comment vivait-il? — R. Il vivait de ses ressources et de ce que je lui donnais, non sur les fonds du bureau alors, mais de mes deniers particuliers.

M. l'avocat général, au kodja : Votre part dans la responsabilité du crime commis est grande, mais elle s'aggraverait encore si vous ne disiez pas la vérité. Persistez-vous à dire que, dans la nuit de l'attentat, vous vous êtes remis au capitaine, devant le café de Bel Keir, pour de la aller attaquer la diligence?

Le kodja : Je persiste; j'ai dit ce qui était vrai; il n'y a pas deux vérités.

Le témoin revient sur les détails qu'il a donnés, essai-gne la part prise par chacun et confirme tout ce qu'il a dit précédemment.

D. Avez-vous connaissance que le capitaine ait fait fusiller des malfaiteurs ou maraudeurs surpris en flagrant délit? — R. Oui; on les mettait d'abord en prison, puis un matin on les faisait sortir au milieu des soldats et on les fusillait.

M. le président : Accusé Doineau, ces faits sont-ils exacts?

Le capitaine Doineau : J'ai déjà dit que les choses se passaient ainsi.

D. Et de quel droit disposiez-vous ainsi de la vie des hommes? — R. J'agissais d'après les ordres supérieurs; j'ai agi ainsi à Marghnia, à Bone, à Tlemcen, partout, au vu et au su de tout le monde, et jamais je n'ai été blâmé, ce sont les lois de la guerre.

D. De qui teniez-vous ces ordres? — R. Du général.

D. Vous parlez toujours du général pour échapper à la responsabilité de vos actes; ce n'est pas tout ce que de chercher à vous abriter derrière vos chefs, il faut prouver; vous vous êtes attribué un pouvoir exorbitant; il faut vous en justifier; répondez directement. — R. Comme je l'ai déjà dit, je n'agissais que comme un agent d'exécution; j'avais des ordres supérieurs que je faisais exécuter.

M. l'avocat général : Des ordres écrits ou verbaux?

R. Des ordres verbaux.

D. Pour chaque exécution? — R. Pour chaque exécution.

Le kodja : Je ne sais pas si le capitaine avait des ordres de ses chefs pour ses exécutions, mais je répète qu'elles se faisaient comme je l'ai dit; c'est ainsi que le caïd des Beni-Hassels a été exécuté.

Le capitaine Doineau, d'une voix énergique : Que parlez-vous du caïd des Beni Hassels? c'était un fait de guerre. Depuis le matin, la fusillade était engagée; ce caïd est venu à plusieurs reprises pour nous leurrer; il voulait faire cesser notre feu tandis que celui de ses Arabes continuait sur nous. On me l'a signalé comme un homme qui se moquait de nous : il fallait en finir avec lui.

Le kodja : Le caïd n'était pas armé, il demandait à être présenté au général et on l'a fusillé.

M. le président : Capitaine Doineau, vous entendez, le reproche est direct et il est mérité : un homme sans armes se présente à vous et vous le faites fusiller; pourquoi ne le laissez-vous pas prisonnier?

Le capitaine : Tout le monde ne sait pas ce que sont ces escarmouches. Nous étions dans un jour de poudre, je n'avais pas trop de mes soldats pour défendre nos positions et les embarrasser de prisonniers. Quand on se bat, on n'a pas le temps d'assembler un conseil de guerre.

Le kodja : On avait tiré le matin, mais depuis longtemps les Beni-Hassels avaient cessé leur feu.

M. le président : On ne se joue pas ainsi de la vie des hommes; je vous répète que vous pouviez le faire prisonnier, et non par un geste prononcer sa mort, comme vous l'avez fait; c'est là un crime aux yeux de l'humanité; ce fatal exemple que vous avez donné, vous ne le trouvez pas dans l'armée française.

Le capitaine : Il est toujours beau d'invoquer et de respecter les lois de l'humanité, mais il faut savoir ce que c'est que la guerre et ses dures nécessités. Quand nos soldats sont massacrés dans de lâches guet-apens, vous gémissiez; si un ennemi perfide tombe sous nos balles, vous gémissiez; nous aussi, soldats, nous gémissions, mais nous nous inclinons devant cette loi inexorable qu'on appelle la guerre; la guerre est un long gémissement. (Profonde émotion.)

M. le président interroge le kodja sur les saisies de chameaux.

Il y a deux saisies, répond le kodja : une de 104 chameaux, l'autre de 60. On a saisi 400 douros (2,000 fr.) sur les Arabes qui accompagnaient les 60 chameaux; je ne sais si cet argent leur a été rendu. Tout cela a été inscrit sur le livre brûlé. Sur la saisie des 104 chameaux ont été gardés par le bureau arabe; ils ont été vendus par ordre du capitaine, par Yamani, qui a apporté l'argent au bureau.

D. Quel était l'état de votre fortune avant d'entrer au bureau arabe?

Le kodja : Avant je n'étais ni pauvre ni riche; je suis de même à présent.

M. le président : Voici un document qui dit le contraire; c'est une lettre du général Beaufort au général Montauban; je lis :

« Si Mohammed Ould Sidi Ahmed, attaché comme kodja au bureau arabe, ne possédait rien; sa famille était endettée de 3,000 fr. Aujourd'hui il possède un capital de 7,000 fr., des bijoux, trois chevaux, trois juments, des bœufs, des troupeaux; il a amassé tout cela par ses exactions. Il s'est fait donner 7,047 fr. par les gens de la Zaouia; 700 fr. par une autre tribu pour intercéder en sa faveur. Il a reçu 3,500 fr. de Ben Ayad et de Bel Hadj pour étouffer certains faits. »

Le kodja : Il est possible que j'aie un peu de ce qu'on dit; que l'on cherche, on ne trouvera pas grand chose.

M. Didier, avocat de la famille Valette, partie civile : Le capitaine Doineau, interpellé sur les exécutions militaires qu'il a fait faire à Marghnia, à Bone, à Tlemcen, répond qu'il avait agi par ordre supérieur. Il serait important de savoir comment ces ordres ont été provoqués et donnés. Il faudrait savoir si les faits reprochés à ces hommes fusillés avaient été examinés, s'il y avait eu une instruction.

M. le président : Capitaine Doineau, vous avez entendu la question.

Le capitaine : Aucune exécution n'a eu lieu par mon ordre direct.

D. Est-ce que vous faisiez exécuter, d'abord, sauf à rendre compte ensuite. — R. Je n'agissais jamais qu'après les ordres reçus.

M. Didier : Sur une instruction?

Le capitaine : Sur une instruction.

M. Didier : Faites par qui?

Le capitaine : Par moi.

M. Didier : Autre question. Au début de cette audience l'accusé Bel Hadj a dit que l'assassinat de Ben Abdallah avait été commandé par le capitaine Doineau, et à l'appui de sa déclaration il a donné une foule de détails; puis au milieu de l'audience il a tenu un langage contraire; il a dit que la pensée de l'assassinat était étrangère au capitaine, qu'elle appartenait exclusivement à lui, à Bel Keir et au kodja. Je voudrais qu'on demandât à ces trois hommes quels ont été leurs motifs pour concevoir la pensée de l'assassinat et l'exécuter.

M. Jules Favre : Bel Hadj est très fatigué; il serait bon, je crois, qu'on réserve sa réponse pour une autre audience.

M. Didier : Je ne suis pas de cet avis; il est extrêmement important qu'il réponde tout de suite; d'ici à prochaine audience il peut subir des influences.

M. le président : Précisez votre question?

M. Didier : Quel est le motif qui a poussé ces trois hommes, Bel Hadj, Bel Keir et le kodja, à l'assassinat de Bel Hadj assume sur lui toute la responsabilité du crime, qu'il en dise le motif?

Bel Hadj est amené à la barre et répond :

Voici : Nous savions que de nouveaux caïds avaient été nommés par la puissance d'Abdallah et qu'il devait être remplacé par un nouveau caïd, nous sommes allés nous plaindre au capitaine Doineau, qui nous a dit d'être tranquilles; mais cela ne nous a pas suffi.

D. Et vous avez tout fait dans le projet et l'exécution du crime sans le capitaine Doineau? — R. Oui. (Sensation.)

D. Alors, vous assumez sur vous toute la responsabilité du crime?

Hadj, nos tribus le savent; si j'avais à me venger d'Abdallah, ce n'est pas à lui que je me serais associé pour tuer. Je proteste qu'il a dit un mensonge; l'ordre de tuer a été donné par le capitaine seul.

Ces paroles, les dernières de l'audience, et qui jetèrent une nouvelle péripétie dans ce grand drame judiciaire, sont suivies d'une émotion profonde.

Audience du 10 août.

Nous avons dit la profonde émotion produite à l'audience de samedi dernier par la révélation soudaine de l'agha Ben Hadj de sa culpabilité, de celle du kodja (secrétaire du capitaine Doineau); et du caïd Bel Keir. On sait que cet agha, qui mettait en dehors de l'accusation le capitaine Doineau, a été combattu énergiquement par le kodja et caïd Bel Keir. Cette révélation était en contradiction complète avec ce qu'avait déclaré Bel Hadj au commencement de la même audience, et l'agha n'expliquait ce changement subit que par ce cri plaintif de sa conscience: « Puisque nous allons mourir, pourquoi accuser le capitaine? »

Ce n'est pas la première fois que Bel Hadj se rétractait; l'instruction est pleine de ses contradictions. On dit que la Cour, doutant de la plénitude de son intelligence, a désigné hier, dimanche, une commission de médecins, à l'effet d'examiner son état mental. Le bruit court que les médecins se sont réunis, accompagnés d'interprètes, mais on ne connaît pas le résultat de leur examen, et on ne sait s'il sera révélé à l'audience de ce jour.

L'audience est ouverte à onze heures. M. le président: Faites avancer le kodja.

D. Racontez à la Cour les circonstances de votre arrestation?

Le kodja: Je suis parti de Tlemcen le samedi avec Bouckra et le nègre; le capitaine avait pris le devant. Le lundi, le capitaine nous dit: « Ne craignez rien, j'arrangerai tout; vous allez retourner à Tlemcen, vous serez accompagnés de chaouchs. » Le capitaine m'avait bien recommandé de tout nier. Deux fois on m'a pressé pour faire des aveux, j'ai refusé, même au général Montauban; enfin on m'en a tant dit que j'ai fini par avouer.

D. N'éprouvez-vous pas une grande peine d'avoir accusé le capitaine Doineau? — R. Oh! oui, j'avais peine et frayeur.

D. Avez-vous communiqué, depuis votre arrestation, avec vos coaccusés? — R. Non, après mon arrestation, on m'a mis dans le Mechuar (sorte de forteresse qui sert de maison de détention), où je suis resté seul un jour. On m'a transporté ensuite dans la maison civile, où j'ai été mis au secret.

D. Vous persistez à dire que le capitaine assistait à l'attaque de la diligence? — R. Oui, il était sur son cheval gris; c'est lui qui a tout préparé, tout commandé.

M. le capitaine Doineau: Je ne puis que répéter que tout ce que dit cet homme est faux. Je ne lui ai pas dit de se tranquilliser, que je prenais tout sur moi; seulement, quand il a été demandé par le général, il était effrayé, et je lui ai dit de se rassurer, qu'il était sans doute mandé pour éclairer la justice.

Le kodja: Je ne suis pas un homme de grande tente (de grande famille, un noble); je ne suis qu'un simple kodja; je regardais le capitaine comme un sultan, je faisais tout ce qu'il me disait, et je craignais de lui désobéir.

M. le président: Avez-vous entendu accuser Bel Hadj?

Le kodja: Le capitaine m'a dit qu'on l'accusait; moi je ne disais rien dans la crainte qu'on sache la vérité, je n'accusais personne dans la crainte d'être accusé.

M. le président à Doineau: Vous entendez; le kodja persiste dans toutes ses déclarations.

M. le président au kodja: Quand le capitaine a reçu une lettre du général de Montauban de se rendre à Oran, ne vous a-t-il pas dit: si le général ne ferme pas la bouche, j'irai me plaindre à Alger, j'irai à Paris, j'irai même jusqu'à l'empereur. — R. Il me l'a dit.

Le capitaine: Ce ne sont pas les paroles que je lui ai dites. Tout le monde comprend que je ne pouvais admettre l'espèce de suspicion dans laquelle me plaçait la lettre du général; j'ai dit que je n'étais pas content et que j'allais aller à Oran pour m'expliquer avec le général, mais non pour lui fermer la bouche, comme il dit.

M. le président au kodja: Vous persistez à dire que vous étiez présent au meurtre, mais que vous n'avez pas frappé.

Le kodja: J'y avais été pour tuer; Dieu n'a pas voulu que je frappe, mais je suis coupable comme les autres, puisque je voulais frapper. Quant à M. Valette, il a été tué involontairement, personne ne lui en voulait. Tous étaient armés de fusils ou de pistolets; Hamida a frappé avec un poignard, c'est encore Hamida ou Mamar qui a frappé avec un bâton; mais je ne sais pas qui a été frappé de Ben Abdallah ou de son kodja.

M. Dieuzaide: Je désire avoir quelques explications sur les circonstances de l'exécution de Moufflock.

Le kodja: Moufflock voulait changer sa tente de position; il fut pris et amené devant le capitaine, qui ordonna de l'exécuter. Il m'a donné l'ordre de présider à cette exécution; il a été emmené hors des murs de Tlemcen, en territoire militaire, et il a eu la tête tranchée.

D. Qui a frappé? — R. El Miloud.

D. L'accusé présent? — R. Oui, le chaouch de Bel Hadj.

D. Comment cet homme pouvait-il exécuter cet acte sauvage? — R. Le capitaine était un grand sultan, il fallait lui obéir. Du reste, avant celle-là, il y avait déjà eu trois exécutions sans que personne ait réclamé; nous avons cru que le capitaine avait le droit de les ordonner et nous lui obéissions.

D. N'avez-vous pas pris une fois une part active à une de ces exécutions? — R. Ces ordres étaient toujours donnés aux chaouchs; mais deux fois j'y ai assisté, et je n'ai jamais frappé de mes mains.

D. Lorsque Doineau donnait ces ordres, a-t-il dit qu'il tenait de l'autorité supérieure?

Le capitaine: Je prie M. le président de demander au kodja quels étaient les antécédents de Moufflock? — R. Je ne sais pas trop.

Le capitaine: Ce Moufflock était connu depuis vingt ans pour ses méfaits; c'était un assassin, un voleur; il avait tué des soldats du génie, tenté d'assassiner un officier de gendarmerie qu'il avait pris pour moi; c'était un coupeur de route des plus redoutables.

D. Et vous n'hésitez pas à ordonner ces exécutions terribles?

Le capitaine: Je ne discute pas les ordres de mes chefs.

Le kodja: Le capitaine Chabot ne voulait pas qu'on exécutât Moufflock.

Le capitaine: Je n'avais pas à m'entendre avec le capitaine Chabot; je n'avais à en référer qu'à mes chefs.

D. Le capitaine ne donnait-il pas une gratification à ceux qui faisaient ces exécutions? — R. Oui, il leur payait le prix du sang.

Le capitaine: Cela est vrai, et j'agissais d'une manière si peu cachée, que la mention de ces gratifications existe sur le registre des fonds éventuels.

M. l'avocat-général: Vous l'avez brûlé.

Le kodja: Je ne sais pas, non plus que pour Ben Aïssa. Tous les autres y étaient. Il y en avait deux, l'un en costume de spahi, l'autre en costume arabe, que je n'ai pas reconnus; je ne sais pas si ces deux hommes étaient Bou Noua et Ben Aïssa. Hier, le capitaine a dit que j'avais été le rejoindre de Marghnia à Bône, sans qu'il m'ait demandé; ce n'est pas vrai, c'est lui qui m'y a fait venir. Je suis resté à Bône avec le capitaine Doineau pendant quatorze mois. A cette époque je suis retourné dans mon pays où je suis resté deux mois; le capitaine m'a écrit de revenir près de lui.

Le capitaine: Je maintiens ce que j'ai dit hier, à savoir que c'est lui qui, de sa pleine volonté, est venu me rejoindre à Bône. Je lui avais même défendu de m'y suivre, parce que Bône est loin de son pays, et que je sais que les Arabes n'aiment pas à vivre loin des leurs; mais, quand il est arrivé, me prouvant ainsi son attachement pour moi, je n'ai pas eu le courage de le renvoyer. Vous avez pu remarquer que cet homme a beaucoup d'imagination; à chaque vérité il accole un mensonge. Ainsi, pour vous en rappeler un exemple, hier il a dit que Bou Noua était derrière la diligence, et aujourd'hui il dit qu'il ne sait pas s'il y était.

Le kodja: Je suis devant la justice pour le capitaine, parce que je lui ai obéi comme à mon sultan; voilà la vérité.

INTERROGATOIRE DE BEL KEIR OULD AHMED, BEN AISSA, CADI DES BENT-OURNID.

D. Après avoir nié énergiquement l'assassinat et avoir fait ensuite les aveux les plus complets, persistez-vous dans ces aveux? — R. J'y persiste, c'est la vérité.

D. Racontez toutes les circonstances du crime dont vous avez été témoin? — R. J'ai beaucoup de choses à dire; je ne sais par où commencer.

D. Dites d'abord si vous saviez que le capitaine eût de l'animosité contre Ben Abdallah? — R. Non, voici ce que je sais: Le lundi qui a précédé le crime, j'étais au bureau arabe. J'y vis l'agha Bel Hadj, Bou Noua et le cadi. Le capitaine dit au cadi d'aller chercher le livre et qu'on prêterait le serment dans un lieu « carté »; Boukra se tenait près de la porte. Le capitaine a frappé le cadi, qui résistait; nous sommes allés ensuite à mon café, où nous avons prêté le serment.

M. le président: Vous entendez, accusé Bel Hadj.

Bel Hadj: Je n'ai pas connaissance du serment.

M. le président: Mais vous en avez parlé dans vos interrogatoires?

M. l'avocat-général: Il a dit positivement qu'il avait prêté le serment, mais qu'il ne se rappelait pas en quel lieu.

M. le président: Vous avez donc menti quand vous avez dit cela?

Au moment où Bel Hadj s'apprête à répondre, Bel Keir se tourne vers lui et lui adresse quelques paroles vives. Celui-ci répond sur le même ton; bientôt, tous deux, en s'animant, parlent ensemble; M. le président, craignant que la discussion ne dégénère en querelle, ordonne à l'huissier de se placer entre eux, et à l'interprète de traduire, autant qu'il le pourra, les paroles qu'ils viennent d'échanger.

L'interprète: Bel Hadj dit qu'il ne se rappelle pas avoir prêté de serment; Bel Keir soutient qu'il l'a prêté sur le livre saint. Il le jure par sa tête, et il ajoute: « La justice saura bien ce qu'il y a dans ton cœur et dans le mien. »

M. le président: Qu'a répondu Bel Hadj?

L'interprète: Rien.

Le capitaine Doineau: Comment, rien? Bel Hadj répond: « Ce que j'ai dit, vous l'avez dit, je ne le nie pas. »

M. le président: Il a dit tant de choses; il faut savoir pourquoi on est la vérité.

M. l'avocat-général: A l'audience dernière, vous savez ce que Bel Hadj a dit; mais le 20 avril dernier il disait: « Je n'ai qu'une chose à vous dire, c'est que nous avons été jetés dans ces abominables crimes par le capitaine Doineau; c'est le capitaine qui nous a perdus. » Cette déclaration est-elle la vraie? Répondez, Bel Hadj. — R. C'est vrai, j'en ai dit, je ne le nie pas.

M. le président: Eh bien! comment accordez-vous cette déclaration, que vous dites la vraie, avec cette autre, que c'est vous, Bel Keir, et le kodja, qui avez tué Abdallah?

Bel Hadj: C'est bien lui.

M. Nogent Saint-Laurens: Qui, lui?

Bel Hadj: Le capitaine.

M. le président: Dans une autre déclaration, vous avez dit: « Il n'y a qu'un Dieu, et Dieu seul est le coupable. »

Bel Hadj dit quelques mots, que l'interprète traduit par ceux-ci: « Je ne sais rien, je suis fatigué. »

Le capitaine Doineau: Il ne dit pas que cela; il dit: « C'est moi qui ai fait cela, c'est moi qui dois payer. »

M. le président: Nous allons répéter les questions une à une, et Bel Hadj y répondra: Avez-vous dit, dans cette déclaration qu'on vous rappelle, que c'était le capitaine qui avait ordonné l'assassinat?

Bel Hadj, d'une voix faible: Oui.

D. Qu'il avait ordonné le talon sur la gorge? — R. Oui.

D. Avez-vous dit: « Nous n'avons pas pu résister. »

R. Oui.

D. « Devant Dieu, la victime désignera le coupable? »

R. Oui.

M. le président: Accusé Doineau, avez-vous des observations à faire?

Le capitaine Doineau: Une seule, qui a sa portée; c'est qu'à la dernière audience il a dit très formellement le contraire, assumant toutes les suites du crime sur lui, le kodja et Bel Keir.

Bel Hadj fait demander par l'interprète s'il pourrait se retirer; il se sent très fatigué et ne peut suivre le débat.

M. le président: Après les interrogatoires, nous verrons s'il y a lieu d'accorder à Bel Hadj ce qu'il demande; jusque-là, c'est impossible. Nous revenons à l'interrogatoire de Bel Keir. Accusé Bel Keir, reprenez votre récit.

Bel Keir: Le jeudi, le capitaine me fit dire d'aller chercher Mamar et de le conduire à l'acouma (salle d'audience du bureau arabe). Le capitaine lui a dit de monter à cheval; Mamar a dit qu'il ne le pouvait pas.

Le capitaine Doineau: Cela est impossible, car ce jour-là Abdallah était dans l'acouma avec moi, et nous en sommes sortis ensemble.

Bel Keir: Je dis la vérité; la justice saura trouver les coupables.

M. le président: Continuez.

Bel Keir: Le même jour, jeudi 11 septembre, le capitaine m'a ordonné de me tenir sur la porte de mon café et de montrer à Mamar la diligence quand elle passerait; c'est ce que j'ai fait.

D. Dites ce qui s'est passé ensuite. — R. Je suis monté à cheval à trois heures du matin, j'ai vu le capitaine monté sur son cheval gris; je ne sais pas s'il était armé. Bel Hadj était avec lui. Quelques moments après est arrivé le kodja, suivi de son nègre. Alors a passé la diligence; nous l'avons suivie en passant par la même porte qu'elle. En sortant de la porte, j'ai reconnu Yamani monté sur un cheval blanc; il avait un burnous blanc et un noir. Il y avait encore avec nous Kaddour Bou Medine, monté sur un cheval gris, Hamida, Mamar, qui avait un pistolet, El Niloud, vêtu d'un burnous blanc; et il y avait aussi un spahi armé d'un fusil que je n'ai pas reconnu.

D. Ces cavaliers ont-ils suivi la voiture à sa sortie de la porte de Tlemcen? — R. Il y a eu deux bandes; je parle de celle avec laquelle je me trouvais.

D. Où était placé le capitaine Doineau dans cette troupe? — R. Il marchait en tête.

D. Ce récit paraît étrange, car une troupe de cavaliers si nombreuse ne pouvait passer, de nuit, par une porte gardée par des soldats, et ces soldats déclarent n'avoir pas vu passer de troupe semblable dans la nuit du 11 au 12 septembre. Nous ajoutons que d'un document émané de l'état-major de la place de Tlemcen, il résulte qu'il y a plusieurs portes non gardées de jour ni de nuit, et des brèches aux murailles par lesquelles on peut sortir de la ville.

Le capitaine Doineau: Je n'ai aucune observation à faire sur ces détails, mais je prie de lui demander qui est celui qui a été le chercher de ma part pour prêter serment. — R. C'est un chaouch, mais je ne me rappelle plus lequel, je ne sais pas même si je le connais.

D. Après la sortie de la voiture de la ville, que s'est-il passé? — R. Au delà du bois des Oliviers, le capitaine a donné l'ordre à Mamar, à Hamida et au kodja d'aller en avant de la voiture. Quand j'y suis arrivé, le massacre était accompli.

D. Qui a tiré les premiers coups de fusil sans balle? — R. Mamar et le kodja.

Le kodja: Je n'ai jamais tiré ni sans balle ni avec balle; Dieu n'a pas voulu que ce soit moi qui fasse le coup.

Bel Keir: Il a tiré un coup de pistolet, mais je ne sais pas s'il a porté; il s'est baissé aussi sur Ben Abdallah, mais je ne sais pas s'il l'a frappé.

D. Où se tenait et que faisait le capitaine? — Il était un peu en arrière; il disait, tuez ce chien, et ne volez rien; celui qui volera, je lui partagerai son dos (donnerai des coups de bâton), et que chacun ferme sa bouche.

D. Et vous, quelle part avez-vous prise à cet attentat, vous chef, vous caïd, qui devez commander tous ces chaouchs? — R. Je n'ai rien fait; c'était bien assez d'assister à cette chose, j'aurais mieux aimé mourir. Si le capitaine m'avait forcé à frapper, j'aurais frappé, mais Dieu n'a pas voulu que ma main devienne rouge.

D. N'avez-vous pas le désir d'être nommé agha et ce désir ne vous aurait-il pas poussé à obéir en toutes choses au capitaine Doineau qui pouvait vous aider à satisfaire votre ambition?

Bel Keir, avec hauteur: J'ai autant d'autorité qu'un agha, et je me bats aussi bien qu'un agha contre les ennemis de la France. Ce n'est pas en commettant un assassinat qu'on devient agha.

D. Avez-vous connaissance des exécutions militaires commandées par le capitaine Doineau? — R. J'ai connaissance de douze pour en avoir entendu parler; mais je n'ai assisté à aucune. Si les pierres pouvaient parler, elles désigneraient les victimes du capitaine Doineau.

D. Savez-vous si ces exécutions avaient lieu par ordre supérieur? — R. Je ne sais pas; je n'étais pas dans les secrets de l'administration du bureau arabe. Une des victimes de ces exécutions était un Arabe soupçonné d'être l'amant de la femme du kalifa Bou Noua. Le kalifa s'est plaint au capitaine de cet homme qui a été fusillé.

D. Que savez-vous encore? — R. La veille du départ du capitaine pour Oran, où il était demandé, le capitaine m'a fait demander et m'a dit: « Je pars pour Oran pour donner des explications sur l'affaire; vous, ne dites rien; cela me regarde seul; c'est moi qui ai tout ordonné, tout exécuté, je vais tâcher d'arranger l'affaire. »

D. Mais, si vous étiez innocent, pourquoi avez-vous pris la fuite? — R. Je n'ai pas pris la fuite pour cela, mais parce que Omer Tayed m'avait dénoncé comme ayant voulu l'assassiner et tué son cheval. C'est pour cela que, voyant venir un spahi, j'ai cru qu'il venait m'arrêter pour cette affaire, et j'ai passé la nuit dans les broussailles. Mais, quand on m'a parlé de l'affaire d'Abdallah, j'ai écrit au général de Montauban que j'étais prêt à me rendre en prison.

D. Vous avez dit que vous n'étiez pas présent au moment où le capitaine Doineau ordonnait le serment; ne pouviez-vous alors échapper à la pression qu'il exerçait sur ceux qui étaient présents et ne pas aller prêter ce serment? — R. Je savais que le capitaine ordonnait, et personne, pas plus moi que les autres, n'aurait osé lui désobéir. Nous n'aurions pas osé aller nous plaindre aux généraux dans la crainte du capitaine. Je prends Dieu à témoin que j'ai dit la vérité; je ne sais pas si ce que j'ai dit me fera condamner, mais, si je n'obtiens pas justice dans ce monde, je l'aurai dans l'autre. Nous autres Arabes, nous disions: il n'y a qu'un seul Dieu et un seul Doineau. Doineau répondra de nous devant Dieu. Si je n'ai pas dit la vérité plus tôt, c'est que j'avais peur du capitaine et qu'il m'avait défendu de parler.

D. Le jour où vous avez prêté serment, était-il un lundi? — R. Oui.

Le capitaine Doineau: Dès le commencement de l'instruction, j'ai prouvé mon alibi pour le lundi. C'est alors que, deux mois après, les Arabes ont parlé du mardi; je prouverai aussi mon alibi pour le mardi. Ce mardi, c'était le jour de la réunion, des Arabes qui se rendaient aux courses de Mostaganem. Or, ce jour, je l'ai passé tout entier avec les chefs arabes.

D. Le capitaine Doineau vous accuse, vous et tous les accusés arabes, d'avoir formé un concert pour le perdre, et à cet effet, de vous être entendus dans la prison? — R. Non, j'ai commencé par ne pas accuser le capitaine, mais, des Arabes ayant fait des révélations, j'ai vu qu'il fallait revenir à la vérité. Acquitté ou condamné à mort, je dirai la même chose, Dieu nous jugera.

M. le président: Accusé Bel Keir, vous êtes un caïd, un chef, vous êtes un vaillant homme de guerre, vous ne craignez pas la mort. Mieux vaudrait cent fois la mort que de vous souiller d'un parjure qui perdrait l'honneur d'un jeune et brave officier, une dernière fois je vous adjure de descendre dans votre conscience et de parler sans haine et sans crainte.

Bel Keir, les mains levées: Je prends Dieu à témoin que je dis la vérité; le capitaine a tout fait; Dieu nous jugera.

hi armé d'un fusil que je n'ai pas reconnu. D. Ces cavaliers ont-ils suivi la voiture à sa sortie de la porte de Tlemcen? — R. Il y a eu deux bandes; je parle de celle avec laquelle je me trouvais. D. Où était placé le capitaine Doineau dans cette troupe? — R. Il marchait en tête. D. Ce récit paraît étrange, car une troupe de cavaliers si nombreuse ne pouvait passer, de nuit, par une porte gardée par des soldats, et ces soldats déclarent n'avoir pas vu passer de troupe semblable dans la nuit du 11 au 12 septembre. Nous ajoutons que d'un document émané de l'état-major de la place de Tlemcen, il résulte qu'il y a plusieurs portes non gardées de jour ni de nuit, et des brèches aux murailles par lesquelles on peut sortir de la ville.

Le capitaine Doineau: Je n'ai aucune observation à faire sur ces détails, mais je prie de lui demander qui est celui qui a été le chercher de ma part pour prêter serment. — R. C'est un chaouch, mais je ne me rappelle plus lequel, je ne sais pas même si je le connais. D. Après la sortie de la voiture de la ville, que s'est-il passé? — R. Au delà du bois des Oliviers, le capitaine a donné l'ordre à Mamar, à Hamida et au kodja d'aller en avant de la voiture. Quand j'y suis arrivé, le massacre était accompli. D. Qui a tiré les premiers coups de fusil sans balle? — R. Mamar et le kodja. Le kodja: Je n'ai jamais tiré ni sans balle ni avec balle; Dieu n'a pas voulu que ce soit moi qui fasse le coup.

Bel Keir: Il a tiré un coup de pistolet, mais je ne sais pas s'il a porté; il s'est baissé aussi sur Ben Abdallah, mais je ne sais pas s'il l'a frappé. D. Où se tenait et que faisait le capitaine? — Il était un peu en arrière; il disait, tuez ce chien, et ne volez rien; celui qui volera, je lui partagerai son dos (donnerai des coups de bâton), et que chacun ferme sa bouche. D. Et vous, quelle part avez-vous prise à cet attentat, vous chef, vous caïd, qui devez commander tous ces chaouchs? — R. Je n'ai rien fait; c'était bien assez d'assister à cette chose, j'aurais mieux aimé mourir. Si le capitaine m'avait forcé à frapper, j'aurais frappé, mais Dieu n'a pas voulu que ma main devienne rouge. D. N'avez-vous pas le désir d'être nommé agha et ce désir ne vous aurait-il pas poussé à obéir en toutes choses au capitaine Doineau qui pouvait vous aider à satisfaire votre ambition?

Bel Keir, avec hauteur: J'ai autant d'autorité qu'un agha, et je me bats aussi bien qu'un agha contre les ennemis de la France. Ce n'est pas en commettant un assassinat qu'on devient agha. D. Avez-vous connaissance des exécutions militaires commandées par le capitaine Doineau? — R. J'ai connaissance de douze pour en avoir entendu parler; mais je n'ai assisté à aucune. Si les pierres pouvaient parler, elles désigneraient les victimes du capitaine Doineau. D. Savez-vous si ces exécutions avaient lieu par ordre supérieur? — R. Je ne sais pas; je n'étais pas dans les secrets de l'administration du bureau arabe. Une des victimes de ces exécutions était un Arabe soupçonné d'être l'amant de la femme du kalifa Bou Noua. Le kalifa s'est plaint au capitaine de cet homme qui a été fusillé.

D. Que savez-vous encore? — R. La veille du départ du capitaine pour Oran, où il était demandé, le capitaine m'a fait demander et m'a dit: « Je pars pour Oran pour donner des explications sur l'affaire; vous, ne dites rien; cela me regarde seul; c'est moi qui ai tout ordonné, tout exécuté, je vais tâcher d'arranger l'affaire. » D. Mais, si vous étiez innocent, pourquoi avez-vous pris la fuite? — R. Je n'ai pas pris la fuite pour cela, mais parce que Omer Tayed m'avait dénoncé comme ayant voulu l'assassiner et tué son cheval. C'est pour cela que, voyant venir un spahi, j'ai cru qu'il venait m'arrêter pour cette affaire, et j'ai passé la nuit dans les broussailles. Mais, quand on m'a parlé de l'affaire d'Abdallah, j'ai écrit au général de Montauban que j'étais prêt à me rendre en prison.

D. Vous avez dit que vous n'étiez pas présent au moment où le capitaine Doineau ordonnait le serment; ne pouviez-vous alors échapper à la pression qu'il exerçait sur ceux qui étaient présents et ne pas aller prêter ce serment? — R. Je savais que le capitaine ordonnait, et personne, pas plus moi que les autres, n'aurait osé lui désobéir. Nous n'aurions pas osé aller nous plaindre aux généraux dans la crainte du capitaine. Je prends Dieu à témoin que j'ai dit la vérité; je ne sais pas si ce que j'ai dit me fera condamner, mais, si je n'obtiens pas justice dans ce monde, je l'aurai dans l'autre. Nous autres Arabes, nous disions: il n'y a qu'un seul Dieu et un seul Doineau. Doineau répondra de nous devant Dieu. Si je n'ai pas dit la vérité plus tôt, c'est que j'avais peur du capitaine et qu'il m'avait défendu de parler.

D. Le jour où vous avez prêté serment, était-il un lundi? — R. Oui. Le capitaine Doineau: Dès le commencement de l'instruction, j'ai prouvé mon alibi pour le lundi. C'est alors que, deux mois après, les Arabes ont parlé du mardi; je prouverai aussi mon alibi pour le mardi. Ce mardi, c'était le jour de la réunion, des Arabes qui se rendaient aux courses de Mostaganem. Or, ce jour, je l'ai passé tout entier avec les chefs arabes. D. Le capitaine Doineau vous accuse, vous et tous les accusés arabes, d'avoir formé un concert pour le perdre, et à cet effet, de vous être entendus dans la prison? — R. Non, j'ai commencé par ne pas accuser le capitaine, mais, des Arabes ayant fait des révélations, j'ai vu qu'il fallait revenir à la vérité. Acquitté ou condamné à mort, je dirai la même chose, Dieu nous jugera.

M. le président: Accusé Bel Keir, vous êtes un caïd, un chef, vous êtes un vaillant homme de guerre, vous ne craignez pas la mort. Mieux vaudrait cent fois la mort que de vous souiller d'un parjure qui perdrait l'honneur d'un jeune et brave officier, une dernière fois je vous adjure de descendre dans votre conscience et de parler sans haine et sans crainte. Bel Keir, les mains levées: Je prends Dieu à témoin que je dis la vérité; le capitaine a tout fait; Dieu nous jugera.

INTERROGATOIRE DE MAMAR OULD MOKTAR EL OURNIDI DIT LE CHALAL. D. Vous avez commencé par nier, puis vous avez fait des aveux, y persistez-vous? — R. J'ai dit la vérité; j'y persiste. D. Racontez les circonstances du serment. — R. Je ne me rappelle plus le jour du serment. J'ai été prévenu par le caïd que le capitaine me demandait. Je suis allé le louer; il m'a dit de me préparer à monter à cheval, mais je lui ai dit que je ne pouvais pas, que j'étais malade.

M. le président, à Doineau: Reconnaissez-vous comme vraie cette première partie de la déclaration?

Le capitaine: Elle est fautive; la suite des débats le prouvera; c'est la suite du concert; on a commencé par les aghas, nous sommes aux chaouchs.

Mamar: Je ne suis qu'un simple cultivateur, mais la vérité est sur ma bouche comme sur celle des chefs. J'ai été obligé d'obéir au capitaine et de le suivre, et nous sommes sortis, au nombre de huit, de Tlemcen, avec le

capitaine. Le capitaine était sur un cheval gris, et il approchait tellement de la diligence, que la bouche de son cheval en touchait presque la caisse; moi j'étais derrière le gomm; je marchais à pied, ne pouvant monter à cheval. D. Etes-vous sortis de Tlemcen par la porte d'Oran? — R. Oui; la diligence allait très vite, ainsi que les cavaliers qui la suivaient; ceux qui étaient à pied, et j'étais du nombre, ne pouvaient suivre, mais nous nous guidions sur le nuage de poussière qu'enlevait la cavalcade; nous étions essouffés, et notre langue sortait de notre bouche. Quand nous avons eu passé le bois des Oliviers, le capitaine a envoyé trois cavaliers en avant de la voiture, et il a ordonné à son kodja de tirer avec son pistolet sur Ben Abdallah, en disant: « Tue ce chien, ce fils de chien. » Pendant que le kodja exécutait cet ordre, je tenais sur mon cheval, et, quand il est revenu, le capitaine lui a ordonné de retourner et d'arracher la croix de la Légion d'Honneur de la poitrine d'Abdallah. Avant de décharger son pistolet, le kodja a brisé un des vastas de la voiture d'un coup de crosse; ce n'est pas lui cependant qui a arraché la croix, quoiqu'il en ait reçu l'ordre; il en a chargé Mamar.

Le kodja, interpellé: J'ai dit tout ce que je savais; j'ai dit que j'aurais frappé si le capitaine me l'eût ordonné, mais que Dieu n'avait pas voulu de ma main pour tuer l'agha. J'ai dit que j'étais aussi coupable que les autres, quoique je n'aie pas frappé. Mamar dit que j'ai frappé; il dit un mensonge qui retombera sur lui. Mamar: Je ne suis pas un guerrier, moi, je ne porte jamais d'armes; pourquoi m'a-t-on fait aller? Mais on m'y a fait aller; j'ai vu, et je dis ce que j'ai vu; tout cela n'est pas ma faute, il faut bien dire ce que l'on voit. D. Qui avez-vous vu encore parmi les hommes qui ont assailli la voiture? — R. J'ai vu Hamida et El Yamani qui avaient des fusils et qui ont tiré dans le coupé et dans l'intérieur de la voiture, mais je crois que le chrétien (le sieur Valette) a été tué par accident. Après le coup fait, le capitaine a défendu de voler, puis il nous a donné l'ordre de nous disperser, en nous disant: « Si vous parlez de ce que vous venez de voir, je vous ferai couper la tête devant votre famille. »

D. Il est extraordinaire que vous qui avez de mauvais antécédents, qui avez été condamné à quatre ans de séjour dans l'île Sainte-Marguerite, on vous ait choisi pour jouer un rôle passif dans cette scène de carnage? — R. Je ne savais même pas ce qu'on allait faire, je n'avais pas d'armes; on ne m'en a pas proposé; je n'ai donc pas pu m'en servir. D. Alors il est à croire que vous y seriez allé pour voler, car vous avez une réputation de voleur, et vous vous en êtes vanté souvent; comment êtes-vous rentré à Tlemcen? — R. Quand tout le monde a été séparé, je m'en suis allé tout seul et j'ai été couché à la maison.

D. Ainsi vous affirmez que le capitaine Doineau était de sa personne sur le théâtre du crime, qu'il a ordonné, fait exécuter, avec menace si on n'obéissait pas à ses ordres. — R. Si je ne dis pas la vérité, je consens à être brûlé vif. D. Après le crime consommé, n'avez-vous pas été appelé dans l'acouma par le capitaine Doineau? Répétez ce qu'il vous a dit dans cette circonstance. — R. Le capitaine m'a demandé si je connaissais les assassins de l'agha, et comme je m'étonnais de cette question, il m'a dit de fuir ou de bien garder le silence. Je lui répondis que je ne voulais pas fuir puisque j'avais agi par son ordre.

Le capitaine Doineau, avec force: Tout cela n'est que mensonge. D. Il est bien difficile de croire qu'en accompagnant les assassins vous ne saviez pas ce qu'ils allaient faire. Non seulement il est à croire que vous le saviez, mais aussi que vous y avez pris une part active. Bel Keir vous en accuse. Faites approcher Bel Keir.

Bel Keir, interpellé, attribue

avez tort; vous avez fait des confidences à un Arabe sur cette affaire; on va vous confronter avec lui et il parlera si vous ne voulez pas parler.

D. Mais le général ne vous a pas menacé? — R. Non; il m'a dit de faire des aveux, que je n'avais rien à craindre.

M. le président: Avez-vous quelque observation à faire?

Le capitaine: Aucune autre que celle qu'il faut retenir, à savoir, que cet homme n'a fait des aveux qu'après avoir reçu la visite du général de Montauban.

L'audience est levée et renvoyée à demain onze heures.

Audience du 11 août.

C'est sous l'impression des tergiversations de l'accusé Bel Hadj, de ses déclarations d'hier qui dénuient celles de samedi dernier, que s'ouvre l'audience de ce jour. Rien n'a transpiré sur l'opinion émise par les médecins chargés d'examiner son état mental, il paraît souffrant et tenait beaucoup à être dispensé d'assister plus longtemps aux débats.

Avant l'ouverture de l'audience, au moment où MM. les généraux de Montauban, de Montfort et le commandant Deschiens prennent place sur leurs fauteuils, placés à la gauche de la Cour, l'agha Bel Hadj quitte sa place, et d'un pas lent et majestueux les aborde; il baise la main des deux généraux et presse celle du commandant.

A onze heures l'audience est ouverte; l'affluence des auditeurs continue à être considérable.

M. le président: Accusé Doineau, vous avez demandé hier que le registre des fonds éventuels, pour 1856, du bureau arabe de Tlemcen, fût représenté à la Cour; on l'a demandé par dépêche télégraphique. Les témoins peuvent se retirer; ils seront représentés demain à onze heures.

Les interrogatoires sont repris.

INTERROGATOIRE DE KADOUR BOU MEDINE, CULTIVATEUR AU SERVICE DE L'AGHA BEL HADJ.

M. le président: Accusé, dites à la Cour comment vous avez été arrêté?

L'accusé: J'ai été arrêté à Marghnia, par des cavaliers arabes, et par ordre de M. le général de Beaufort; j'ai d'abord été incarcéré dans la prison de Marghnia, de là j'ai été conduit devant la justice, où j'ai fait des aveux. Avant ma comparution devant un magistrat, je n'avais communiqué avec personne.

D. Répétez ce que vous avez dit? — R. J'étais venu à Tlemcen pour acheter des objets pour un mariage. En passant devant le café de Bel Keir, j'ai vu différentes personnes que je connaissais; j'ai voulu entrer; là j'ai vu qu'on prêtait un serment sur un livre; mais Boukra qui était à la porte, en dedans, m'a chassé.

D. Qui avez-vous vu prêter serment? — R. Bel Hadj, mais, comme Boukra m'a renvoyé, je ne sais pas si d'autres l'ont prêté.

D. Mais n'avez-vous pas remarqué la présence d'autres personnes? — R. Il y avait le kodja.

D. Qu'avait-vous fait ensuite? — R. Je suis retourné chez moi, mais l'agha Bel Hadj, mon maître, m'a envoyé chercher, et m'a dit qu'il fallait monter à cheval, j'ai obéi. En arrivant le jeudi, dans la nuit, j'ai vu une troupe de cavaliers; nous avons suivi la diligence de Tlemcen qui partait par la porte d'Oran. J'ai vu un soldat qui est sorti du corps de garde et qui nous a vus passer.

D. Qui avez-vous remarqué parmi les cavaliers? — R. Yamani, Hamida Ben Ayad, El Miloud Ben Amer. Le capitaine Doineau était avec nous.

Le témoin raconte l'attaque de la diligence à peu près dans les mêmes termes que ses coaccusés. Il fait remarquer que sa déclaration première a été spontanée. Cette déclaration signale Si Mohamed, le kodja du capitaine Doineau, comme un des assassins.

Le kodja ne énergiquement, comme aux audiences précédentes; il demande à donner de nouvelles explications.

M. le président: Dites la vérité, et pas de phrases.

Le kodja: Quand j'ai été confronté avec le capitaine, je l'ai accusé d'avoir tout commandé; il m'a répondu que je m'entendais avec les autres Arabes; mais je lui ai répliqué que non, que je disais la vérité. Tout ce que j'ai dit est exact. Le capitaine Doineau avait fait bien des choses qui déplaisaient, et même l'empereur du Maroc a écrit à l'empereur des Français pour s'en plaindre.

Le capitaine Doineau: Je sais que ma conduite ne plaisait pas à l'empereur Abder Rhaman, mais je faisais mon devoir, et je n'ai pas été désavoué pour l'avoir fait. Abder Rhaman disait que je le gênais, que j'étais pour lui comme un coin dans le flanc.

Le kodja: Cela se passait quand le capitaine Doineau était à Marghnia, et c'est pour cela qu'on l'a envoyé à Bône.

Le capitaine: Cet homme travestit toujours la vérité. C'est par avancement que j'ai été envoyé de Marghnia à Bône, et cet homme voudrait faire croire que c'est une disgrâce.

L'interrogatoire de Bou Medine est repris.

D. Bel Hadj a-t-il pris part à l'assassinat?

Bou Medine: Il était à cheval, mais il n'a pas pris part à l'attaque.

D. Comment Bou Noua était-il vêtu et monté? — R. Il était monté sur un cheval gris; il avait un burnous blanc et portait des pistolets; Ben Aïssa, son chaouch, portait son fusil.

D. Comment était armé Bel Keir? — R. Il avait un pistolet.

D. Et vous, comment étiez-vous armé? — R. D'un fusil.

D. Quel usage en avez-vous fait? — R. Aucun. Je n'ai fait que tenir le cheval d'Hamida.

D. N'avez-vous pas coopéré à l'arrestation de la voiture, un peu au-dessus de la Maison-Blanche? — R. Non. Ce sont Hamani, Ben Ayad et El Miloud, chaouchs de Bel Hadj.

D. On ne vous aurait pas appelé pour être spectateur inactif? — R. C'est cependant la vérité; en partant de Tlemcen, je ne savais pas même où nous allions ni ce que nous allions faire. Je portais mon fusil en bandoulière et je ne l'ai pas même tiré du fourreau.

D. Vous avez vu un spahis, quelle arme avait-il? — R. Il avait un fusil, je ne sais s'il s'en est servi.

D. A-t-on tiré beaucoup de coups de fusil ou de pistolet? — R. Quatre ou cinq. Le capitaine Doineau était monté sur son cheval gris, vêtu d'un burnous; c'est lui qui a tout commandé. Quand l'agha Ben Abdallah a été tué, il a dit: C'est bien, il n'y a plus qu'à le saler. Je ne pouvais qu'obéir à mes chefs, à Ben Hadj et au capitaine; cependant, si je n'avais pas vu le capitaine à notre tête je n'aurais pas marché; mais, comme je savais qu'il avait tout pouvoir, j'ai obéi.

D. Que redoutiez-vous de sa colère si vous n'aviez pas obéi au capitaine? — R. J'avais peur pour ma tête, car moi-même j'ai vu, dans une expédition, le capitaine Doineau tuer un Arabe qui avait refusé de donner des bouri-queaux (des ânes) qu'il lui demandait. Je prends tous les Arabes à témoin de ce fait. Et je crois que, si le capitaine l'a tué, c'est que cet Arabe était l'ami de Ben Abdallah. Pour ce fait il n'est rien arrivé au capitaine, et c'est pour cela que je lui croyais tout droit, et que j'avais peur de lui désobéir; il y a de cela trois ou quatre ans.

M. le président: Accusé Doineau qu'avez-vous à dire sur ce fait?

Le capitaine: Il y a de cela non pas trois ou quatre ans, mais six ou sept ans; nous faisons une razzia, nous avons pris des moutons et des ânes; des Arabes rôdaient autour de nous et nous volaient nos ânes et nos moutons; j'ai envoyé des chaouchs pour les poursuivre; un chasseur a rencontré cet Arabe; il l'a pris pour un voleur et lui a lâché un coup de pistolet.

D. Ce n'est pas ce que dit Bou Médine; il dit que c'est vous. — R. C'est un mensonge.

D. Cet Arabe était-il un des amis de Ben Abdallah? — R. Son ami, non, mais il était de sa tribu, des Ouled Mar.

M. le président, à Kaddour Bou Medine: Vous dites, d'un côté, que vous avez assisté à la prestation du serment de tuer Abdallah, et de l'autre, qu'en suivant les cavaliers qui allaient le tuer vous ne saviez pas où vous alliez; ces deux déclarations sont inconciliables. — R. J'ai vu prêter un serment où on a dit le nom d'Abdallah, mais je ne savais pas si l'on voulait le tuer. J'ai dit la vérité, je réclame justice. Il y a longtemps que je suis en prison; c'est le capitaine qui nous a perdus. Vous demandez la vérité, la voilà.

M. l'avocat général: Vous affirmez que Bou Noua et Slimann Ben Aïssa assistaient à l'assassinat? — R. Je l'affirme. L'agha Bel Hadj était dans de bons rapports avec le capitaine, car j'ai entendu dire au premier: J'aimerais mieux qu'il m'arrivât malheur à moi qu'à son capitaine. J'ai bien regret de m'être mêlé de tout cela; je me suis bien conduit jusqu'à présent, c'est bien malheureux d'avoir obéi.

Le témoin reconnaît, parmi les pièces à conviction, les pistolets d'Hamida et de El Yamani.

INTERROGATOIRE DE L'ACCUSÉ BARKA, NÈGRE AU SERVICE DE SI MOHAMED, KODJA DU CAPITAINE DOINEAU.

M. le président: Dites ce que vous savez.

Barka: Je n'ai fait qu'obéir au kodja, qui était mon maître; il m'a dit de le suivre, je l'ai suivi.

Le témoin répète les détails donnés par les accusés précédemment entendus sur les préparatifs de la cavalcade et sur les détails de l'attaque de la diligence, et de la mort des trois victimes. Il affirme que cette cavalcade est sortie à la suite de la voiture par la porte d'Oran. Le capitaine Doineau était en tête et commandait tout.

D. Vous avez dit que Bel Keir était descendu de cheval pour courir sur la diligence et vous avait donné son cheval à garder. Est-ce vrai? — R. J'ai gardé le cheval de mon maître, le kodja; mais, pour celui de Bel Keir, je n'en suis pas certain. Je n'ai pas vu Hamida tuer l'agha, mais on m'a dit que c'était lui qui l'avait tué au pistolet et au poignard. Je n'ai pas bien vu, parce que tout le monde entourait la voiture et que j'étais derrière à guider le cheval de mon maître. J'ai entendu dire aussi que Hamida avait été blessé à la main par l'éclat d'un pistolet. Je n'ai pas entendu le capitaine ordonner de tuer ni défendre de voler. Je suis rentré à Tlemcen en suivant le kodja mon maître.

D. Qui désignait-on à Tlemcen pour les assassins? — R. Je n'ai entendu parler de rien.

D. D'après vous, vous auriez été encore un des spectateurs impassibles. — R. Demandez aux autres si j'ai frappé.

D. Racontez les circonstances de votre arrestation et ce qui a suivi? — R. J'étais venu à Oran; à mon retour, mon kodja avait déjà été arrêté à Tlemcen. On m'a arrêté à mon arrivée et mis en prison, d'abord au Mechouar, puis à la prison de la ville.

D. Jusqu'à votre premier interrogatoire, vous n'avez communiqué avec personne? — R. Avec personne.

D. Affirmez-vous de nouveau que le capitaine Doineau était sur le théâtre du crime? — R. J'en suis certain; je connais beaucoup le capitaine, je le reconnais entre mille Français, à plus forte raison au milieu des Arabes.

Le capitaine Doineau: Ce nègre prétend qu'il est venu me rejoindre avec le kodja; il a dit qu'ils sont partis ensemble de la place des Caravanes. Je voudrais qu'on demandât à l'un et à l'autre quel chemin ils ont pris pour venir me rejoindre.

L'un et l'autre de ces deux accusés donnent des indications différentes sur le chemin qu'ils ont suivi.

M. le président: Kodja, expliquez cette contradiction.

Le kodja: Je ne sais ce que dit Barka; c'était mon nègre, il devait me suivre; je ne sais s'il m'a suivi.

INTERROGATOIRE DE ABD EL KADER BOUKRA, BRIGADIER AU 2^e RÉGIMENT DE SPAHIS, DÉTACHÉ AU BUREAU ARABE DE TLEMENEN.

M. le président: Faites votre déclaration.

Boukra: Je ne sais pas précisément le jour où le serment a été prêté, un lundi ou un mardi, mais bien certainement c'était le jour de la fête musulmane. Il y avait là, dans le café, le kadi, le kodja, Bel Keir et Abd el Kader Ould Bel Hadj.

D. N'avez-vous pas été invité à prêter ce serment, et n'avez-vous pas répondu que c'était inutile, que vous saviez de quoi il s'agissait? — R. Oui, parce que le kodja m'a dit: « Il faut obéir, c'est l'ordre du capitaine. » Et puis, plus tard, quand j'ai rencontré le capitaine, il m'a dit: « Si tu dis un mot de ce qui s'est passé au café, je te ferai dégrader. »

Le capitaine Doineau: Je ferai observer que Boukra n'a parlé du serment qu'après que j'avais prouvé qu'il n'avait pas pu avoir lieu le lundi.

M. le président, à Boukra: Quand le capitaine Doineau est parti pour Oran, ne vous a-t-il pas remis quelque chose?

Boukra: C'est à Oran que le capitaine m'a remis un paquet contenant de l'argent, en me disant: « Garde-moi cela, tu me le rendras quand je te le demanderai. »

M. le président: Accusé Doineau, vous avez dit que vous aviez remis ce paquet à cet accusé pour le mettre à la poste; vous voyez qu'il ne dit pas cela; il dit que vous le lui avez confié pour le garder.

Le capitaine: Il y a une circonstance qui peut expliquer cela. J'avais oublié de joindre à ce paquet une lettre d'envoi, et je lui ai dit de garder le paquet jusqu'au lendemain, où je lui remettrais une lettre d'envoi; le lendemain, il a été arrêté.

Boukra nie cette circonstance, ou du moins, affirme qu'il ne se la rappelle pas.

Le capitaine Doineau: Je vais faire connaître ce qu'est Boukra. Je lui avais donné de l'argent pour payer ce que je devais à mon hôtel; il est allé chez le commandant Chauzy lui demander de l'argent pour payer cette note, ne disant pas que je lui avais donné de l'argent pour cela. Il a donc touché deux fois la même somme; je prends des réserves pour que cet homme soit poursuivi en escroquerie pour m'avoir volé 111 fr., qu'il garde depuis dix mois.

Boukra: Je n'ai rien volé; j'ai perdu une partie des 111 fr. que m'avait remis le capitaine, j'ai été demander 80 fr. au commandant Chauzy pour remplacer ce que j'avais perdu. J'offre de les rendre; je ne suis pas un voleur.

D. Quelle était votre position au bureau arabe? — R. J'étais au bureau arabe comme brigadier de spahis; j'étais sous les ordres du capitaine Doineau, mais je n'étais pas son serviteur.

D. Vous êtes signalé comme ayant commis des exécutions militaires. — R. J'ai obéi aux ordres du capitaine;

comme soldat, je ne pouvais refuser. J'ai assisté à l'exécution comme brigadier; c'étaient les chaouchs qui fusillaient.

Le capitaine Doineau: Cet homme a été sous les ordres d'autres que moi, entre autres du commandant Chauzy, du capitaine Borel, du colonel Bazène; demandez-lui s'il n'a pas reçu d'eux des ordres semblables.

Boukra: Oui, plusieurs fois, pour punir des bandits et des assassins, mais on m'a dit que c'était sur l'ordre du général de Montauban. J'ai assisté à l'exécution de Montfock, qui avait assassiné des soldats et des gardarmes, et qui m'avait blessé moi-même. On m'accuse d'être un voleur; je dois 80 fr. au capitaine, les voici. (Il dépose 80 fr. sur le bureau.)

Le capitaine: Je n'accepte pas; je veux que cet homme soit poursuivi comme voleur.

INTERROGATOIRE DE AHMED BEN DAUDI, BEN AYAD, CADI DU DJELBEL DE TLEMENEN.

M. le président: Faites votre déclaration.

Ben Ayad: Le jour du serment, le capitaine m'a fait appeler au bureau arabe et m'a demandé si j'avais apporté le livre saint. Je lui dis que j'étais cadi, que j'étais chargé de rendre la justice et non de faire prêter des serments pour tuer. Ce que je dis est la vérité; c'est le capitaine qui est cause que nous sommes tous malheureux; il doit rendre son compte à la justice. C'était un sultan, nous étions forcés de lui obéir. (Ces paroles sont dites avec la plus grande véhémence.)

Le capitaine: La Cour ne trouverait-elle pas bon de mettre cet homme en confrontation avec Bel Hadj?

Ben Ayad: J'ai été frappé par ce sultan, frappé de sa main au visage, moi cadi. Plein de douleur, j'ai regardé les visages des aghas, des chefs qui étaient là, qui avaient été témoins de mon outrage; ils baissèrent la tête, acceptant ainsi l'injure qui m'était faite autant à eux qu'à moi, puisque nous étions tous Arabes, courbés sous la main d'un seul Français.

D. Quelle était la formule de ce serment? — R. On mettait la main sur le livre et on disait: « Par Dieu, par ma famille, je promets de tenir mon serment et de n'en jamais rien dire à personne. »

D. Dans votre pensée, n'était-ce pas un serment terrible? — R. Non, car il était forcé.

D. Bel Hadj a-t-il prêté le serment? — R. Oui.

Bel Hadj ne énergiquement.

D. Quel jour ce serment a-t-il été prêté?

Ben Ayad: J'ai d'abord indiqué un lundi, mais, en me rappelant mieux, j'ai dit que c'était le jour de la fête de la Ghoura; ce serait alors un mardi. Si l'agha Bel Hadj ne dément aujourd'hui, c'est qu'il a peur; il a dit comme moi dans le premier temps; je suis cad aujourd'hui; j'ai été muhiti, j'ai toujours dit la vérité pour la gloire de Dieu et de mon honneur.

M. l'avocat-général: A quoi attribuez-vous le crime imputé au capitaine Doineau? — R. Je l'ignore.

D. Cependant, dans l'instruction, vous avez parlé de soupçons qui vous étaient venus à l'occasion de certains propos que vous aviez entendus sur le compte du capitaine Doineau? — R. Je crois que l'agha Ben Abdallah aimait le capitaine Doineau, mais que le capitaine ne lui rendait pas la réciprocité.

Le capitaine Doineau: Je reviens sur les 80 fr. déposés tout à l'heure par Boukra pour m'être restitués. Il semblerait qu'il a gardé cet argent pendant dix mois pour le rendre; il n'en est rien. J'apprends à l'instant que ce sont les deux chaouchs de Ben Hadj qui lui ont remis hier cet argent, probablement de l'argent remis à eux par Bel Hadj.

M. l'avocat-général: Nous faisons observer que hier l'accusé Bel Hadj, sur l'avis des médecins, a été réintégré dans la prison civile et qu'il n'a pu communiquer avec personne; il en résulte qu'il n'a pu donner d'argent à ses chaouchs pour le remettre à Boukra.

M. le président: Assez sur cet incident; appelez un autre accusé.

INTERROGATOIRE DE L'ACCUSÉ ABD EL KADER OULD BEL HADJ, CHAOUCH DU CADI BEL KEIR, 25 ANS.

Les mêmes détails donnés précédemment sur les préparatifs du complot et les circonstances qui ont accompagné l'attaque de la diligence, se retrouvent dans la bouche de cet accusé. Il est certain, dit-il, que le capitaine Doineau faisait partie des cavaliers et leur donnait des ordres. Quant à lui, fidèle également au système des Arabes ses co-accusés, il déclare n'avoir pris aucune part à l'action; il était sans armes et n'a joué que le rôle de simple spectateur.

D. Cela est impossible à croire. Tout le monde était là, et personne n'a frappé; et cependant trois personnes ont été assassinées. — R. Je ne suis qu'un simple laboureur; ce n'est pas moi qui aurais choisi pour me faire des confidences et pour tuer un agha; je ne savais rien, je n'ai rien fait; j'ai obéi par force; si j'y a eu du mal de fait qu'il retombe sur ceux qui ont rougi leurs mains. Quand le coup a été fait, j'en ai eu bien du chagrin, mais je n'y pouvais rien et je suis retourné à mon village.

Il déclare que depuis son emprisonnement il n'a communiqué avec aucun de ses co-accusés.

Le capitaine Doineau: Je dirai de cet accusé ce que j'ai dit des autres, c'est que dans ses premiers interrogatoires il n'a pas parlé de moi, qu'il n'en a parlé qu'après les confrontations. — R. Si je n'ai pas parlé d'abord, c'est que j'avais peur du capitaine.

M. le président: Il dit d'ailleurs qu'il n'a pas été confronté avec ses co-accusés.

Abd el Kader: Oui, j'ai parlé du capitaine avant les confrontations; je ne suis qu'un simple cultivateur, mais je dis la vérité, et je demande justice pour tous.

D. Persistez-vous à dire que vos déclarations dernières sont sincères, qu'elles ne sont dictées par aucune pensée de haine ou de vengeance contre le capitaine Doineau? — R. J'ai dit la vérité; il n'y en a qu'une, c'est la mienne.

INTERROGATOIRE DE L'ACCUSÉ HAMIDA OULD DJELLOUD, CHAOUCH DE L'AGHA BEL HADJ.

M. le président: Vous êtes signalé par la plus grande partie de vos co-accusés comme ayant pris la part la plus active dans l'assassinat de Ben Abdallah?

Hamida: C'est faux, je n'ai tué personne, je n'ai frappé personne; je ne suis qu'un chaouch; c'est parce que j'ai suivi mon agha au Maroc qu'on m'a accusé plus que les autres, parce qu'on croyait que je ne reviendrais pas. Mais je suis revenu parce que je suis innocent.

D. On dit que c'est vous qui avez tiré un coup de pistolet, que le pistolet a éclaté et que vous avez été blessé à la main. Il se trouve précisément que vous avez une blessure à la main. C'est une circonstance bien accusatrice contre vous.

Hamida: Depuis ma naissance, j'ai cette blessure au pouce de la main droite.

M. le président: Il y a un rapport de médecins qui constate que la conformation du pouce de cette main est le résultat d'une blessure reçue il y a moins d'une année, et qu'il est impossible de la considérer comme une infirmité congénitale.

Hamida: La nature, qui a fait mon pouce, en sait plus que les médecins; si la nature voulait parler, les médecins seraient obligés de se taire.

L'accusé Bel Hadj, interpellé sur la part prise par son

chaouch Hamida sur le lieu du crime, répond qu'il a tiré un coup de pistolet sur Hamadi, le kodja de Ben Abdallah.

Le capitaine lui a remis un pistolet pour remettre à Hamida en remplacement de celui qui avait éclaté entre ses mains, et il a vu sa blessure à la main, elle saignait encore.

Hamida: Je suis innocent, si j'avais mal fait, je le dirais.

L'accusé Bou Médine confirme la déclaration de l'agha Bel Hadj. Il affirme qu'Hamida a tiré un coup de pistolet sur Hamadi. C'est lui qui le premier l'a signalé au commissaire de police; il a vu la blessure du pouce.

Abd el Kader Bel Hadj confirme ces deux déclarations.

M. le président, à Hamida: Vous entendez; tout le monde vous accuse; pourquoi persistez-vous dans le système de dénégations que vous avez suivi depuis le commencement de l'instruction?

Hamida: Ils m'accusent pour se décharger; je n'ai tué personne, je ne me suis pas servi de mes armes.

M. le président: Remarquez que ceux qui vous accusent s'accusent eux-mêmes; ils déclarent qu'ils étaient là.

Hamida: Oui, mais ils ne disent pas qu'ils ont tué, et ils disent que j'ai tué, moi; vous jugerez.

INTERROGATOIRE DE EL YAMANI BEN DRAH, CHAOUCH DE L'AGHA BEL HADJ.

M. le président: El Yamani, vous êtes aussi, comme Hamida, un des plus compromis dans l'assassinat de l'agha Ben Abdallah.

El Yamani: On ne prend pas un chaouch pour tuer un agha; laissez parler tout le monde, la vérité parlera plus fort.

D. Mais votre maître lui-même, l'agha Bel Hadj, vous accuse. — R. Pour se sauver, les aghas accusent les chaouchs, et les chaouchs ne sont pas écoutés quand ils accusent les aghas.

D. Il n'y a pas que les aghas qui vous accusent; Ben Medine, un chaouch comme vous, vous accuse. — R. Il ne m'a pas vu; il ne sait rien de moi.

Bou Medine, de sa place: Tu étais avec les autres, mais je ne sais si tu as tué.

Le nègre Barka, Abd el Kader Bel Hadj, font la même déclaration.

L'accusé persiste dans ses dénégations.

INTERROGATOIRE DE L'ACCUSÉ BOU NOUA BEN MEHNA, KALIFA DE L'AGHA DES GHOSSIES.

D. Quelle part avez-vous prise à l'assassinat de Ben Abdallah? — L'accusé avec énergie: Jamais. Je n'en ai entendu parler qu'après, en arrivant à Oran, et au moment de mon arrestation. Je suis innocent, j'ai été accusé une première fois par le kodja du capitaine, puis relâché; puis on m'a accusé de nouveau et mis en prison.

D. Bel Keir dit que vous n'étiez pas présent au crime, mais que vous assistiez au serment. — R. Jamais; je n'ai participé ni au serment ni au crime.

L'accusé Boukra, interpellé: Je ne le sais pas par moi-même, mais on me l'a dit.

Le kodja: Je l'ai vu à la réunion chez le capitaine et entendu parler qu'après, en arrivant à Oran, et au moment de mon arrestation. Je suis innocent; il n'y a que Bou Noua en prison, et je suis innocent; il n'y a que Dieu qui puisse retrancher ainsi le soleil des jours qu'il a donnés à l'homme.

D. Vous persistez à déclarer que vous êtes étranger au meurtre? — R. Complètement.

INTERROGATOIRE DE EL MILLOUD BEN AHMED, CHAOUCH DE BEL HADJ.

Cet accusé rétracte ce qu'il a dit devant le commissaire de police au moment de son arrestation. Il soutient qu'il est complètement étranger aux faits de l'accusation. J'ai fait des aveux, dit-il, c'est que j'ai été maltraité par le commissaire.

D. Mais vous avez répété ces aveux au juge de paix qui vous força à les confirmer? Là, vous n'étiez pas menacé comme vous prétendez l'avoir été de la part du commissaire. Dans ces déclarations que je rappelle, vous avez été très explicite; vous avez dit que vous aviez suivi votre maître Bel Hadj à l'attaque de la diligence; vous avez donné des détails sur l'assassinat; vous avez nommé les assassins; et tout cela ne serait pas vrai? — R. Je croyais qu'en disant cela on me ferait sortir de prison, puisqu'on m'y faisait rester quand je ne voulais rien dire. Le commissaire m'avait mal traité, et je voulais me soustraire à ses violences.

D. Ce n'est pas le moyen de sortir de prison que de dire des mensonges; dans une de vos déclarations, vous avez dit que vous vouliez laisser cette affaire dans l'obscurité de la nuit; l'obscurité ne produit jamais rien de bien; il fallait dire la vérité du premier coup et s'en tenir.

L'interprète traduit ainsi la réponse de l'accusé: « J'étais fatigué d'être en prison, je voulais en sortir, redonner dans ma famille... »

Le capitaine Doineau: Je demande encore par l'interrompre, mais l'interprète ne dit pas tout ce que dit El Miloud. El Miloud dit: « Je ne dormais ni jour ni nuit et la nuit me tourmentait. » Ceci est bien différent; il dit cela, je m'en rapporte à tous ceux qui comprennent l'arabe.

El Miloud, interpellé de nouveau, confirme la version donnée par le capitaine Doineau.

M. le président continue à opposer au système de dénégations de l'accusé ses déclarations premières qui abondent en détails sur les faits généraux et sur la part que chacun des accusés aurait prise; mais El Miloud reste inébranlable; il soutient que ses premières déclarations sont sincères, et qu'il n'a menti que pour échapper aux tortures et aux privations qu'on lui faisait endurer dans sa prison.

M. le président: Il est impossible de soutenir un système; si vous avez menti dans vos premières déclarations, elles ne signifient rien, elles resteront sans effet, ridicules, tandis qu'elles se rapportent à celles faites par vous co-accusés. De ce fait, il résulte une de ces choses, ou que vous étiez présent au crime, ou qu'il n'y a été revêtu. Dans l'un, comme dans l'autre cas, il faut dire, et ne pas se borner à dire que vous avez menti, qui ne signifie rien dans votre position.

L'accusé persiste dans ses dénégations.

L'accusé Bou Medine, interpellé, répond que El Miloud était avec eux; il montait un cheval gris et portait un burnous blanc; El Miloud le sait bien, ajoute Bou Medine, et il ne devrait pas mentir, car il sait bien que nous sommes agi par ordre.

El Miloud: Il ne faut pas croire que El Miloud est un homme en guerre; un de ses parents a tué un des parents de l'accusé Bel Keir signalé aussi El Miloud comme ayant fait partie de l'expédition contre Ben Abdallah, mais El Miloud ne sait pas s'il y a pris une part active.

L'accusé Mamar Ould Mektar quitte sa place, et a-va-
nçant devant la Cour, s'écrie : « Si tout le monde
venait à mourir, moi je vendrais à mon tour; mais ceux qui
sont en haut pas s'en, parce que ce qui a été dit est la vé-
rité ».

INTERROGATOIRE DE L'ACCUSÉ EL MILOUD BEN AMER, CULTIVA-
TEUR AU SERVICE DE L'AGHA BEN HADJ, DES OULED RIAH.

L'accusé : Le jeudi 11 septembre, j'étais venu à Tlem-
cen; j'y venais voir le cadî pour une difficulté que j'avais
avec un voisin. Le cadî Bel Keir m'a rencontré; il m'a
dit qu'on avait besoin de moi, qu'il fallait monter à cheval
pour un affaire, et que, si j'en parlais, on me croirait un
traître. Ce n'est qu'à trois heures du matin que Bel Hadj
m'a dit qu'il s'agissait de Ben Abdallah.

D. Vous avez dit dans une de vos déclarations que le
capitaine Doineau faisait partie de l'expédition; mais que
vous ne pouviez pas l'affirmer, que du reste vous étiez
malade, que vous n'aviez pas pu monter à cheval, et que
vous n'étiez pas présent à ce qui s'est fait sur la route.
R. Oui.

D. A quel moment vous étiez-vous retiré? — R. Je suis
parti pour aller chez moi avant le départ des cavaliers.
J'étais malade, je l'étais encore au moment où l'on m'a ar-
rêté.

Les accusés Bou Medine, Mamar et Bel Keir déclarent
avoir pas vu Ben Amer sur le théâtre du crime.

L'accusé Ben Amer : C'est le lendemain qu'Hamida m'a
raconté ce qui s'était passé; il était avec El Yamani, et je
n'étais sur son cheval. Quand j'ai été arrêté dans ma tribu, j'ai
été conduit au bureau arabe, de là à l'état-major, puis à la
prison; dans tous ces endroits, je n'ai vu aucun de mes
coaccusés, et je n'ai communiqué avec aucun. Je suis des-
olé longtemps dans la misère; je suis innocent; j'attends
qu'on me fasse justice.

L'interrogatoire de l'accusé Ben Merzouck Ould Bou
Medine Ould Saïd, frère du cadî Bel Keir, n'a rou-
lé que sur des faits déjà connus. Il a vu, le jeudi soir, le
capitaine Doineau, son kodja et Bel Keir qui causaient;
Bel Keir, son maître, lui a dit de le suivre; il a obéi,
mais il déclare n'avoir pris aucune part au crime; j'étais
à pied, dit-il, et je n'osais m'approcher, de crainte d'être
censuré par les chevaux.

D. Vous êtes signalé comme un de ceux qui ont arrêté
la voiture? — R. Je ne reconnais pas cela.

D. Qui avez-vous remarqué parmi les assaillants? —
R. Le capitaine, son kodja, El Yamani, El Nilaud Oued
Ahmed, Ben Amer, Bel Keir.

Ben Amer : Il ne dit pas la vérité sur moi; il m'en veut
parce qu'il avait volé un mouton, et que c'est moi qui l'ai
arrêté.

Tous les accusés qui étaient présents à l'attentat disent
que Ben Merzouck y était, mais qu'il n'y a pas pris une
part active.

Ben Merzouck : Quand j'ai fait mes premiers aveux,
je n'avais communiqué avec aucun de mes coaccusés.

Le capitaine Doineau : Je ne dis pas qu'ils se sont en-
tendus dans la prison, mais avant ils ont eu le temps de
faire leur système. Cet homme dit comme les autres que
j'étais présent, que j'ai tout commandé, demandez-lui s'il
me connaît, si je lui ai jamais parlé de ma vie.

Ben Merzouck : Je connaissais le capitaine pour un
sultan, et je devais lui obéir.

INTERROGATOIRE DE L'ACCUSÉ MOHAMED OUED KADDOUR, CHAOUCH
DU CAÏD BEL KEIR.

M. le président : Accusé, vous avez fait des aveux dans
l'instruction; s'ils sont vrais, répétez-les.

L'accusé, commandé par son maître, Bel Keir, l'a sui-
vi. Au milieu des cavaliers, il a reconnu le capitaine Doi-
neau, son kodja, Bel Keir, un spahi, Barka, Kaddour
Bou Medine, Hamida et El Yamani.

D. Êtes-vous bien certain d'avoir vu le capitaine Doi-
neau? — R. Je sais qu'il ne faut pas mentir, et je ne mens
pas; non-seulement je l'ai vu, mais je l'ai entendu parler;
il a dit à Hamida, à son kodja et à El Yamani, de tuer l'agha,
en disant : « Tuez ce chien, ce fils de chien. » Après
la mort de l'agha, le capitaine a dit encore de ne pas vol-
er ou qu'il nous frapperait, et de nous disperser, en nous
menaçant, si nous parlions, de nous faire couper la tête
devant nos familles.

D. Quel rôle avez-vous joué dans cet attentat? — R. Je
n'ai rien fait; je n'avais pas d'armes.

M. le président : Encore le même système; personne
n'a frappé. Allez vous asseoir. Accusé Doineau, avez-vous
à faire des observations sur les déclarations de cet accusé?

Le capitaine : Aucune, monsieur le président, si ce
n'est de protester plus que jamais contre la fausseté de
tout ce que disent ces hommes.

Le dernier accusé, Slimann Ben Aïssa, dit Mekchich,
porte-fusil du kalifa Bou Nona, prétend être étranger à
tous les faits de l'accusation; il n'a assisté ni à la réunion,
ni au serment, ni à l'accomplissement du crime.

Cette déclaration est contredite par l'accusé Bou Mec-
dine qui soutient l'avoir vu parmi les cavaliers; mais elle
est confirmée par tous les autres accusés.

L'audience est levée et renvoyée à demain.

Audience du 12 août.

Les interrogatoires sont terminés; cinq longues audien-
ces y ont été consacrées. Maintenant que chaque accusé a
dit son mot, on peut remarquer que, si la plupart des Ara-
bes conviennent d'avoir fait partie de la bande qui a atta-
qué la diligence de Tlemcen, aucun, pas même le kodja
Si Mohamed, ni Hamida, ni El Yamani, les plus chargés
par leurs coaccusés, aucun, disons-nous, n'avoue sa par-
ticipation directe à l'assassinat des trois victimes. Il est à
espérer que l'audition des témoins portera la lumière sur
ce fait principal, car, dans le cas contraire, il ne resterait
pour éclairer la justice que les déclarations d'accusés s'ac-
cusant entr'eux.

L'audience est ouverte à onze heures.

M. le président : Huissier, faites l'appel des témoins
jusqu'au n° 25; les autres ne seront pas entendus aujour-
d'hui et devront se retirer de l'audience.

ADDITION DES TÉMOINS.

M. Cousin de Montauban, 61 ans, général de division,
commandant la province d'Oran, est introduit par un
huissier.

M. le président : Veuillez dire à la Cour tous les faits qui
sont à votre connaissance sur cette affaire.

M. le général de Montauban : Le 12 septembre dernier
j'ai reçu de M. le général de Beaufort, commandant la
subdivision de Tlemcen, une dépêche télégraphique me an-
nonçant que la diligence de Tlemcen avait été arrêtée sur
la route d'Oran, à la hauteur du village de Négrier; on
m'annonçait que trois personnes avaient été assassinées.
La même dépêche attribuait ce crime à une vengeance
particulière. Je fus vivement ému à cette nouvelle, et sous
l'impression de mon émotion je pensai que le bureau ar-
abe de Tlemcen pourrait n'avoir pas pris les mesures néces-
saires pour découvrir les coupables. J'eus d'abord l'idée
d'appeler le capitaine Doineau auprès de moi; à cet
effet, j'envoyai une dépêche télégraphique, mais je ne
révisai, et j'en adressai une seconde pour lui dire de ne
pas venir. Le général de Beaufort, à qui ces dépêches
étaient adressées ne reçut pas la seconde à temps, le ca-
pitaine Doineau était parti. Il arriva le 14 et vint me voir.

Je le fis s'asseoir et le pria de s'expliquer brièvement, car
j'avais peu de temps à lui donner. Je lui demandai sur qui
portaient ses soupçons? Nous cherchons, me répondit-il,
ce sont sans doute les Beni Nar. Je lui dis que je ne pen-
sais pas comme lui et qu'il fallait que quelqu'un de la ville
sût que l'agha Ben Abdallah partait à trois heures du ma-
tin. Le capitaine me dit que la veuve d'Abdallah accusait
l'agha Bel Hadj. Je répondis que cela ne se pouvait pas,
car Bel Hadj était malade, à demi mort. Retournez à
Tlemcen, lui dis-je, et tâchez de découvrir les auteurs de
cet abominable attentat. Sur cela, nous nous séparâmes,
lui pour aller à Tlemcen, moi pour aller aux courses de
Mostaganem où j'étais attendu.

Il y avait longtemps que je savais que les deux aghas
étaient en rivalité, mais j'avais trop bonne opinion de Bel
Hadj pour le soupçonner. En arrivant à Mostaganem, j'ad-
dressai une dépêche au général de Beaufort. Je lui dis de
faire visiter Bel Hadj par des médecins et de les faire ac-
compagner du commandant Bernard, un de mes cama-
rades d'enfance, en qui j'ai toute confiance. En revenant des
courses, le 17, je crois, j'appris que les médecins avaient
déclaré que Bel Hadj n'était pas malade. Cela me fit pen-
ser que le capitaine Doineau voulait l'excuser de ne pas
s'être rendu aux courses de Mostaganem.

Cependant le gouverneur général me pressait vivement
de m'entendre avec le procureur impérial. En conséquen-
ce, j'écrivis au général de Beaufort, en me plaignant du
silence qu'on gardait sur cette affaire. Je dis que, si le ca-
pitaine Doineau ne découvrait pas les coupables, je le fer-
rais changer; j'avais dit aussi d'arrêter des familles qui se
trouvaient sur la route, que cela les ferait parler, c'était
là b c du métier; on ne le fit pas.

Ennuyé de ce silence, je dis au capitaine Cérés que
nous ne pouvions pas rester comme ça. Il me dit qu'il y
avait un moyen, c'était de dire à l'agha Abd el Kader Ben
Aoud, homme très fin, d'aller dans la famille de l'agha
Ben Abdallah sous prétexte de lui présenter ses compli-
ments de condoléance, et qu'il saurait bien la faire parler
si elle avait des soupçons. Cet agha accepta. Deux ou trois
jours après, je reçus une dépêche dans laquelle il dési-
gnait certain individu. Dans sa lettre, il y avait une cir-
constance que je dois signaler; il y avait un mot arabe
qui, d'abord, a été traduit par le nom propre de Doineau,
et qui, plus tard, a été reconnu signifier assemblée, réunion.

Avant la seconde traduction, je dis au procureur im-
périal qu'il était impossible que le capitaine Doineau figurât
dans une pareille affaire, et je le pria de ne pas mettre dans
son instruction le nom de cet officier. D'autres noms nous
étaient indiqués que je signalai dans une dépêche; il y
avait entre autres celui du cadî Bel Keir.

La terreur régnait dans le pays, la diligence ne voulait
plus marcher; le plus grand émoi était répandu dans la
subdivision de Tlemcen; il fallait aviser.

M. le président : Voici la lettre que vous avez écrite à
ce sujet; vous la reconnaissez.

Le général : Certainement. Donc je ne pouvais penser à
soupçonner le capitaine Doineau. Bel Hadj, pendant ce
temps, avait fui au Maroc; le général de Beaufort m'in-
struisit de cette fuite en m'apprenant qu'il lui avait écrit
pour l'engager à revenir, mais qu'il avait refusé, allé-
guant qu'on avait voulu l'assassiner chez les Beni Snouss,
et que, quant à lui il était incapable de l'action dont on le
soupçonait. C'est alors que je lui écrivis moi-même une
lettre d'aman (lettre d'assurance de paix, sorte de sauf-
conduit), où je lui dis de revenir, d'avoir toute sécurité,
que la justice ne frappait que les coupables. En lui parlant
de langage, je ne le soupçonnais pas; je le savais une tête
faible, mais je le connaissais honnête homme. Quand je vis
qu'il ne revenait pas, j'eus la conviction de sa culpabilité.

Cela me fit aller moi-même à Tlemcen, et comme en mê-
me temps j'avais à faire l'inspection des remontes avec le
général Reyau, je partis, je crois, le 13 ou le 14 octobre.

Mais avant ce départ, pardon, mais je suis obligé de rap-
peler mes souvenirs; ces faits sont déjà un temps éloi-
gnés. On avait signalé ces Arabes par les soins du pro-
cureur impérial et en me commettant avec lui. Alors nous
écrivâmes des dépêches pour les faire arrêter. Je reviens
de mon départ pour Tlemcen. J'y arrivai le soir, et je fus
loger chez le commandant Bernard. Le lendemain, le com-
missaire de police, le juge de paix et l'interprète Darmon
vinrent chez moi de grand matin, me demandant de venir
voir à la prison les Arabes arrêtés. Pardon, si je m'in-
terromps un moment; j'ai une balle dans la poitrine qui
me ne permet pas de parler longtemps sans me fatiguer.

Pendant qu'on apporte un verre d'eau au général de
Montauban, le capitaine Doineau demande au général de
s'expliquer sur l'ordre qu'il lui a donné de venir à Oran.

Le général : Le motif, c'est que le procureur impérial
disait que tant que le capitaine Doineau serait à Tlemcen,
les Arabes n'oseraient pas parler.

Le capitaine Doineau : Lorsque vous avez ordonné à
mon kodja et à Boukra de revenir, quelle était votre
pensée?

Le général : C'est le juge de paix qui a jugé cette me-
sure utile. Je reviens à mon récit. Le juge de paix m'avait
donc demandé si je voulais aller voir les Arabes, ajoutant :
« Nous n'aurons d'aveux qu'avec vous. » J'y allais avec
mon aide-de-camp, mon fils, le juge de paix et deux offi-
ciers, je crois. On fit venir Bel Keir dans la cour. Je lui
dis : Si tu as participé au complot, il faut l'avouer; la
justice tient compte des aveux; c'est un commencement
de repentir et d'expiation. Bel Keir rejeta bien loin de
lui l'idée du crime. Je vis ensuite le cadî qui j'adressai
les mêmes paroles; il la rejeta aussi loin de lui. On médit
que parmi les Arabes arrêtés il y avait un coquin, c'est
Mamar Mektar, qui avait fait des aveux à un tirailleur,
qui avait servi de monton, je crois, que c'est l'expression
consacrée. Je fis venir ce tirailleur, qui me dit que ce
Mektar lui avait dit qu'ils étaient plusieurs à l'attaque
de la voiture, et qu'il était accusé de l'avoir arrêtée, ce
qu'il avait fait, en effet, par ordre de Bel Keir. J'interro-
geai ce Mektar; il nia d'abord, mais je lui opposai le ti-
railleur; sa figure se décomposa et il finit par avouer. Je
n'ose pas dire qu'il a nommé le cadî ou d'autres, mais il
a nommé Bel Keir. Je fis revenir Bel Keir; il nia en-
core.

Le soir du 14 octobre, on me dit que le cadî Ben Ayad
me dirait un secret. Je le fis venir chez moi, où se trou-
vaient le juge de paix, le commissaire de police, mon fils
qui parle très bien l'arabe, le commandant Bernard et le
général Cousin. Le cadî me dit : « Nous avons été convo-
qués par le capitaine Doineau; il a voulu faire prêter un
serment à Bel Hadj, à Bel Keir, à moi et à d'autres. Je
lui ai dit que je ne devais pas faire prêter un serment pour
un meurtre; il m'a frappé. » A cette révélation j'ai été vive-
ment ému; j'avoue que je n'ai pas pu le nier.

Je dis à ces messieurs : Cette affaire prend des compli-
cations graves; il faut agir avec prudence. Je revins à
Oran le 15 sans parler à personne. A mon retour à Oran,
j'allai chez le procureur impérial raconter ce qu'on m'a-
vait dit, mais en ajoutant que je n'y croyais pas, que je ne
pouvais supposer qu'un officier du mérite et de l'avenir
de Doineau put se trouver dans une affaire semblable; le
procureur impérial ne le croyait pas plus que moi.

Les choses en étaient là lorsque je reçus du juge de
paix de Tlemcen une dépêche télégraphique qui me disait
que des aveux avaient été faits par certains individus.

Je vous ai dit qu'on m'avait écrit que, dans le ca-
pitaine Doineau serait à Tlemcen, il n'y aurait pas d'aveux.

Je le fis donc venir à Oran, sous prétexte de le mettre à
la tête de la direction des affaires arabes, et je désignai le
capitaine Cérés pour le remplacer à Tlemcen. Le capitai-
ne Doineau arriva un matin; j'étais avec mon aide-de-
camp, M. le commandant Deschênes, avec lequel Doi-
neau était très ami. Vous me perdez, me dit le capitaine
Doineau, en m'abordant. — Vous vous trompez, lui dis-je,
je ne vois pas que la prise de la direction des affaires ara-
bes à Oran puisse vous être pénible; ce sont des fonc-
tions supérieures aux vôtres. Il me répondit, très ému :
Je crains que vous n'avez pas été impartial pour moi au-
près du gouverneur général. Pour ce reproche un peu les-
te de la part d'un inférieur envers son supérieur, je lui im-
posai 8 jours d'arrêts de rigueur. Après un moment de
réflexion il me dit : Excusez ma vivacité, général, vous
comprenez ma position. — Vous reconnaissez votre tort, lui
dis-je, je lève votre punition, ou plutôt, pour punition je
vais vous lire les notes que j'ai données sur vous pour
votre promotion au grade de chef de bataillon. Par suite
de ces notes il était porté le 80 sur une liste de 130; c'é-
tait un bon numéro.

Sur ce, je lui dis d'aller prendre possession de la di-
rection du bureau arabe, en ajoutant qu'il était important
qu'il fût à Oran, qu'il courait à Tlemcen de mauvais bruits
dans les cafés arabes, qu'on le disait ami de Bel Hadj et
ennemi de Ben Abdallah. — Est-ce que j'ai l'air d'un cou-
peur de route? me dit-il. — Non, lui répondis-je, car, si
vous l'éniez, je vous ferais arrêter à l'instant. En pro-
nonçant ces paroles, il avait un tel accent de vérité, il
semblait animé d'une si vive indignation, que je dis à
mon aide-de-camp : « Doineau est blanc comme neige. »
Et mon aide-de-camp était de mon avis.

C'est après cet entretien que je fis venir le kodja et son
négre, qui furent des aveux. Pendant ce temps, le juge de
paix de Tlemcen m'écrivit que Bel Keir avait fait des aveux
de son côté, et de faire arrêter le capitaine Doineau.

Ceci était grave. Ce n'est pas sur une dépêche télégra-
phique qu'on peut faire arrêter un officier jusqu'ici par de
tout reproche. On en resta là pendant quelques jours;
mais enfin il fallut se décider, et son arrestation eut lieu
le 17 octobre, je crois, le procureur impérial m'ayant dit
qu'il avait reçu les aveux du kodja et de Bel Keir, aveux
tels, qu'on ne pouvait pas se dispenser de faire arrêter le
capitaine Doineau.

Les chefs communitaires, le procureur impé-
rial me demandant si je voulais garder la responsabilité de
l'action; j'ai dû répondre que non; mais au même
temps j'ai demandé qu'il fût donné un mandat d'amener;
et que l'arrestation fût faite la nuit, sans scandale. C'est
ainsi, en effet, qu'elle a été effectuée.

Depuis, je n'ai rien su sur cette affaire. Depuis, on
m'a fait des questions sur les fonds éventuels des bu-
reaux arabes. J'écrivis à M. le procureur impérial que
c'était là une affaire d'administration, et que je ne pou-
vais rien communiquer sans l'autorisation du gouverneur
général. Il avait été question de fonds secrets, de manie-
ment d'argent, et, comme cela ne s'accorde pas avec
le commandement, je fis apporter les sommes dont nous
rendons compte au génie; toutes les sommes s'accor-
daient, et cela devait être.

D. Qu'avez-vous à dire sur les silos sauvages? — R. Les
chefs des bureaux arabes ne les découvrent pas; ce sont
les indigènes. Il faudrait donc s'entendre avec eux, ce
qui est incompatible avec la dignité de l'épée.

D. Les bureaux arabes n'ont pas de fonds à leur dis-
position? — R. Non; ils ne doivent disposer de sommes
que sur l'ordre de leurs supérieurs.

D. Le capitaine Doineau a parlé de certains fonds pro-
venant de razzias, d'amendes, de confiscations, dont il
pouvait disposer, dit-il, pour payer son kodja et les in-
digènes qui l'aidaient dans ces sortes d'opérations. — R.
La destination de ces fonds éventuels regardait le général
de Beaufort. Aujourd'hui, il n'y a plus de fonds éventuels;
on rend compte de toutes les recettes au génie.

D. Vous avez reçu une lettre du capitaine Doineau, le
lendemain du jour du crime. — R. Oui, une petite lettre,
dans laquelle il me priait de ne pas l'oublier pour les pro-
cureurs.

D. Cette lettre n'a pas été trouvée dans la voiture par
le commissaire de police qui y avait fait, dit-il, des re-
cherches minutieuses. Le capitaine Doineau prétend qu'il
l'avait confiée à Ben Abdallah pour vous la remettre. L'ac-
cusation suppose que le fait n'est pas exact, et que c'est
le capitaine qui, après coup, l'aurait remise ou fait remet-
tre dans une des poches du coupé de la diligence pour
faire croire à sa bonne intelligence avec Ben Abdallah.

Cette lettre, toute mesquine, mal enveloppée, ne paraît-
elle pas être celle d'un inférieur à un supérieur de votre
grade; néanmoins le capitaine soutient qu'il vous en écrit
plusieurs de semblables. — R. J'ai reçu, en effet, trois
lettres de lui qui avaient cette forme. Cela peut s'expli-
quer; le capitaine est mon inférieur, mais j'ai beaucoup
connu son père; je lui portais intérêt, et il se croyait sans
doute autorisé à agir avec moins de façon avec moi.

D. Autre question. Y avait-il possibilité pour M. Doi-
neau, comme chef d'un bureau arabe, de commettre des
exactions? — R. Pour cela il faudrait qu'il s'entendit
avec les chefs des tribus.

D. On a trouvé en sa possession une somme considé-
rable, en égard à sa position connue. Pouvait-il donner,
à cet égard, quelque indication? — R. Aucune. Je ne con-
naissais pas la fortune du capitaine. Son père vivait ici hono-
rablement, mais je ne sais pas ce qu'il a pu laisser à ses
enfants. Je trouve, cependant, qu'il va de son honneur de
justifier de cette somme trouvée en sa possession.

M. le président : Accusé Doineau, que répondez-vous à
cela?

Le capitaine Doineau : L'accusation qui pèse sur moi
me reproche pas des vols d'argent; j'ai répondu dix
fois, déjà, à votre question.

M. l'avocat général : L'accusation relève le fait comme
impliquant votre honneur; vous devriez répondre.

Le capitaine : Je suis accusé pour un meurtre, et non
pour un vol.

M. le président : Il a été parlé souvent d'exactions; il
s'agit de savoir si vous avez pu en commettre par abus
de pouvoir?

Le capitaine : Ce sont là des dires des indigènes; il n'y
rien de prouvé; il ne s'agit pas de dire si j'ai pu com-
mettre des exactions, mais de prouver que j'en ai commis.

D. Vous avez dit que vous payiez votre kodja sur les
fonds éventuels. — R. J'ai dit que, quand il y avait des raz-
zias, des saisies ou des confiscations, je lui donnai sa
part, mais des deniers du bureau, jamais.

D. Vous avez dit, à propos des fonds éventuels, que
vous jouissiez d'une certaine latitude. — R. C'est qu'alors
je me suis mal expliqué. Je n'ai voulu parler que des fonds
provenant des razzias ou des amendes extraordinaires; j'ai
été mal compris; il faut bien payer les agents qui sont
utiles aux bureaux arabes.

M. de Montauban : Le capitaine Doineau était, sous les
ordres du général de Beaufort, le général de Beaufort m'a-
dressait les fonds. La dignité du commandement et les af-
faires d'argent sont incompatibles. Le capitaine s'est trompé
en disant qu'il m'a envoyé 3,000 fr., c'est par le gé-
néral de Beaufort que je correspondais.

D. Qu'avez-vous à dire sur le soi-disant pouvoir oc-
culte d'Abdallah? — R. Je n'ai jamais été à ce pouvoir
occulte; au contraire, Abdallah était mécontent de sa po-
sition et voulait s'en aller à la Mecque. Il ne correspon-
dait jamais directement avec moi, mais par l'intermédiaire
du commandant Bernard. J'ai une lettre de ce commandant
où il me dit qu'il ne s'est jamais mêlé que des affaires de son
aghalik. On a dit qu'il faisait placer et déplacer des caids;
pour dire cela, il ne faut pas savoir comment les caids se
nomment. Il faut l'avis de quatre commandants supérieurs.
On a dit qu'il avait fait déplacer des officiers des bureaux
arabes. Il n'y en a eu qu'un seul déplacé; il était intelli-
gent, mais léger, et Abdallah n'a été pour rien dans son
déplacement. Cet agha était précieux pour le commande-
ment; le jeune officier me demanda de le faire traduire
devant un conseil de guerre pour une affaire très peu
claire, et qu'il expliquait fort mal. Je refusai; 48 heures
après l'officier m'écrivit qu'il fallait le traduire, ou qu'il
quittait le bureau arabe. Je le laissai libre, et il le quitta.

Les officiers des bureaux arabes sont indépendants l'un
de l'autre; je veille toujours à maintenir ce principe haut
et ferme. Je sais que le lieutenant Verillon, chef du bu-
reau arabe de Sedoua, a été consolé à Boukra dans sa pri-
son; c'est un fait peu disciplinaire et que je regrette. L'agha
n'a été pour rien dans le changement du lieutenant
Surtel, prédécesseur du lieutenant Verillon. Voici encore
un fait qui prouve le peu d'influence d'Abdallah. Le ca-
pitaine Chauzy était fort mal avec Abdallah, je l'ai fait nom-
mer chef de bataillon.

Le capitaine Doineau : Le capitaine Chauzy avait des
services qui paraissent assez haut pour être promu à un
grade supérieur, quelles que soient ses relations avec Ab-
dallah.

M. de Montauban : Je ne dis pas non; mais, quels que
soient les services d'un homme, il n'arrive pas toujours
qu'on lui rende justice, et le capitaine Doineau lui-même
croit-il que sans moi il aurait le numéro qu'il a sur les
listes de promotion?

Le capitaine Doineau : Je remercie le général de sa
bonne volonté pour moi, mais je ne l'ai plus reconnu de-
puis qu'il s'est jeté dans l'accusation.

Le général : Mais c'est après l'assassinat que je vous ai
porté pour être commandant.

M. le président : Assez sur ce point.

Le capitaine : J'ai d'autres questions à adresser. Je de-
manderai au général si, lui-même, il n'a jamais ordonné
de confiscations de silos sauvages, car c'était l'alimen-
tation des fonds éventuels, mais je ne l'ai jamais fait.

Le capitaine : Je demanderai aussi si n'y a pas eu des
amendes qui n'ont pas été versées dans les impôts di-
rects?

Le général : Une fois seulement.

Le capitaine : Plus d'une fois.

M. le président : Adressez des questions, mais ne dis-
cutez pas.

Le capitaine : On m'accuse d'exactions, je me défends.

Le général : Je n'ai jamais rien fait que sur l'autorisa-
tion du gouverneur général.

Le capitaine : Et moi, jamais rien que sur l'ordre de
mes chefs.

Le général : De votre général, mais pas de moi.

Le capitaine : Je demanderai encore si le général Mon-
tauban n'a pas ordonné la vente des cent quatre chameaux
du Maïa?

Le général : Les Maïa avaient assassiné un homme du
génie, je crois, et une cantinière, et leur avait volé des
mulets. J'écrivis au général de Beaufort de garder les
chameaux jusqu'à restitution. Dans une lettre, je lui di-
sais, à propos des fonds éventuels : « Si vous n'avez pas
les sommes complètes, vendez les chameaux du Maïa. »
On me répondit que la vente avait été faite à Bel Hadj sur
le pied de 90 fr. chaque. Il arrivait souvent qu'après les
razzias on en vendait le produit aux indigènes; cependant
je trouvais mauvais qu'on eût vendu les cent quatre cha-
meaux au seul Bel Hadj. J'écrivis qu'on aurait dû faire
partager cette faveur à plusieurs. J'ordonnai de verser
dans la caisse du génie 3,700 fr. et 5,000 fr. dans la caisse
des constructions.

D. D'où est parti l'ordre de vendre les chameaux? — R.
Du général de Beaufort.

D. Arrivons maintenant aux exécutions militaires, à ces
exécutions sommaires d'indigènes fusillés sans jugement.
Pouvez-vous, général, donner des renseignements sur ce
fait? Le capitaine Doineau dit qu'il n'en a jamais fait sans
ordre.

Le général : Le capitaine Doineau n'a jamais servi sous
mes ordres directs, si ce n'est durant six ou huit jours,
pendant lesquels j'étais malade. Je n'ai jamais donné de
pareils ordres ni écrits ni verbaux.

Le capitaine : A moi peut-être, mais à d'autres.

Le général : Quand on avait fait des prisonniers impor-
tants, j'ai donné les ordres de ne pas les laisser échapper.
C'est déjà bien grave de faire tirer sur des prisonniers qui
s'échappent. En France, on ne comprend guère cela,
mais en Algérie on nous avons tant d'ennemis dangereux,
des ennemis de broussailles, des voleurs, des assassins,
ou sur huit prisonniers il y en a six qui s'échappent, il
faut des mesures sévères. Les gendarmes les laissent
échapper, il a donc fallu les confier aux spahis, qui les
veillaient de plus près. Voici comment on rendait compte
de ce qui se passait dans ces circonstances : « Les pri-
sonniers ont voulu s'échapper, on a tiré sur eux; ils ont
été blessés ou tués. »

Le capitaine : Boukra a dit que, par l'ordre du bureau
arabe et du général de Montauban, il avait été forcé d'as-
sister à des exécutions.

Le général : Voici ce que je peux me rappeler de Bou-
kra. On avait arrêté un bandit marocain, un nommé Bou-
dredin, je crois. Boukra est venu m'apporter les oreilles
de ce bandit dans son mouchoir; je l'ai mis à la porte de
mon cabinet.

Boukra : Le fait est exact; j'ai agi par l'ordre du com-
mandant Chauzy.

Le capitaine : J'ai demandé au général d'aller à Alger,
pourquoi m'en a-t-il empêché?

Le général : Je ne me rappelle pas ce fait; je ne vous
aurais pas empêché d'aller à Alger.

Le capitaine : Le général n'a-t-il pas dit aux indigènes
que la loi ne punit que les instigateurs?

Le général : Voici le fait auquel le capitaine Doineau
fait allusion. J'ai réuni les djemas (conseillers de la tribu),
et dans la cour du commandant Bernard je leur ai dit :
Maintenant tous les coupables sont arrêtés, retournez
dans vos tribus, et rassurez vos administrés; je disais ce-
la pour les rassurer, car les Arabes ont toujours quelques
petits péchés sur la conscience, et

D. Le 6 septembre vous avez reçu une lettre du général de Montauban; que vous disait-il? — R. Il m'écrivait que son fils Charles, le capitaine, allait venir à Tlemcen, qu'il serait heureux de voir l'agha Ben Abdallah. Il arriva à Tlemcen le 8 ou le 9 septembre; mais il voulait aller aux courses de Mostaganem, et il partit le 12.

D. Avez-vous vu la diligence après l'événement? — R. Je l'ai vue deux fois. La première fois je ne l'examinai pas beaucoup; la seconde fois je l'examinai un peu mieux, mais je n'y vis rien qui attirât mon attention. Plus tard on m'a apporté deux lettres, dont l'une était tachée de sang; on ne me dit pas où on les avait trouvées.

D. Quelles étaient les relations qui existaient entre Doineau et l'agha Ben Abdallah? — R. Je crois qu'elles étaient cordiales, surtout depuis un an. Le capitaine n'avait aucun motif sérieux de lui en vouloir, et il était bien aise d'être en bonne intelligence avec lui. En effet, dans le courant de cette année, l'agha maria deux de ses filles et il invita le capitaine Doineau aux fêtes qu'il donna à cette occasion.

M. le président: Vous ne savez pas peut-être que le capitaine Doineau a dit au lieutenant: « Veillons sur l'agha Ben Abdallah. » Il lui a dit de ne pas contrarier en rien l'agha Ben Abdallah, qu'il était tout-puissant, qu'il ferait changer les officiers. Cela pouvait indiquer que le capitaine craignait l'agha, qu'il se défiait de lui.

Le général: Je m'étonne que le capitaine Doineau ait tenu ce langage, car ses services étaient trop bons, trop bien appréciés pour avoir à craindre l'influence de l'agha.

D. Doineau vous a-t-il fait quelques communications sur les recherches qu'il ferait pour découvrir les assassins? — R. Oui; il m'a tenu au courant de ce qu'il faisait. Il me dit qu'on avait arrêté ses Arabes, mais qu'il les avait relâchés, parce que rien ne lui semblait les rattacher au crime.

D. Mais qu'a-t-il fait quand on a accusé Bel Kadj? — R. Ce n'était que des bruits sans consistance qui couraient sur Bel Kadj, dont la fuite au Maroc pouvait très bien s'expliquer au point de vue des idées arabes. Il se plaignait qu'on lui avait fait des passe-droit, et il n'en fait pas plus à un Arabe pour s'expatrier. On lui avait donné raison encore pour aller au Maroc. On lui avait donné raison encore pour aller au Maroc. On lui avait donné raison encore pour aller au Maroc.

D. Doineau vous a-t-il fait quelques communications sur les recherches qu'il ferait pour découvrir les assassins? — R. Oui; il m'a tenu au courant de ce qu'il faisait. Il me dit qu'on avait arrêté ses Arabes, mais qu'il les avait relâchés, parce que rien ne lui semblait les rattacher au crime.

M. le président: Savez-vous quelque chose relative aux 38,000 fr. trouvés en la possession du capitaine Doineau?

Le général: Je ne connais pas l'origine de cette possession, mais j'ai toujours pensé que le capitaine Doineau donnerait des explications satisfaisantes sur ce point.

D. Veuillez donner des explications sur les razzias, les amendes, les confiscations. — R. Je suis heureux d'avoir à parler des fonds éventuels.

M. le président: La Cour vous écoute avec beaucoup d'attention. — R. La subdivision de Tlemcen est dans une position particulière. Bien que nous soyons en paix dans le Maroc, les Marocains commettent des dilapidations sur notre territoire; il faut souvent les réprimer même aux portes de Tlemcen. De là des nécessités de police et de politique inusitées ailleurs. On a eu recours à des expédients. Nous soldats, nous n'entendons rien au maniement des fonds, cela nous répugne; mais enfin, il passe des fonds par nos mains. Le chef d'un bureau arabe est un simple dépositaire; il n'est responsable que vis-à-vis de moi-même. Il tenait un registre ad hoc dont les entrées et les sorties se faisaient par mon ordre ou celui du gouverneur-général. Depuis quelque temps, ces fonds éventuels n'existent plus; j'ai demandé des sommes pour y subvenir. Ce registre restait habituellement dans les mains du chef du bureau arabe, mais il m'était souvent représenté, et je le visais.

M. le président: Celui du capitaine Doineau a été brûlé.

Le général: Je ne sais, il importe peu. J'ai dans les mains le registre de 1856 qui a le report de celui de 1855; tout est donc en règle.

D. Il y avait donc une caisse au bureau arabe? — R. Oui, comme chez moi, comme on pourrait en mettre une dans une cantine.

D. Avait-il le droit de s'en servir? — R. Il n'en disposait pas habituellement sans mon ordre, excepté pour de petites sommes, pour payer des courriers, par exemple; du reste, j'avais la plus grande confiance en lui, et je ne voyais pas son registre tous les jours.

D. Il nous a dit qu'il payait son kodja sur les produits des razzias. — R. Les razzias, il s'en fait peu; il pouvait prendre sur les confiscations, sur les silos sauvages pour gratifier les ayant-droit. Les amendes collectives, c'est-à-dire celles imposées à toute une tribu pour un méfait commis sur son territoire et les silos sauvages étaient la source des fonds éventuels.

D. Donnez-nous des détails sur la saisie des cent quatre chameaux. — R. Voici. Les gardiens de ces chameaux, des Marocains, avaient fait feu sur nous. Pour les punir, on a saisi les chameaux et on les gardés deux mois. Enfin l'ordre est venu, ordre émané du général de Montauban, de les confisquer définitivement.

D. Le général de Montauban a dit qu'il avait été étonné qu'on les eût tous vendus à Bel Hadj. — R. C'est vrai, je me rappelle que le général m'a fait cette observation.

D. Bel Hadj a fait un gain considérable sur ce marché, et Abdallah en a été froissé. — R. Je crois qu'Abdallah a été froissé de la saisie; il rendait des services aux Marocains; comme preuve de son influence, il aurait voulu leur faire restituer les chameaux; je ne doute pas cependant qu'on ne lui eût fermé la bouche, en lui en donnant la moitié. Ce qui a décidé la confiscation est un nouveau grief de la part du maïa.

D. Abdallah était très agri; il avait menacé d'aller se plaindre à Alger? — R. Cela me paraît impossible; d'ordinaire il me racontait ses griefs. Ainsi, par exemple, il m'a dit qu'il ne retournerait pas à Seledou tant que le commandant y serait; il m'aurait parlé également des chameaux si cette affaire lui eût tenu à cœur.

D. Ainsi, à vos yeux, il n'y a pas eu d'exactions commises par le capitaine Doineau? — R. Jamais, au grand jamais; il était à Tlemcen avant moi; j'ai trouvé ses notes excellentes, comme il y en a peu dans l'armée, et j'ai dû les continuer.

M. le président: En effet, nous les avons lues tout haut à la Cour; elles sont exceptionnelles. On a reproché au capitaine des exécutions militaires; il a dit que, pour chaque exécution, il n'avait jamais agi que par ordre. — R. C'est positif; les faits ont eu lieu comme il l'a dit, et j'en accepte toute la responsabilité pour ceux que je connais.

D. Vous connaissez celle de Moufflock? — R. Assurément. Cet homme était un chef de brigands tout bonnement, quoique marabout. Il était contre nous dans un état d'hostilité permanente; on l'a saisi, on l'a envoyé à Tlemcen; je faisais en ce moment l'intérim de la division de la province; j'ai ordonné sa exécution.

D. Le capitaine Chabot, qui l'avait fait prisonnier, n'est-il pas intervenu pour s'opposer à l'exécution? — R. Il n'a pu intervenir qu'après.

D. Combien avez-vous ordonné d'exécution? — R. Quarante ou cinquante.

D. Et pour chaque vous donniez un ordre? — R. Certainement. C'était assez grave pour moi de prendre cette responsabilité; c'eût été plus grave pour le capitaine. Pour réprimer certaines hostilités faites en dehors des lois de la guerre, il y a nécessité d'exécutions sommaires; je tenais à celle de Moufflock; un caïd avait refusé de la faire, j'y ai envoyé des soldats.

M. Didier: Le capitaine, en faisant Moufflock prisonnier, ne lui avait-il pas promis la vie sauve? — R. Le capitaine Chabot m'a dit qu'il ne lui avait pas fait cette promesse. Moufflock a été pris les armes à la main par les soldats du capitaine Chabot. Ces soldats ont pu lui dire: Rends-toi, on te sauvera la vie, c'est-à-dire on ne te tuera pas sur place; mais les soldats du capitaine Chabot n'avaient pas le droit de lui sauver la vie.

D. Mais pourquoi ne l'avez-vous pas fait juger par un conseil de guerre? — R. On n'aurait pas trouvé un seul témoin de ces méfaits, notoire cependant pour tout le monde. C'était un ennemi armé; c'est comme si on nous reprochait de tuer ceux avec qui nous nous battons tous les jours et qui veulent nous tuer.

M. le général de Montauban: Les fonds éventuels étaient si nécessaires, que, depuis leur suppression, on les a remplacés par des centimes additionnels.

M. le président revient sur le registre des fonds éventuels de 1855, brûlé par le capitaine Doineau.

M. le général de Beaufort: Une fois le registre visé par moi, le capitaine était complètement déchargé, d'autant plus que le registre de 1856 s'ouvrait par le report de celui de 1855; ce registre qu'il a brûlé lui était plutôt favorable que défavorable.

M. Nogent Saint-Laurens: Depuis le procès, M. le général de Beaufort a recommandé au capitaine Cérés, successeur de Doineau au bureau arabe de Tlemcen, de faire des investigations sur les actes de ce dernier; qu'ont produit ces investigations?

Le général de Beaufort: Elles n'ont rien produit contre Doineau.

3^e témoin. — M. François-Alexandre Deschiens, chef d'escadron d'état-major, aide-de-camp du général de Montauban.

M. le commandant Deschiens dépose: Au moment des recherches, le capitaine Doineau m'a dit que l'agha Bel Hadj était malade, et qu'il était mort, que le sassinat avait dû être commis par les Ouled Nar, émigrés au Maroc. Le général de Montauban lui a dit qu'il était convaincu que les assassins devaient avoir des complices à Tlemcen; le capitaine a répondu qu'il ferait tout son possible pour rechercher les coupables.

Dans la journée nous avons causé confidentiellement, et le capitaine m'a dit qu'il avait trouvé des bourses sur le lieu du crime, portant des caractères arabes, et qu'il en reconnaissait les auteurs. Je n'ai remarqué aucune altération chez le capitaine Doineau. La seconde fois qu'il est venu il n'en était plus de même, il paraissait très ému, très exalté. Je ne me rappelle pas les paroles qu'il a échangées avec le général de Montauban; mais cependant je me souviens très bien qu'il a dit quelques mots qui ont indisposé le général, qui lui a infligé 8 jours d'arrêt. Sur les excuses du capitaine Doineau, le général, après avoir levé les arrêts, lui a montré les notes qu'il fournissait sur lui, notes très favorables à son avancement et qui devaient le faire nommer officier supérieur.

Le capitaine Doineau: Je relèverai une seule erreur dans cette déclaration; c'est à l'égard des bourses trouvées autour de la voiture. Je n'ai pas pu dire que je trouvais les auteurs qui avaient tracé les caractères qu'elles portaient, attendu que je n'avais pas déplié les bourses, que je n'avais pas vu les caractères, et que ce n'a été qu'à mon retour à Tlemcen qu'on me les a montrés chez le juge de paix.

M. le président: Continuez, commandant. Vous avez été témoin des recommandations expressives faites par le général de Montauban au capitaine Doineau de faire des recherches actives pour découvrir les auteurs du crime? — R. C'est parfaitement exact.

D. N'avez-vous pas quelque chose à dire sur un porte-monnaie que le capitaine Doineau disait qu'il avait perdu? — R. Certainement. Le capitaine Doineau m'a parlé de ce fait. Je lui ai demandé quelle somme contenait le porte-monnaie, il m'a répondu: 250 ou 300 fr.; c'est toute ma fortune.

M. le président: Accusé Doineau, persistez-vous à dire que cette réponse n'était pas sérieuse, que c'était un propos léger comme on en risque avec ses amis?

Le capitaine Doineau: Très certainement, il n'y aurait eu que 5 fr. dans mon porte-monnaie, que j'aurais dit la même chose; c'était une plaisanterie.

M. l'avocat général: Mais quelle a été votre impression en entendant cette réponse. Avez-vous cru, vous, que c'était bien réellement toute sa fortune? — R. Ça a été ma pensée; 2 ou 300 fr., c'est, en effet, ce que peut posséder un officier sans fortune. J'ai admis cette idée, d'autant plus que sur les états ou sont consignés les particularités relatives aux officiers sans troupes, la note du capitaine Doineau était: « Sans fortune. » Mais j'ajoute tout de suite qu'il ne faut pas attacher à cette mention plus d'importance qu'elle n'en doit avoir, car on s'est rapporté aux déclarations des officiers, et souvent il arrive que tel annonce de la fortune qu'il n'en a pas, tandis que tel autre qui en a ne la déclare pas.

D. Que savez-vous à propos de l'arrestation du kodja du capitaine Doineau? — R. J'ai retenu une simple particularité. Quand on a arrêté le kodja, on a arrêté en même temps son nègre. Le général a parlé de ce nègre au capitaine Doineau qui a dit ne pas savoir si son kodja avait un nègre, qu'il ne lui en connaissait pas. Le général, quelques jours après, s'est étonné de cette réponse, car il a été avéré que le kodja avait un nègre, l'accusé Barka, que le capitaine devait bien connaître.

Le capitaine Doineau: Je ne me rappelle pas le moins du monde cette circonstance. Je savais très bien que mon kodja avait un nègre, puisque ce nègre demeurait à Tlemcen, et que je le voyais tous les jours.

4^e témoin. — Damiens-Mendez, vingt-neuf ans, conducteur de voiture publique. Ce témoin est Espagnol.

D. Dites tout ce que vous savez sur l'arrestation de la diligence le 12 septembre dernier? — R. Il était trois heures du matin, comme nous voulions sortir de la ville la porte était fermée; nous avons attendu cinq minutes, et un soldat est venu l'ouvrir. A peine avions nous quitté la ville que j'ai aperçu deux cavaliers qui suivaient ma voiture.

D. Vous n'avez pas vu de cavaliers autour de vous avant d'avoir passé la porte d'Oran? — R. Non; un peu plus loin j'ai encore aperçu d'autres cavaliers, parmi lesquels il y en avait un qui avait un cheval blanc; il y avait quelques hommes à pied. C'est en ce moment qu'ils ont tiré quelques coups de fusil, et je dis à un de mes postillons: « C'est probablement une fantasia qu'on fait pour honorer l'agha qui va à Oran. » Mon postillon m'a répondu qu'il ne croyait pas que c'était une fantasia, car il avait entendu le sifflement d'une balle. Je montai alors sur l'impériale et je remarquai en effet qu'on semblait vouloir nous attaquer, car on rechargeait les fusils. Je dis alors à mes deux postillons de fonetter les chevaux; mais alors trois ou quatre Arabes se sont mis à galoper, ont devancé la voiture et ont ar-

rêté les chevaux. Un de mes postillons s'est réfugié dans le coupé. Dans ce moment, un individu de haute taille est monté dans le coupé. Il avait le teint basané et un burnous noir; le postillon s'est sauvé.

D. Regardez tous les accusés, et dites si vous reconnaissez cet homme?

Le témoin, après avoir examiné les accusés: Je ne le reconnais pas parmi ces hommes; on n'y voyait pas bien clair, il était trois heures du matin.

M. le président: Continuez.

Le témoin: J'ai pris la fuite, et je suis allé au village de Négrier, où j'ai retrouvé mon postillon. Je lui ai demandé si on avait tué tous les voyageurs; il m'a répondu que non, qu'on n'avait tué que l'agha, son kodja et un commis-voyageur. Mon postillon était blessé au genou.

Le capitaine Doineau: Le témoin a-t-il entendu de ces commandements à haute voix rapportés par quelques-uns des Arabes accusés?

Le témoin: Non. En revenant vers la voiture, j'ai rencontré le capitaine Doineau qui faisait des recherches; il m'a demandé ce que je pensais des assassins. Je lui ai dit que je croyais que c'était un des Marocains; il m'a dit qu'il le croyait aussi, car il avait vu des traces de fuite se dirigeant vers les frontières du Maroc. Je suis arrivé à Tlemcen vers sept heures du matin; le directeur de la poste m'a ordonné de repartir à huit heures.

Je n'avais pas encore cherché dans la voiture; mais en route, ayant rencontré un brigadier de gendarmerie, il me dit de fouiller dans les poches de la voiture, ce que je fis, et je trouvai dans une poche du coupé une petite lettre à l'adresse du général de Montauban; arrivée à Oran, j'ai donné cette lettre à un nommé Ambroise pour la remettre au général. Je suis resté à Oran pendant quatre jours, parce que j'étais malade et que je ne pouvais continuer mon service.

D. Que disait-on à votre retour à Tlemcen sur l'assassinat? à qui l'attribuait-on? — R. Tout le monde me demandait des détails sur l'attaque, mais personne ne savait rien sur les assassins.

5^e témoin. — Joseph Aldeguer, vingt-huit ans, postillon: Ce témoin, qui conduisait la diligence arrêtée, confirme l'ensemble de la déposition précédente. Il ajoute que l'Arabe qui est monté dans le coupé avait un poignard à la main et qu'il a déchargé sur l'agha. C'est alors que, pour se sauver du coupé où il s'était réfugié, se blottissant entre l'agha et son kodja (Hamadi), il a brisé une glace de devant. Un Arabe l'a saisi par sa blouse pour l'arrêter, mais il a pu s'échapper et fuir au village de Négrier. Il déclare que plus de vingt coups de fusil ont été tirés, mais tout cela sans commandement, sans avoir entendu donner d'ordre dans la troupe des cavaliers. Il a été blessé au genou, il ne sait par qui; il a été un mois malade. Il ne reconnaît aucun des accusés.

6^e témoin. — Vicente Marchal, dix-neuf ans, postillon à Tlemcen. (La diligence était attelée de huit chevaux et était conduite par un conducteur et deux postillons.)

Même déposition que les précédentes.

7^e témoin. — M. Prosper Lenepveu, docteur en médecine, trente-sept ans, demeurant à Arzew.

Je faisais partie, dit le témoin, des voyageurs montés dans la voiture qui partait le 12 septembre de Tlemcen pour se rendre à Oran. Avant de monter dans la voiture, et en sortant de la ville, j'ai mis plusieurs fois la tête à la portière et je n'ai vu personne ni autour ni derrière la voiture. Bientôt après je me suis endormi et ne me suis réveillé qu'aux premières détonations qui se sont fait entendre. Une dame espagnole, la veuve Ximenez, était très épouvantée et jetait les hauts cris. Je la priai de se calmer. Un moment après, une nouvelle détonation se fit entendre. Le sieur Valette, qui était avec nous dans l'intérieur, s'écria aussitôt: « Je suis perdu, ma pauvre femme! j'ai une balle dans le ventre. »

Je n'avais pas encore eu le temps d'examiner cette blessure, quand de nouveaux coups de feu ont retenti. C'est alors que nous avons cherché à fuir, la dame espagnole, un soldat du génie, et moi. Nous nous sommes réfugiés au village de Négrier, où nous avons eu bien de la peine à faire arriver la veuve Ximenez que nous aidions à marcher. Nous avons pris du monde à Négrier; nous étions en force, nous sommes retournés vers la voiture. Dans le coupé nous avons retrouvé le corps de l'agha Ben Abdallah qui ne donnait aucun signe de vie; son secrétaire était à côté de lui, blessé très grièvement; il est mort le lendemain. Le pauvre M. Valette gisait toujours dans l'intérieur, aussi blessé mortellement. Nous sommes retournés à Tlemcen, et ma première pensée a été d'aller prévenir M. le capitaine Doineau comme chef du bureau arabe. On me dit qu'il dormait, mais, sur mes instances, on le réveilla, et je lui annonçai le triple assassinat. L'agha Abdallah, me dit-il, assassiné! c'est impossible! — Cela est possible, lui répondis-je, puisque cela est; je l'ai vu; je voyageais avec lui: il est mort, bien assassiné! Le capitaine paraissait très étonné, très incrédule; mais il a dû se rendre devant mes affirmations.

D. Quand le capitaine s'est présenté à vous, quel pantalon avait-il? — R. Je l'ai dit, je crois, dans le moment, mais je ne me le rappelle plus.

D. Vous avez dit qu'il avait un pantalon rouge. — R. C'est possible; si je l'ai dit, c'est que cela était.

D. Dans les jours qui ont suivi le crime, qui accusait-on à Tlemcen? — R. Bel Hadj et Bel Keir; ce n'est que bien plus tard qu'on a prononcé le nom du capitaine Doineau, mais on le prononçait tout bas, à l'oreille, et nous doutions tous, car le nom, la position, l'honorabilité de cet officier, nous empêchaient de donner créance à ce bruit. Je ne reconnais aucun des accusés pour avoir pris part aux actes dont j'ai été témoin.

Le capitaine Doineau: Je suis connu du témoin, il connaît ma voix. Si j'eusse fait des commandements à haute voix, comme on le dit, le témoin ne m'aurait-il pas reconnu à mon organe?

Le témoin: Je crois que oui, car j'ai souvent entendu le capitaine Doineau parler arabe. Ma pensée ne pouvait se porter sur le capitaine, car j'avais entendu parler de tentatives d'assassinat sur Abdallah par des hommes de sa tribu, sous sa tente. Aussi, aux premiers coups de fusil, j'ai pensé que c'étaient des Arabes qui voulaient assassiner l'agha. C'est pour cela que j'ai songé à fuir, car je pouvais devenir un témoin gênant pour les Arabes, et, comme je vis au milieu d'eux, j'avais à craindre leur vengeance.

8^e témoin. Jean-Nicolas Geoffroy, vingt-sept ans, ancien sapeur du génie:

Le 12 septembre 1856, à trois heures du matin, je suis parti de Tlemcen dans la diligence pour me rendre à Oran. Il y avait dans le coupé l'agha Ben Abdallah et son interprète, dans l'intérieur un sieur Valette et une dame dont j'ignorais le nom; il y avait aussi un monsieur qu'on m'a dit être le neveu du médecin civil de Tlemcen. J'étais le quatrième voyageur de l'intérieur.

Nous avons fait la route fort tranquillement, depuis Tlemcen jusqu'en dehors du bois des Oliviers. Arrivés hors du bois, et à environ 600 mètres du village de Négrier, en face du réservoir d'eau, j'ai aperçu sur la route, à notre gauche, et à hauteur de notre voiture, deux cavaliers arabes, l'un monté sur un cheval bai, l'autre sur un cheval

blanc ou gris très clair. Ces deux cavaliers étaient richement vêtus et très bien montés; ils paraissaient des chefs arabes. Ils étaient suivis de deux autres Arabes à pied, qui semblaient leurs domestiques. Ces hommes n'allaient pas vite, et bientôt nous les avons dépassés; mais, à peine étions-nous un peu en avant, qu'ils les deux cavaliers et les fantassins sont arrivés sur nous et ont tiré deux coups de fusil à blanc. La dame qui se trouvait avec nous poussa des cris, en demandant ce que c'était.

Le voyageur désigné comme le neveu du médecin chercha à la rassurer, en lui disant que c'était, à n'en pas douter, des amis de l'agha qui venaient l'accompagner à quelque distance, en faisant une fantasia pour lui faire honneur. Il était alors à peu près trois heures 20 ou 25 minutes du matin, et la nuit était obscure. Un peu après la détonation des deux premiers coups de fusil, j'ai aperçu tout autour de la voiture des cavaliers arabes, au nombre d'une douzaine environ, et quatre ou cinq fantassins; ils nous laissaient dépasser leurs chevaux, puis les relançaient au galop, et tiraient sur la voiture des coups de fusil à blanc. Après s'être livrés pendant quelque temps à cet exercice, les cavaliers restèrent de nouveau en arrière, et l'un des fantassins, vêtu d'un burnous noir, et malgré la rapidité avec laquelle marchait la voiture, a sauté sur le marchepied, et s'est mis à examiner les personnes qui se trouvaient dans l'intérieur. Malgré l'obscurité, j'ai pu remarquer que cet homme tenait un couteau à la main; il le tenait par la lame, et le manche seul paraissait.

La fantasia continuait toujours autour de la voiture. La dame qui était avec nous, voyant cet homme sur le marchepied, un couteau à la main, s'écria de nouveau, et dit au neveu du médecin: Vous voyez qu'ils veulent nous assassiner. Ce dernier parla alors en arabe à l'indigène qui était toujours sur le marchepied, et j'ai pu comprendre qu'il lui disait qu'il était médecin (toubid), et lui demandant s'il oserait le tuer; l'arabe répondit tout de même. L'un des cavaliers qui se trouvait très-près, derrière la voiture, dit alors d'un ton de commandement à celui qui était sur le marchepied, un mot que je n'ai pas compris, et l'homme est descendu du marchepied.

A peine cet homme avait quitté la portière de notre voiture, qu'un coup de fusil a été tiré par un des vasistas, et la dame eut les cheveux brûlés, ce qui me fit penser que ce coup de fusil était encore chargé à poudre seulement. Cette dame, portant la main à sa tête, se mit à crier qu'on voulait nous assassiner. M. Valette, qui était assis à côté de cette dame, répondit: « Je commence à le croire, car j'ai reçu du plomb ou de la poudre au visage. »

La voiture marchait toujours très vite, et presque aussitôt nous avons entendu le conducteur pousser des cris. Au même instant, un coup de fusil a été tiré dans l'intérieur de la voiture, par le côté, et M. Valette est tombé sur le médecin qui était en face de lui, en criant: « Je suis perdu, j'ai une balle dans le ventre. » Le médecin s'est couché dans le fond de la voiture, moi je me suis caché dans un coin et la dame s'est mise à l'un des vasistas en criant grâce. En ce moment, la voiture s'est arrêtée et j'ai pu voir les six chevaux, dont quatre étaient dételés et se trouvaient sur les côtés. La voiture roulait encore un peu, traînée par les deux chevaux qui restaient à la flèche, mais presque aussitôt elle s'est arrêtée tout à fait, et j'ai pu entendre dans le coupé les coups de poignards que l'on donnait à l'agha.

La fantasia continuait toujours, seulement elle était interrompue de coups de fusil à balle. Tout à coup, la fantasia s'est arrêtée, et nous entendions alors distinctement, dans le coupé, les coups de poignard ou de yatagan. C'est en ce moment que la dame ouvrit la portière et se mit avec le médecin. Je les ai suivis, mais j'ai d'abord été arrêté par M. Valette qui me retenait par la jambe et voulait que je restasse avec lui pour le soigner; mais j'ai réussi à dégager ma jambe, et j'ai pris la fuite. Le postillon et les deux conducteurs avaient déjà pris l'avance sur nous en se sauvant à travers champs.

Au moment où je descendais de la voiture tous les cavaliers arabes qui avaient mis pied à terre, sans doute pour s'assurer de la mort de l'agha, s'apprêtaient à remonter à cheval, et je suis passé, en marchant doucement, au milieu d'eux, sans être aucunement inquiété. Mais aussitôt que je les ai vus dépassés et que je suis arrivé sur le bord du fossé, j'ai commencé à courir, et j'ai eu bientôt rattrapé et dépassé la dame et le médecin qui étaient partis avant moi; mais, cette dame m'ayant appelé à son secours, je me suis arrêté, et, tout en la soutenant avec le médecin, et nous arrêtant de temps à autre, en nous cachant dans les broussailles pendant quelques secondes, nous sommes enfin arrivés au village de Négrier, après une marche d'environ un quart d'heure.

Toute la scène que je viens de raconter, depuis l'arrivée des deux cavaliers jusqu'à notre fuite de la voiture, a duré plus d'un quart d'heure, et avant quatre heures du matin nous étions à Négrier.

Il me serait impossible, si on me les représentait, de reconnaître aucun de ces Arabes.

A peine étions-je arrivé à Négrier, je suis retourné vers la voiture avec des habitants armés auxquels le postillon avait déjà donné l'éveil, et nous avons pu nous assurer qu'on n'avait rien touché de ce qui était dans la voiture, et que les chevaux dételés étaient toujours autour d'elle. L'agha était mort dans le coupé, baigné dans son sang; son interprète était par terre, près d'une roue de devant; il parlait encore. M. Valette était étendu entre les deux banquettes de l'intérieur; il l'ai relevé et l'ai placé sur l'une des banquettes sur laquelle un colon s'est assis pour le soutenir; nous avons remonté dans la voiture, et nous sommes ainsi arrivés à Tlemcen; il était à peu près six heures du matin.

9^e témoin. — Veuve Ximenez, Petra Camara, vingt-sept ans, rentière:

J'étais au nombre des voyageurs partant par la voiture où l'agha fut assassiné. Devant le bureau, au moment où l'agha et son interprète, Amadi, montaient dans la diligence, j'ai vu deux ou trois indigènes que je ne connais pas, et que je croyais être venus pour l'accompagner. La voiture s'étant arrêtée à la porte d'Oran, quelqu'un de Tlemcen est venu apporter une lettre à M. Lenepveu, le priant de la remettre à Oran; puis la voiture a franchi la porte. J'ignore si cette porte a été fermée sur nous.

Voici comment nous étions disposés. Dans le compartiment où je me trouvais, la voiture ouvre par derrière; des banquettes sont disposées à droite et à gauche. M. Valette était dans un coin, touchant de son épaule gauche le panneau de derrière de la voiture. J'étais en face de lui, et par conséquent je touchais de mon épaule droite le panneau de derrière. A ma gauche était le soldat du génie, et en face de lui était M. Lenepveu. La portière d'entrée était fermée, moins le carreau d'en haut; les trois fenêtres de mon côté étaient, je crois, ouvertes, car j'avais besoin d'air, j'étais malade en voiture.

Dès que la voiture, qui allait au grand trot, fut arrivée à l'entrée du bois des Oliviers, je vis deux ou trois Arabes se tenant sur le côté gauche de la voiture; ils avaient, je crois, des fusils; et, comme je savais qu'il y avait un agha dans le coupé, je demandai à M. Lenepveu s'ils allaient lui faire la conduite en fantasia, et aussitôt une décharge de coups de fusil eut lieu.

Personne n'a crié. Lorsque nous avions déjà passé le bois des Oliviers, alors un grand nombre d'Arabes, à pied et à cheval, ont entouré la voiture par devant. A ce mo-

ment, un Arabe, mal vêtu d'une sale chemise, très brun de visage, est monté sur le marche-pied de la voiture et a passé à deux coups, mais le soldat du génie pensait un pistolet à deux coups, mais le soldat du génie pensait que c'était une espèce de sabre tenu par la lame. M. Le-neveu lui a dit, je crois : « Tu veux tuer moi, Tibi (mé-neveu) lui a dit, je crois : « Oui, oui, oui, » et il a dis-tracté. Il a répondu, je crois : « Oui, oui, oui, » et il a dis-tracté. A ce moment, un Arabe montant un cheval gris, en-partu. A ce moment, un Arabe montant un cheval gris, en-partu. A ce moment, un Arabe montant un cheval gris, en-partu.

ROLE DES ASSISES DE LA SEINE.

Voici la liste des affaires qui seront jugées par la Cour d'assises de la Seine pendant la deuxième quinzaine de ce mois, sous la présidence de M. le conseiller Roussigné : Le lundi 17, Lanckpaep et Tallon, émission de fausses monnaies étrangères contrefaites ; — Guidu, tentative de vol avec effraction. Le 18, Leclerc, détournement par un clerc ; — Legras, vol par un domestique. Le 19, femme Ply, vol par une femme de service à gages ; — Morel, attentat à la pudeur sur une fille âgée de moins de onze ans. Le 20, Bugnon, meurtre suivi de vol ; — Paut, détournement par un commis salarié. Le 21 et le 22, Gonthyn, détournements par un employé et faux en écriture de commerce. Le 24, Aveline et Duroyon, vol par un salarié et tentative de vol avec effraction. Le 25, Havy et Houy, faux en écriture authentique. Le 26 et jours suivants, Carpentier, Grellet, Guérin et Parod, vols commis au chemin de fer du Nord par des employés, faux en écriture de commerce, etc.

TIRAGE DU JURY.

Voici la liste des jurés désignés par le sort pour entrer en fonctions le mardi 1^{er} septembre, sous la présidence de M. le conseiller Vanin : JURÉS TITULAIRES. — MM. Delabroue, fabricant de bronzes, rue des Filles-du-Calvaire, 18 ; Morin, receveur de l'enregistrement, boulevard Poissonnière, 27 ; Bonneau, garde général, à Ivry ; Saitlet, sous-chef aux finances, rue du Cherche-Midi, 4 ; Barse, grainetier, à Montmartre ; Baudou, tanneur, rue Censier, 39 ; Demouy, sous-chef aux finances, à Vaugirard ; Robert, négociant, rue des Bourdonnais, 33 ; Lélange, rentier, à Batignolles ; Bernard, armurier, avenue de La Mothe-Piquet, 16 ; Villien, colonel retraité, rue de Suresne, 13 ; Lebeuf, propriétaire, rue du Rocher, 34 ; Enfantin, administrateur de chemin de fer, boulevard Poissonnière, 19 ; Fortier, négociant en dentelles, rue Richelieu, 29 ; Dumesnil, officier retraité, à Batignolles ; Coulon, propriétaire, à Vincennes ; Quatremer, avocat, quai des Augustins, 53 ; Badin, propriétaire, rue Caumartin, 15 ; Scian, pharmacien, rue de Sévres, 31 ; Huré, chef aux finances, rue Vanneau, 40 ; Hausard, censeur au lycée Napoléon, rue Clovis, 25 ; Chalbot, propriétaire, à Belleville ; Castera, marchand de vins en gros, rue Rivoli, 8 ; Réaume, professeur, rue Pavée, 18 ; Mathieu, horticulteur, rue du Marché-aux-Chevaux, 32 ; Dehaut, pharmacien, rue du Faubourg-Saint-Denis, 148 ; Merle, architecte, à La Chapelle ; Lécuyer, propriétaire, à Montmartre ; Dieudonné, chef de bureau à la Préfecture de la Seine, rue Taranne, 16 ; Lacour, professeur, rue Rivoli, 46 ; Legendre, charcutier, rue du Faubourg-Saint-Denis, 2 ; Goehard, médecin, à Ivry ; Wallon, membre de l'Institut, rue d'Enfer, 47 ; Migeon, propriétaire, à Vincennes ; Vicair, administrateur général du domaine de la Couronne, rue d'Isly, 11 ; Pellat, rédacteur en chef, rue Soufflot, 1. JURÉS SUPPLÉMENTS. — MM. Bouchon, papetier, rue Saint-Merry, 8 ; Ségon, docteur en médecine, rue de l'École-de-Médecine, 12 ; Delaire, commissionnaire au mont-de-piété, rue de Condé, 12 ; Robelin, architecte, rue Saint-Guillaume, 7.

CHRONIQUE

PARIS, 17 AOUT.

Le nommé Gauchot, garde particulier des propriétés de M. Textoris, dans l'arrondissement de Tonnerre, s'é-tait rendu, dans la nuit du 6 au 7 mai dernier, dans un bois dépendant de sa garde, accompagné de trois de ses confrères, à l'effet de saisir des délinquants qui y avaient placé des collets en grand nombre. Trois de ces délin-quants étant survenus, les gardes se portèrent sur eux ; une lutte s'engagea, notamment entre Gauchot et le nom-mé Godin ; mais, suivant le récit de ce dernier, cette lutte avait été précédée, de la part de Gauchot, d'une voie de fait beaucoup plus grave : ce garde, en le poursuivant, l'aurait ajusté avec son fusil et une blessure au haut de la cuisse avait été faite à Godin. Un certificat, délivré trois jours après par un médecin, constate que Godin avait re-çu la sept ou huit grains de plomb. Après la condamnation correctionnelle prononcée contre les braconniers par le Tribunal de Tonnerre, Gauchot a été cité, ainsi que M. Textoris, comme civilement res-ponsable, devant la 1^{re} chambre de la Cour impériale. Gauchot soutient qu'il n'a pas tiré sur Godin avant la lutte qui s'est établie entre eux corps à corps ; qu'à ce moment Godin lui a tordu le doigt, et qu'il a alors tiré en l'air pour effrayer Godin et appeler à l'aide les autres gardes. Quant à sa blessure constatée, Gauchot suppose que Godin se l'est faite ou fait faire, pour pouvoir ensuite l'accuser et lui nuire. Mais plusieurs témoins auxquels, le lendemain ou les

jours suivants, Gauchot avait fait le récit de sa rencontre avec les braconniers et de sa lutte avec Godin, confirment l'incrimination portée par celui-ci. M. le premier président insiste vainement auprès de l'inculpé pour lui faire reconnaître l'in vraisemblance d'une blessure faite à dessein sur lui-même, in parte quod, par le braconnier Godin. La Cour, sur le réquisitoire de M. de Gaujal, avocat-général, et après la plaidoirie de M^{re} Delasalle pour Gau-chot, et les explications de M. Textoris, a condamné Gau-chot à six jours de prison et 25 francs d'amende, en dé-clarant M. Textoris civilement responsable. — Par décret impérial du 14 de ce mois, M. Langlois, juge au Tribunal de commerce de la Seine, a été nommé chevalier de la Légion-d'Honneur. — La collecte de MM. les jurés de la première quin-zaine de ce mois a produit la somme de 200 fr., laquelle a été répartie de la manière suivante, savoir : 35 fr. pour la colonie, fondée à Mettray, 20 francs pour la société de Saint-François-Régis, pareille somme pour l'Œuvre de Saint-François, et 25 fr. pour chacune des cinq sociétés de patronage ci-après : Prévenus acquittés, Jeunes détenus, Orphelins des deux sexes, Amis de l'enfance, et l'Œuvre des prisonniers.

M. le conseiller Roussigné a ouvert ce matin la ses-sion des assises pour la deuxième quinzaine d'août. Deux de MM. les jurés, MM. Moreau et Burq, ont été dispensés pour la session, à raison de leur état de mala-die. Le nom de M. Burq sera rayé de la liste générale. M. Paumier, ouvrier, a demandé à être excusé, parce que le service du jury serait onéreux pour ses intérêts. La Cour a fait droit à cette demande. M. Devan, absent de Paris, a été dispensé pour cette session. La Cour a sursis à l'égard de M. Bernon, dont la mala-die n'a pas été régulièrement constatée. — Le 1^{er} juillet dernier, deux inspecteurs, en surveil-lance à la Bourse, remarquèrent un individu qui profé-rait des paroles malveillantes pour le gouvernement, prop-agait de fausses nouvelles et tenait des propos offen-sants pour la personne de l'Empereur ; sur l'ordre de M. le commissaire de police de la Bourse, ils arrêtèrent cet individu. C'était un Italien nommé Charles Guitera, dit Bozzi, âgé de quarante-sept ans, et employé chez M. Rougement, agent de change, en qualité de remisier. Guitera était connu de longue date pour s'occuper de politique démocratique ; il a pris part à toutes les intri-gues révolutionnaires, et est signalé comme entretenant des relations habituelles avec les hommes les plus com-promis de son parti, notamment avec Blanqui, dont il se-rait le correspondant et l'émissaire le plus actif. En 1832, il a pris part aux troubles de la Toscane, à la suite desquels il a été arrêté et détenu deux ans, puis exilé. Arrivé en France en 1834, il a été mêlé plus tard à une honteuse affaire de chantage ; en 1846 et 1847, il était le correspondant à Paris d'une société secrète organisée en Toscane ; en 1849, il était membre de l'Association fraternelle des instituteurs et institutrices ; en 1850, il était signalé comme s'occupant de réorganiser la société secrète la Vengeance, et en 1851, il était arrêté pour avoir pris part à l'insurrection. Une perquisition faite à son domicile a amené la décou-verte de papiers établissant les relations dont il vient d'être parlé, les œuvres de Mazzini et une grande quantité d'écrits démagogiques. Il se dit docteur en droit et prétend avoir exercé la profession d'avocat à Livourne. Au nombre des propos qu'il propageait à la Bourse, il disait que le complot contre la vie de l'Empereur, jugé depuis, était un coup de police ; les débats de la Cour d'assises ont fait justice de pareilles allégations. Traduit devant la 6^e chambre correctionnelle, sous pré-vention de propagation de fausses nouvelles de nature à troubler la paix publique et d'influer sur le cours des va-leurs, et d'offenses par paroles envers l'Empereur, il a été, sur les réquisitions de M. l'avocat impérial Dacreux, condamné à un an de prison et 1,000 fr. d'amende. Le Tribunal l'a, en outre, déclaré interdit pendant cinq ans de tout droit et fonction civile.

Pétel est un ivrogne qui a le courage de son opi-nion. Il a bu, il en a été victime, qu'importe ; il sait qu'il boira nonobstant, et il l'avoue : Je suis comme ça, dit-il, c'est un malheur, mais il faut me prendre comme je suis. Ce langage, qui semblerait cynique dans la bouche d'un vaurien, fait sourire en passant par la sienne ; il a une fi-gure si candide et si épanouie ! Sa chevelure haute et car-rée du dessus, et simulant, à s'y méprendre, un colbac surmontant cette figure d'une façon cocasse ; le timbre étrange de sa voix ; tout cela fait pardonner son goût pour la boisson. C'est après en avoir trop pris qu'il est allé courir la pretentaine, dormir dans les champs, allongé au soleil comme un lézard, et qu'il a été arrêté, puis traduit en po-lice correctionnelle, sous prévention de vagabondage. Il a indiqué comme pouvant le réclamer le patron chez lequel il travaillait en dernier lieu, le sieur Perdillat, fabricant de plumes métalliques. Pourquoi cet homme vous a-t-il quitté ? demande M. le président Rolland de Villargues au sieur Perdillat. Le témoin : Je pense que c'est parce qu'il a cassé une meule, et qu'il n'a plus osé revenir. Pétel : Voilà !... oh ! mon Dieu ! voilà. M. le président : Le rendez-vous ? Le témoin : Dam ! m'sieu, vous savez, si j'ai de l'ouvrage, je ne demande pas mieux. M. le président : Il n'est pas méchant ? Le témoin : Oh ! pas du tout. Pétel : Moi ? je ferais pas de mal à une frêmi, à une simple frêmi. M. le président (à M. le substitut) : Il n'a pas d'antécé-dents ? M. le substitut : Il a été transporté. Pétel : C'est vrai, j'ai eu ce malheur-là, on m'avait fait boire, et puis je me suis trouvé pincé, mais j'ai jamais su ce que j'avais fait. Le patron : Il a le défaut de boire un peu. Pétel : Ah ! voilà, j'ai le défaut de boire, voilà ! Bois-donc, animal, va-nu-pieds, v'là où ça te conduit. M. le président : Puisque vous savez que vous avez ce défaut-là, cherchez à vous corriger. Pétel : J'ai cherché à boire de l'eau, impossible, ça n'a pas pu passer, un demi-verre de plus, et je tournais de l'œil, ainsi. M. le président : Si vous voulez promettre de travail-ler... Pétel : Ah ! je suis féroce au travail, demandez au bour-geois ; pas vrai, bourgeois ? Le bourgeois : C'est vrai qu'il n'est pas fainéant. M. le président : Nous allons vous acquitter, mais ta-chez de ne plus vous griser. Pétel : Je t'a herai, je ferai tout mon possible pour être agréable au Tribunal, qui est si bon pour moi. (A lui-même.) Tu vois, sagouin, comme ces messieurs sont bons pour toi ! M. le président : Tâchez de vous taire et de laisser le Tribunal délibérer. Pétel, avec joie : Je suis délibéré ?

Le Tribunal acquitte Pétel, qui est transporté une se-conde fois, mais de bonheur, ce qui vaut mieux ; il appelle son bourgeois, et veut absolument lui serrer la main ; mais le bourgeois sort, et Pétel est emmené par les gar-des. Pourvu que, dans sa joie, il ne se grise pas demain matin, en sortant de prison ! — Un ouvrier plombier, le sieur Gauteran, âgé de 38 ans, était chargé du curage d'un puits, situé dans un jardin dépendant de la maison, rue de Charenton, 205, et c'était avant hier qu'il devait opérer ce travail. A cet effet, il avait placé une échelle dans le puits pour y descendre sans le secours de personne, et il s'était aussitôt engagé sur les échelons ; mais à peine en avait-il parcouru quelques-uns que l'échelle se rompit, et qu'il se trouva précipité de cette hauteur à la tête la première au fond du puits, où il resta étendu sans mouvement. Aussitôt qu'on eut connaissance de l'accident, on prévint les sapeurs-pompiers du poste St-Bernard, qui vinrent en toute hâte, et le caporal Schul-ter, de la 3^e compagnie, s'étant fait descendre, ne tarda pas à remonter le sieur Gauteran, qui était complètement inani-mé, ce fut en vain qu'on lui prodigua sur-le-champ les secours de l'art, il avait déjà cessé de vivre. — On a retiré de la Seine hier, en amont du pont des Invalides, le cadavre d'un homme d'une quarantaine d'an-nées, qui ne paraissait pas avoir séjourné longtemps dans l'eau. Cet homme était vêtu d'une blouse bleue, d'un pan-talon de drap noir, et était coiffé d'une casquette ; il tenait un mouchoir de poche dans ses mains à moitié fermées. On n'a rien trouvé sur lui qui pût faire constater son iden-tité, et l'on a dû envoyer son cadavre à la Morgue. D'ap-rès les renseignements recueillis, on est porté à croire que cet inconnu s'était volontairement précipité dans la Seine, du haut du pont des Arts, dans le courant de la nuit précédente. — Dans le courant de l'avant-dernière nuit, le sieur Félix R..., domicilié rue Sedaine, s'était assis près de la fenêtre ouverte de son logement au deuxième et il n'avait pas tardé à s'endormir. Tout en dormant il se leva de sa chaise, monta sur l'appui de la fenêtre et, en croyant monter sur son lit, s'avança dans le vide et tomba de cette hauteur sur le pavé de la rue ; il tomba sur les pieds et en-suite sur le côté, et il eut les deux pieds et le bras droit fracturés dans sa chute. Réveillé par le choc et la douleur, il appela et les voisins s'empressèrent de l'enlever et de le transporter dans son domicile, où un médecin vint lui prodiguer les secours de l'art. Malgré la gravité de sa si-tuation, on ne désespère pas de lui conserver la vie.

DÉPARTEMENTS.

VAR (Saint-Amand). — Dans la nuit du 7 au 8 août cou-rant, entre dix et onze heures du soir, les habitants de La-roche-Bridier, hameau dépendant de la commune d'Amay-le-Vieil, furent réveillés subitement par l'explosion d'une arme à feu, suivie bientôt de cris de désespoir partant de l'intérieur de la maison d'un nommé Etienne Desécures. Un spectacle affreux attendait les voisins, que ces bruits inusités avaient fait accourir. Au milieu de sa chambre à coucher était étendu le corps de Desécures, baignant dans le sang qui s'écoulait d'une large blessure à la partie supérieure de sa poitrine. Sa femme, en proie à la plus violente douleur, cherchait vainement à le rappeler à la vie. Les secours des voisins n'obtinrent pas un meilleur résultat. La mort de Desécures avait été instantanée, et à peine avait-il pu s'écrier : « Ah ! mon Dieu ! je suis mort ! » paroles après lesquelles il s'était affaissé sur lui-même pour ne plus se relever. Averti de ces faits par l'autorité locale, M. Hardouin, procureur impérial, se hâta de se transporter au théâtre du crime, accompagné de M. le juge d'instruction Mal-lard, pour constater cet attentat et en rechercher les au-teurs. Deux habiles médecins, les docteurs Bussière et Bon-nichon, avaient été requis pour procéder à l'autopsie du cadavre de Desécures et déterminer les causes de sa mort. La tâche de la justice était entourée des difficultés les plus sérieuses. L'heure avancée de la nuit avait empêché qu'aucun des habitants du village eût été spectateur du crime et pût déposer de ses circonstances. On se bornait à dire qu'il existait depuis longtemps une grande inimitié entre le nommé Jean Perrot et Desécures, qui avait épousé sa mère, en secondes noces, malgré sa vive opposition, et avait dissipé sa fortune. On prétendait également que Desécures était en complète méintelligence avec un de ses voisins du nom de Larue, à la suite de plusieurs procès. Nul ne pouvait cependant affirmer que Perrot et Larue fussent les auteurs de l'assassinat dont De-sécures venait d'être la victime. La sagacité avec laquelle les magistrats dirigèrent leurs investigations devait cependant réussir à pénétrer le mys-tère dont ce crime était environné. Ils apprirent que Larue avait emprunté, depuis quelques jours, le fusil d'un sieur Aupy, habitant d'une commune voisine, et que ce fusil lui avait été rapporté par Perrot, le lendemain de l'assassinat, à l'aube du jour. D'autres indices de culpabilité se joignirent à celui-là, et justifièrent les mandats d'amener qui furent décernés contre ces deux individus. La justice n'avait pas erré en ordonnant cette double arrestation. Toutes les preuves qu'elle avait déjà recueil-lies furent portées à la connaissance des deux inculpés, qui, abandonnant le système de dénégations dans lequel ils paraissaient résolus à se maintenir, firent les aveux les plus complets et révélèrent les actes dont ils s'étaient res-pectivement rendus coupables. Larue, moins audacieux et moins exercé au maniement du fusil, s'était chargé d'a-mener Desécures hors de sa maison en frappant à sa porte. Desécures, en effet, entendant heurter, avait quitté son lit et franchi le seuil de sa demeure. C'est le moment qu'attendait Perrot, placé en embuscade derrière un amas de pierres voisines, car, abaissant rapidement le canon de son fusil et en pressant la détente, il déchargea tous ses projectiles dans la poitrine de Desécures. Les deux assas-sins avaient pris immédiatement la fuite, certains d'avoir atteint le but odieux qu'ils s'étaient proposé ; car, aux quelques mots péniblement articulés par leur victime, ils avaient compris qu'il allait rendre le dernier soupir. La mort de Desécures a été et devait être immédiate. L'autopsie a démontré que plusieurs organes essentiels à la vie, le cœur notamment, avaient été traversés par la balle et les morceaux de fer dont Perrot avait pris le soin de charger son arme. A la suite de toutes ces mesures judiciaires, Perrot et Larue ont été conduits dans la maison d'arrêt de Saint-Amand, au milieu d'une foule considérable venue de tous les villages circonvoisins. Perrot marchait la tête haute et semblait braver les regards fixés sur lui ; Larue, au con-traire, avait dérobé son visage à l'avidité curieuse dont il était l'objet, en se couvrant de son mouchoir sur lequel il avait placé son chapeau. Selon toutes probabilités, les débats de cette affaire au-ront lieu pendant la prochaine session de la Cour d'assises du Cher.

AVIS.

Le public et les artistes sont prévenus que la durée de l'Exposition des Beaux-Arts, au palais des Champs-Ely-

sées, est prorogée jusqu'au lundi 31 août. La Chambre de commerce de Nantes vient de prendre la délibération suivante au sujet des paque-bots de la ligne des Antilles : La Chambre de commerce de Nantes, délibérant sur la question des paquebots transatlantiques, après un examen approfondi et l'étude préalable de la ques-tion par une commission prise dans son sein, s'est convaincue que l'entreprise du service des paquebots de la ligne des Antilles, par Saint-Nazaire, présente tous les éléments d'une grande et fructueuse affaire, tant au point de vue de l'intérêt général qu'à l'égard des bénéfices qu'en pourront recueillir ceux qui s'y intéresseront. En conséquence, la Chambre déclare prendre sous son patronage la souscription que le comité d'organisation de la compagnie est chargé d'ouvrir, et les démarches que ce comité devra faire pour ob-tenir la concession de la ligne ; elle réclame en faveur de cette souscription les adhésions du commerce et des habitants du département de la Loire-Inférieure. Extrait du procès-verbal de la séance du 11 août 1857.

Bourse de Paris du 17 Août 1857.

Table with 2 columns: Instrument and Price. Includes Au comptant, Fin courant, etc.

AU COMPTANT.

Table with 2 columns: Instrument and Price. Includes Fonds de la Ville, Oblig. de la Ville, etc.

A TERME.

Table with 2 columns: Instrument and Price. Includes 3 0/0, 4 1/2 0/0, etc.

CHEMINS DE FER COTÉS AU PARQUET.

Table with 2 columns: Station and Price. Includes Paris à Orléans, Bordeaux à la Teste, etc.

L'expérience a constaté l'efficacité des eaux de toilette lustrale et leucodermine de J.-P. Laroze, chimiste, rue Neuve-des-Peuts-Champs, 26, à Paris. La première con-sERVE les cheveux, calme les démangeaisons de la tête, enlève les pellicules ; la seconde, spéciale pour les soins du visage, en dissipe les boutons, rugosités, rougeurs, et calme le feu du rasoir.

GUIDE DES ACHETEURS (3^{me} année).—(Voir à la 4^e page.)

En créant le Guide des AchetEURS, en vigueur depuis cinq années, MM. Norbert Estibal et fils, fermiers d'annonces, ont cherché et trouvé le moyen de rendre la publicité des jour-naux accessible aux négociants qui, ne voulant pas entrer dans la voie de la grande publicité, ont cependant besoin de cette propagande indispensable. Sept principaux journaux de Paris, réunissant un grand nombre de lecteurs, publient chacun, une fois par semaine, ce tableau. On souscrit pour l'année 1857, chez MM. Norbert Estibal et fils, 42, place de la Bourse, à Paris. Conditions : 18 fr. par mois, 360 publications par an, payab. le mensuellement après justification.

SPECTACLES DU 18 AOUT.

OPÉRA. — Les Jeunes Gens, la Petite Ville. OPÉRA-COMIQUE. — La Fille du régiment. VAUDEVILLE. — Dallah. GYMNASSE. — Un Vieux Beau, le Copiste, l'Invitation à la valse. VARIÉTÉS. — Le Poignard de Léonora. PALAIS-ROYAL. — Les Quatre Ages du Louvre, le Dîner. PORTE-SAINT-MARTIN. — Les Chevaliers du Brouillard. AMBIGU. — La Légende de l'Homme sans tête. GAITÉ. — Les Sept Châteaux du Diable. CIRQUE IMPÉRIAL. — Charles XII. FOLIES. — Tête et Cœur, un Combat d'éléphants. BEAUMARCHAIS. — Relâche. BOUFFES PARISIENS. — Une Demoiselle à marier, Dragonnette. ROBERT-HOUDIN (boul. des Italiens, 8). — Tous les soirs à 8 h. HIPPODROME. — Les Chansons populaires de la France. PRÉ CATELAN. — Ouvert tous les jours, depuis six heures du matin jusqu'à onze heures du soir. CONCERTS MUSARD. — Tous les soirs, de sept à onze heures, concert-promenade. Prix d'entrée : 4 fr. MABILLY. — Soirées dansantes les dimanches, mardis, jeudis et samedis. CHATEAU DES FLEURS. — Soirées dansantes les dimanches, lundis, mercredis et vendredis.

TABLE DES MATIÈRES

DE LA GAZETTE DES TRIBUNAUX. Année 1856.

Prix. Paris, 6 fr. ; départements, 6 fr. 50c.

Au bureau de la Gazette des Tribunaux, rue de Harlay ou Palais. 2.

Imprimerie de A. GUYOT, rue Neuve-des-Mathurins, 18.

Ventes immobilières.

AUDIENCE DES CRIÉES.

IMMEUBLES A CORBEIL

Etude de M. GRAYOT, avoué à Corbeil. Vente sur licitation, en l'audience des criées du Tribunal civil de première instance de Corbeil, le mercredi 26 août 1887, deux heures de relevée, 1° D'un PAVILLON formant maison bourgeoise avec jardin derrière et parterre devant, situé à Corbeil, sur le quai de l'Appart-Paris. Mise à prix : 10,000 fr.

Mise à prix : 3,600 fr. S'adresser pour les renseignements : 1° A M. GRIVOT, avoué à Corbeil, rue de la Pêche, 10 ; 2° Et à M. Joubert, avoué à Corbeil, place de la Halle, 3. (7431)

PROPRIÉTÉ EN SAONE-ET-LOIRE

Etude de M. CASTAIGNET, avoué à Paris, rue Louis-le-Grand, 28. Vente sur publications judiciaires aux criées du Tribunal de la Seine, au Palais de Justice de Paris, le samedi 29 août 1887, deux heures de relevée, en un seul lot, D'une PROPRIÉTÉ composée de certains domaines et bois dépendant de la terre d'Escrois, communes de Saint-Eugène-Charmoy et Saint-Berain-sous-Saugny, arrondissement d'Autun (Saône-et-Loire). Nota. — On pourrait traiter à l'amiable de la vente du surplus de la terre d'Escrois. Mise à prix : 110,000 fr.

MAISON A ALFORT

Etude de M. Edmond JACQUIN, avoué, rue des Lavandières-Sainte-Opportune, 10. Vente au Palais de Justice à Paris, le samedi 22 août 1887, deux heures de relevée, D'une MAISON sise à Alfort, quai de la Marne, canton de Charenton (Seine). Mise à prix : 6,000 fr. (7423)

2 MAISONS A VILLENEUVE-JARDIN

Etudes de M. LACOMME, avoué à Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs, 60, successeur de M. Glandaz, et de M. DUFAY, avoué à Paris, rue Vivienne, 12. Adjudication aux criées de la Seine, le 29 août 1887, De deux MAISONS à Villeneuve-Saint-Georges, sises place du Pont et rue de Bronoy, sur le bord de la rivière d'Yvres. Sur les mises à prix : L'une de 6,000 francs. L'autre de 4,000 francs. Et d'un JARDIN à Crosnes, près Villeneuve-Saint-Georges.

Superficie, 10 à 65 c. — Mise à prix, 300 fr. S'adresser : 1° Auxdits M. LACOMME et DUFAY ; 2° A M. Masson-Jolly, rue Feydeau, 12 ; 3° Et à M. Magnan, notaire à Villeneuve-Saint-Georges. (7430)

BANQUE GÉNÉRALE SUISSE

DE CRÉDIT INTERNATIONAL MOBILIER ET FONCIER. L'assemblée générale annuelle est convoquée pour le lundi 7 septembre 1887, à trois heures après midi, au siège social à Genève. Aux termes des statuts, pour pouvoir en faire partie il faut être porteur de quinze actions libérées de 400 fr. Nul ne peut représenter un actionnaire s'il n'est actionnaire lui-même. Quinze actions donnent droit à une voix, trente à deux voix, et ainsi de suite jusqu'à dix voix, nombre qui ne peut être dépassé. Un seul membre ne peut réunir plus de dix voix, tant en son nom que comme mandataire d'un ou de plusieurs actionnaires. MM. les actionnaires qui désireront assister à l'assemblée générale annuelle du 7 septembre 1887 devront déposer leurs actions au siège social à Genève, avant le 4 septembre prochain ; Et au moins cinq jours avant l'assemblée :

A Paris, à la succursale, 30, rue Louis-le-Grand ; A Londres, à l'agence, 2, Royal Exchange Buildings ; A Turin, chez M. Ch. de Fernex, banquier. (18259)

LE GÉRANT de LA LIGNÉENNE.

en vertu des prescriptions qui lui sont faites par la nouvelle loi, convoque M. les actionnaires à une réunion générale ayant pour but de réélire, modifier ou remplacer les membres du conseil de surveillance dont les pouvoirs expireront le 3 septembre 1887. La réunion aura lieu salle de la Redoute, rue Grenelle-Saint-Honoré, 33, le 6 septembre prochain, à midi. Pour en faire partie, il faut déposer, trois jours avant le jour de la réunion, au siège de la société, 99, rue de la Verrière, dix actions contre un récépissé et une carte signée par le gérant. (18262)

FRANCIS MARQUIS, ARQUEBUSIER Fusils à bascules p. à simple et double système, revolvers de tous genres, 4, boulevard des Italiens. (18229)

COMPAGNIE DES PAQUEBOTS TRANSATLANTIQUES DES ANTILLES

Capital social : 25 MILLIONS DE FRANCS. — Subvention annuelle de 6,200,000 fr. pendant vingt ans.

SIÈGE SOCIAL A NANTES

Comité d'administration.

- MM. F. FAVRE, maire de Nantes, sénateur ; A. GARNIER, présid. de la Chambre de commerce de Nantes, membre du Corps législatif ; CAUJIA, ancien préfet de la Loire-Inférieure, banquier ; J. BRAHEIX, ancien président du Tribunal de commerce, armateur ; G. LAURIOL, armateur ; GAUTHIER frères, directeurs-gérants de la compagnie Franco-Américaine.

On peut également souscrire en adressant directement à l'une des maisons ci-dessus le montant du versement exigible en valeurs de banque. Les actions sont de 500 fr., dont 50 fr. seront versés en souscrivant ; un second versement de 50 fr. aura lieu dans le mois de la signature du traité de concession. — Les versements ultérieurs auront lieu au fur et à mesure des besoins de la société. — Les fonds seront convertis en bons du Trésor par les soins de MM. les banquiers, et dans le cas où, contre toute attente, la concession ne pourrait être obtenue, ils seraient remis aux souscripteurs avec les intérêts produits, sous déduction des frais.

LA SOUSCRIPTION EST OUVERTE A NANTES PENDANT HUIT JOURS, A PARTIR DU 12 COURANT ; A PARIS ET EN PROVINCE PENDANT HUIT JOURS, A PARTIR DE LA DATE DE LA PRÉSENTE INSERTION.

GUIDE DES ACHETEURS CATALOGUE PERMANENT

A la Laiterie anglaise. Les meilleurs beurres, lait et crème dans Paris sont vendus, 61, boulevard Saint-Honoré. Vins fins et liqueurs. Etouffes p. Meubles, Tentures, Tapis

Bonneterie, Chémises, Gravates

M. THOMAS DARCIÉ, FOURNIER, successeur, 15, r. du Bac

Café-Concert du Géant.

boul. du Temple, 47. Grande soirée lyrique. Entrée libre.

Chapellerie de luxe.

LOCAMUS, ép. 14, r. de Valenciennes, 74, p. Saumon (angl. allem.)

Coutellerie, Orfèvrerie de table

MAURGÈSE, couteliers renouvellants, 75, r. du Bac, M. 1885

Encadrements.

DANGLÉTERRE, 42, r. de Seine (Spécialité en tous genres)

Literies en fer et Sommier.

A L'AGNEAU SANS TACHE, LEBRUN, 18, fg St-Denis.

Médecine.

MALADIES DU SANG et de la peau, guérison complète. Dr HUGUET, de la Faculté de Paris, 307, r. St-Honoré, 4 à 4 h.

Orfèvrerie

BOISSEAUX, Orfèvre CHRISTOPHE, 26, rue Vivienne.

Papeterie.

PICART, tableaux modernes (restauration), 14, r. du Bac

Papiers peints.

CAZAL, 86, rue du Bac. Grand choix ; prix réduits.

Parfumerie et Coiffure.

EAU MALABAR, teinture de LASCOMBE, seul inventeur, rue St-Honoré, 104, en face le grand hôtel du Louvre.

Mécanogène. Teinture.

De Diquennare, de Rouen, pour cheveux et barbe, sans odeur, ne tachant pas. TERREUR, 117-118, r. Montmartre

Pianos

A. LAINE, 18, rue Royale-Saint-Honoré. Vente et location

Vins fins et liqueurs.

AUX CAVES FRANÇAISES. — Liqueur la nique dite du PRINCE IMPÉRIAL, de PARIS, NECTAR de Panama, facilitant l'appétit et la digestion. 39, boulevard Poissonnière

La publication légale des Actes de Société est obligatoire dans la GAZETTE DES TRIBUNAUX, le DROIT et le JOURNAL GÉNÉRAL D'AFFICHES.

AVIS.

Suivant conventions verbales, du quinze août mil huit cent quatre-vingt-sept, M. et M. CAMARD ont, suivant leur droit, déclaré se défaire de la vente venant que M. et M. LE GROS leur avait faite, le quatre août courant, du mobilier garnissant les locaux rue de la Ferme-des-Matras, 45. En conséquence, cette vente n'a jamais existé et les choses sont comme avant le fait. Les parties ont chargé M. André, rue Montmartre, 6, de publier cette convention dans notre journal, où la vente verbale a paru le six août dernier. (18260)

Ventes mobilières.

VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE. Le 14 août. En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 6. Consistant en : (3637) Bois de lit, tables, pendules, canapés, matelas, traversins, etc. Le 17 août. (3638) Bureaux, casiers, appareils à gaz, chaises, comptoirs, etc. (3639) Bureau, secrétaire, table, machine à vapeur, enclumes, etc. Le 18 août. (3640) Commode, tables, chaises, buffet, carafes, fauteuils, etc. (3641) Commode, secrétaire, fauteuil, chaises, pendule, etc. (3642) Canapé, fauteuils, chaises, tapis, guéridon, pendule, etc. En une maison sise à Paris, rue Basse-du-Rempart, hôtel d'Osmond. (3643) Comptoir en chêne, appareils à gaz, couverts buoiz, tables, etc. Le 19 août. En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 6. (3644) Buffet, tables, fauteuils, canapé, chaises, rideaux, etc. (3645) Canapés, fauteuils, chaises, tables, guéridon, piano, etc. (3646) Bureaux, chaises, presse à copier, pupitre, tabourets, etc. (3647) Table, console, buffet, armoire à chaises, rideaux, lampes, etc. (3648) Etabli, cloison, commode, table de nuit, pendule, etc. (3649) Table en chêne, buffet en chêne sculpté, pendules, etc. (3650) Pendules, coupes, canapé, tables, chaises, fauteuils, etc. (3651) Bureau en arcajou, armoire glace, autre en palissandre, etc. En une maison sise à Paris, passage Sauffrier, 11. (3652) M. ubin de salon en chêne sculpté, toilette en arcajou, etc. Rue de Paradis-Poissonnière, 57. (3653) Bureaux, casiers, guéridon, fauteuils, bibliothèques, etc. Rue Louis-le-Grand, 19. (3654) Chaises, buffet à glace, tables, bureau, canapé, fauteuils, etc. Chaussée du Maine, 121, à Montreuil. (3655) Tables, chaises, armoire, toilette, pendule, etc. Le 20 août. En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 6. (3656) Chaises, tables, commode, divan, console en arcajou, etc. (3657) Bureau en chêne, 8 chaises finées en carme, console, etc.

SOCIÉTÉS.

D'un jugement rendu par le Tribunal de commerce de la Seine, le vingt-deux juillet mil huit cent quatre-vingt-sept, enregistré. Entre : 1° Le sieur Jacques VIALATTE, entrepreneur de charpentes, demeurant à Neuilly-sur-Seine, avenue de Neuilly, 197 ; 2° La dame Marie-Anne-Rosalie Gauthier, veuve en premières noces du sieur Félix BORDET, et en deuxième noces du sieur Jean COFFREY, sans profession, demeurant à Rouen, rue Crovier, 3 ; 3° Le sieur Raphaël, journalier, et la dame Marie-Emilie BORDET, son épouse, demeurant ensemble, au Petit-Centilly, rue de la Corde, 14 ; 4° La demoiselle Séraphine BORDET, veuve de Jean-Baptiste LORRÈRE, couturière, demeurant à Rouen, rue de la Madeleine, 1 ; 5° La dame Désirée-Rosalie BORDET, veuve de Joseph-Elie LOIRET, domestique, demeurant à Rouen, rue de la Corde, 14 ; 6° Le sieur Pierre-Christian HEUZÉ, plâtrier, et la dame Henriette-Félicie BORDET, son épouse, demeurant ensemble, à Rouen, rue Crovier, 3. Tous demandeurs, d'une part ; Et : 1° La dame Marie-Anne-Antoinette PERRET, veuve du sieur Louis-Emile BORDET, qui était entrepreneur de charpentes, ladite dame demeurant à Neuilly, avenue de Neuilly, 197 ; 2° Marie-Azélie BORDET, épouse du sieur Mallet, journalier, demeurant au Grand-Quéville ; 3° Ledit sieur Mallet, son mari ; 4° Le sieur Pierre-Félix BORDET, maçon, demeurant à Gaudelbec-lez-Elbeuf, hameau Lemory ; Le sieur Félix BORDET comparant, et M. et M. Mallet et veuve BORDET, défendants, d'autre part. Il appert : Que le Tribunal a déclaré dissoute, à partir du trois mai mil huit cent quatre-vingt-sept, jour du décès du sieur Louis-Emile BORDET, la société de fait ayant existé entre ledit sieur BORDET et le sieur Vialatte, l'un des demandeurs, et a nommé le sieur BRUGEROLLE, demeurant à Paris, rue Saint-Honoré, 247, liquidateur de cette société, et lui a conféré tous les pouvoirs nécessaires pour mener à fin la liquidation. BRUGEROLLE. (7508) — D'un acte sous seings privés, fait double à Paris le six août mil huit cent quatre-vingt-sept, enregistré, Il appert : Qu'il a été formé entre M. Joseph-Théodore GADALA SAINT-ANDRÉ, affineur, demeurant à Paris, quai Valmy, 261, comme gérant, et les commanditaires dénommés audit acte, sous la raison GADALA SAINT-ANDRÉ & Co, une société de commerce pour l'exploitation de l'établissement d'affinage existant à Paris, quai Valmy, 261, où serait le siège social ; Qu'il a été convenu que M. Gadala SAINT-ANDRÉ serait gérant de la société et aurait seul la signature sociale ; Qu'il ne pourrait employer cette signature de convention expresse, et ce à peine de dissolution et de dommages-intérêts, que pour les affaires

TRIBUNAL DE COMMERCE

AVIS. Les créanciers peuvent prendre gratuitement au Tribunal communication de la comptabilité des faillites, sous le couvert, les samedis, de dix à quatre heures. DÉCLARATIONS DE FAILLITES. Jugement du 14 août 1887, qui déclare la faillite ouverte et en fait positivement l'ouverture au jour : Du sieur BOURREIFF (Jean-Baptiste-Marie-Amédée), ancien commissionnaire, en marchandises, rue de Bercy, 10, ci-devant, et actuellement à Pantin, Grande-Rue, 84 ; nommé M. Drouin juge-commissaire, et M. Beaufour, rue Bergère, 9, syndic provisoire (N° 4456 du gr.). De la société BOURREIFF et C. fabricant de cristaux à Pantin, Grande-Rue, 84, composée de Jean-Baptiste-Amédée Bourreiff, demeurant au domicile de son épouse, rue de Bercy, 10, ci-devant, et de M. Beaufour, rue Bergère, 9, syndic provisoire (N° 4457 du gr.). Du sieur LEGRAND (Jean-Guillaume), menuisier en fauteuils, rue de Charbon, 69, cour du Commerce ; nommé M. Blanc juge-commissaire, et M. Hérou, rue de Paradis-Poissonnière, 35, syndic provisoire (N° 4458 du gr.). Du sieur LESPARE (Jean), épicière à Alfort, route de Cretel, 45 ; nommé M. Letaque juge-commissaire, et M. Devin, rue de l'Écluse, 12, syndic provisoire (N° 4459 du gr.). CONVOCATIONS DE CRÉANCIERS. Sont invités à se rendre au Tribunal de commerce de Paris, salle des assemblées des faillites, MM. les créanciers : NOMINATIONS DE SYNDICS Du sieur LAFORGE (Chéri), confiseur, rue Soufflot, 10, le 22 août, à 12 heures (N° 44003 du gr.). Du sieur ROBERT (Clément), md de champignons, rue Charlot, 36, le 22 août, à 12 heures (N° 44150 du gr.). Du sieur BOUS (Pierre-Victor), md de vins-traiter à Grenelle, rue Croix-Nivert, 67, le 22 août, à 9 heures (N° 44155 du gr.). Pour assister à l'assemblée dans laquelle M. le juge-commissaire doit les constituer sur la composition de l'état des créanciers présumés que sur la nomination de nouveaux syndics. NOTA. Les tiers-porteurs d'effets ou possesseurs de ces faillites, n'étant pas connus, sont priés de remettre au greffe leurs adresses, afin d'être convoqués pour les assemblées subséquentes. AFFIRMATIONS. Du sieur LAMY, nég., rue Rambou-

TRIBUNAL DE COMMERCE

AVIS. Les créanciers peuvent prendre gratuitement au Tribunal communication de la comptabilité des faillites, sous le couvert, les samedis, de dix à quatre heures. DÉCLARATIONS DE FAILLITES. Jugement du 14 août 1887, qui déclare la faillite ouverte et en fait positivement l'ouverture au jour : Du sieur BOURREIFF (Jean-Baptiste-Marie-Amédée), ancien commissionnaire, en marchandises, rue de Bercy, 10, ci-devant, et actuellement à Pantin, Grande-Rue, 84 ; nommé M. Drouin juge-commissaire, et M. Beaufour, rue Bergère, 9, syndic provisoire (N° 4456 du gr.). De la société BOURREIFF et C. fabricant de cristaux à Pantin, Grande-Rue, 84, composée de Jean-Baptiste-Amédée Bourreiff, demeurant au domicile de son épouse, rue de Bercy, 10, ci-devant, et de M. Beaufour, rue Bergère, 9, syndic provisoire (N° 4457 du gr.). Du sieur LEGRAND (Jean-Guillaume), menuisier en fauteuils, rue de Charbon, 69, cour du Commerce ; nommé M. Blanc juge-commissaire, et M. Hérou, rue de Paradis-Poissonnière, 35, syndic provisoire (N° 4458 du gr.). Du sieur LESPARE (Jean), épicière à Alfort, route de Cretel, 45 ; nommé M. Letaque juge-commissaire, et M. Devin, rue de l'Écluse, 12, syndic provisoire (N° 4459 du gr.). CONVOCATIONS DE CRÉANCIERS. Sont invités à se rendre au Tribunal de commerce de Paris, salle des assemblées des faillites, MM. les créanciers : NOMINATIONS DE SYNDICS Du sieur LAFORGE (Chéri), confiseur, rue Soufflot, 10, le 22 août, à 12 heures (N° 44003 du gr.). Du sieur ROBERT (Clément), md de champignons, rue Charlot, 36, le 22 août, à 12 heures (N° 44150 du gr.). Du sieur BOUS (Pierre-Victor), md de vins-traiter à Grenelle, rue Croix-Nivert, 67, le 22 août, à 9 heures (N° 44155 du gr.). Pour assister à l'assemblée dans laquelle M. le juge-commissaire doit les constituer sur la composition de l'état des créanciers présumés que sur la nomination de nouveaux syndics. NOTA. Les tiers-porteurs d'effets ou possesseurs de ces faillites, n'étant pas connus, sont priés de remettre au greffe leurs adresses, afin d'être convoqués pour les assemblées subséquentes. AFFIRMATIONS. Du sieur LAMY, nég., rue Rambou-

TRIBUNAL DE COMMERCE

AVIS. Les créanciers peuvent prendre gratuitement au Tribunal communication de la comptabilité des faillites, sous le couvert, les samedis, de dix à quatre heures. DÉCLARATIONS DE FAILLITES. Jugement du 14 août 1887, qui déclare la faillite ouverte et en fait positivement l'ouverture au jour : Du sieur BOURREIFF (Jean-Baptiste-Marie-Amédée), ancien commissionnaire, en marchandises, rue de Bercy, 10, ci-devant, et actuellement à Pantin, Grande-Rue, 84 ; nommé M. Drouin juge-commissaire, et M. Beaufour, rue Bergère, 9, syndic provisoire (N° 4456 du gr.). De la société BOURREIFF et C. fabricant de cristaux à Pantin, Grande-Rue, 84, composée de Jean-Baptiste-Amédée Bourreiff, demeurant au domicile de son épouse, rue de Bercy, 10, ci-devant, et de M. Beaufour, rue Bergère, 9, syndic provisoire (N° 4457 du gr.). Du sieur LEGRAND (Jean-Guillaume), menuisier en fauteuils, rue de Charbon, 69, cour du Commerce ; nommé M. Blanc juge-commissaire, et M. Hérou, rue de Paradis-Poissonnière, 35, syndic provisoire (N° 4458 du gr.). Du sieur LESPARE (Jean), épicière à Alfort, route de Cretel, 45 ; nommé M. Letaque juge-commissaire, et M. Devin, rue de l'Écluse, 12, syndic provisoire (N° 4459 du gr.). CONVOCATIONS DE CRÉANCIERS. Sont invités à se rendre au Tribunal de commerce de Paris, salle des assemblées des faillites, MM. les créanciers : NOMINATIONS DE SYNDICS Du sieur LAFORGE (Chéri), confiseur, rue Soufflot, 10, le 22 août, à 12 heures (N° 44003 du gr.). Du sieur ROBERT (Clément), md de champignons, rue Charlot, 36, le 22 août, à 12 heures (N° 44150 du gr.). Du sieur BOUS (Pierre-Victor), md de vins-traiter à Grenelle, rue Croix-Nivert, 67, le 22 août, à 9 heures (N° 44155 du gr.). Pour assister à l'assemblée dans laquelle M. le juge-commissaire doit les constituer sur la composition de l'état des créanciers présumés que sur la nomination de nouveaux syndics. NOTA. Les tiers-porteurs d'effets ou possesseurs de ces faillites, n'étant pas connus, sont priés de remettre au greffe leurs adresses, afin d'être convoqués pour les assemblées subséquentes. AFFIRMATIONS. Du sieur LAMY, nég., rue Rambou-